

Xpu
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 1056).
2. — Conférence des présidents (p. 1056).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1056).
4. — Rappel au règlement (p. 1056).
MM. Georges Lombard, le président.
5. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1057).
MM. le président, Guy Petit.
Discussion générale (*suite*) : MM. Stéphane Bonduel, Edgar Tailhades, Geoffroy de Montalembert, Guy Petit, Pierre Lacour, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Louis Longequeue, Francis Palmero, Paul Girod, Jacques Genton, Georges Dagonia, Henri Caillavet, Michel Darras, Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Louis Jung.

Article additionnel (p. 1072).

Amendement n° 32 de M. Raymond Bourgine. — MM. Raymond Bourgine, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Art. 1^{er} (p. 1073).

MM. Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Michel Chauty, Paul Girod, le rapporteur général.

Amendements n°s 78 rectifié de M. Jacques Descours Desacres, 42, 43 et 44 de M. Auguste Chupin, 90 rectifié de la commission, 88 de M. Etienne Dailly. — MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le président, Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, Pierre Vallon, Etienne Dailly, le ministre, Paul Girod, Jean-Pierre Fourcade, Louis Jung, Louis Boyer, Maurice Schumann, Jacques Larché. — Adoption de l'amendement n° 90 rectifié.

Amendement n° 57 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Henri Duffaut, Raymond Bourgine, Camille Vallin, André Méric.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Article additionnel (p. 1079).

Amendement n° 33 de M. Raymond Bourgine. — MM. Raymond Bourgine, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 54 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 1^{er} bis (p. 1080).

Amendement n° 18 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Camille Vallin, Etienne Dailly, Paul Girod, Raymond Dumont. — Rejet.

M. Etienne Dailly.

Rejet de l'article.

Art. 1^{er} ter (p. 1082).

MM. le rapporteur général, Jean Cluzel, Etienne Dailly.

Amendements n°s 34 de M. Raymond Bourgine, 80 de M. Paul Robert, 89 rectifié de M. Etienne Dailly, 55 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, 91 de la commission et sous-amendement n° 103 de M. Jacques Descours Desacres, 9 de M. Georges Lombard, 15 rectifié de M. Paul Girod, 74 de M. Jean Mercier, 8 de M. Rémi Herment, 40 de M. Geoffroy de Montalembert et 68 de M. Christian Poncelet. — MM. Raymond Bourgine, Paul Robert, Pierre Ceccaldi-Pavard, Etienne Dailly, le rapporteur général, Louis Jung, Paul Girod, Jean Mercier, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Geoffroy de Montalembert, Christian Poncelet, le ministre, Henri Duffaut, François Collet, Yves Durand, Jean-Pierre Fourcade. — Adoption de l'amendement n° 89 rectifié, du sous-amendement n° 103 et, au scrutin public, de l'amendement n° 91.

Amendements n°s 13 rectifié de M. Paul Girod et 85 de M. Jean Mercier. — MM. Paul Girod, Jean Mercier. — Retrait.

Amendements n°s 75 de M. Paul Girod, 39 de M. Geoffroy de Montalembert, 92 de la commission et 59 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Paul Girod, Geoffroy de Montalembert, le président, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le ministre, le président de la commission des finances, Paul Robert, Etienne Dailly.

Adoption de l'amendement n° 75.

Adoption de l'article modifié.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1092).

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 1093).

8. — Dépôt de rapports (p. 1093).

9. — Ordre du jour (p. 1093).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a été établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 24 juillet 1981 :

A dix heures :

1° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 310, 1980-1981).

A quinze heures :

2° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation (n° 315, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 24 juillet, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Au plus tard à seize heures quinze et le soir :

3° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 310, 1980-1981).

B. — Mardi 28 juillet 1981 :

A dix heures, à seize heures et le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 312, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que la durée de la discussion générale sera limitée à trois heures. Le rapporteur disposera de vingt minutes. L'intervention du ministre étant également estimée à vingt minutes, le temps attribué à l'ensemble des groupes sera de deux heures vingt, selon la répartition prévue à l'article 29 bis du règlement, qui leur sera communiquée dans les plus brefs délais.

Sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Liberia sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 100, A.N.) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale (n° 98, A.N.) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux (n° 94, A.N.) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande (n° 92, A.N.).

C. — Mercredi 29 juillet 1981 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

2° Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que la durée de la discussion générale sera limitée à deux heures quinze. Le rapporteur au fond disposera de vingt minutes et le rapporteur pour avis de quinze minutes. L'intervention du ministre étant estimée à vingt minutes, le temps attribué à l'ensemble des groupes sera de une heure vingt minutes, selon la répartition prévue à l'article 29 bis du règlement, qui leur sera communiquée dans les plus brefs délais.

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la Cour de cassation ;

4° Deuxième lecture du projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

D. — Jeudi 30 juillet 1981 :

A quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

2° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi :

— relatif à la Cour de cassation ;
— portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat ;
— portant amnistie.

E. — Vendredi 31 juillet 1981 :

A dix heures :

Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire et, éventuellement, nouvelle lecture du projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'éducation nationale d'exposer devant le Sénat le rôle que le Gouvernement assigne à l'audiovisuel dans le système éducatif français (n° 35).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Georges Lombard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, j'ai pris connaissance du compte rendu analytique des dernières séances qui se sont déroulées au Sénat. Je sais que nous sommes dans une période de changements, mais je souhaiterais savoir si ce que j'ai constaté, à la lecture de ce compte rendu, est le résultat des changements que l'on connaît.

Pour nos collègues qui appartiennent à la nouvelle majorité, les applaudissements qu'ils reçoivent sont localisés dans l'hémicycle comme provenant des travées des socialistes, des communistes ou des radicaux de gauche alors que, pour nos collègues qui font partie de la majorité sénatoriale — laquelle, jusqu'à preuve du contraire, existe encore — il n'est plus indiqué l'origine des applaudissements, on dit simplement qu'ils proviennent, soit de la droite, soit du centre.

Je souhaite, monsieur le président, que, malgré les changements que nous connaissons actuellement, on rétablisse les règles antérieures et qu'on indique d'où viennent les applaudissements, y compris pour les sénateurs de la majorité sénatoriale.

M. le président. Je vous donne acte de votre remarque, monsieur Lombard. Néanmoins, il me semble que telle a toujours été la tradition de notre assemblée. Pour ma part, je n'ai constaté aucun changement dans la rédaction du compte rendu analytique ni du *Journal officiel*.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [N° 310 et 311 (1980-1981).]

J'indique au Sénat que la conférence des présidents a décidé d'organiser comme suit la fin de la discussion du collectif budgétaire.

Dans la suite de la discussion générale, le temps de parole sera limité à dix minutes pour chacun des orateurs restant inscrits. Dans la discussion des amendements, aucune intervention ne pourra excéder cinq minutes.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Que ce soit au Sénat ou ailleurs, la règle des deux poids deux mesures n'a jamais prévalu. On a laissé librement les orateurs s'exprimer hier après-midi et la nuit dernière. Certains ont même parlé pendant quarante minutes, d'ailleurs de façon fort utile et excellente.

Maintenant, sous prétexte que nous sommes les derniers orateurs inscrits, on va limiter à dix minutes la longueur de nos exposés alors que, pour être pertinents, nous avons besoin d'un plus long temps.

Je me permets donc de faire appel, monsieur le président, à votre bienveillance, car je ne crois pas être certain de pouvoir respecter cet ukase contre lequel je proteste au nom de la liberté.

M. le président. Monsieur Guy Petit, je voudrais apaiser vos craintes.

La conférence des présidents a été sensible, ce matin, au retard que nous prenions dans la discussion du collectif budgétaire. Nous devons en avoir fini avec l'ordre du jour de la session extraordinaire le vendredi 31 juillet, et je vous ai fait savoir ce qu'il comportait en vous donnant lecture des propositions de la conférence des présidents.

Les derniers inscrits, sauf vous, monsieur Guy Petit, ayant indiqué que leur intervention ne dépasserait pas dix minutes, la conférence des présidents a été amenée à prévoir ce temps de parole pour chaque orateur, mais il est entendu qu'en ce qui vous concerne, si vous ne dépassiez pas normalement le temps que je viens d'indiquer, je ferai preuve à votre égard de la bienveillance et de l'indulgence qui vous ont toujours été témoignées dans cette enceinte. (Applaudissements.)

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est sous son double aspect d'apurement de la situation et de mise en conformité avec le projet politique nouveau que doit être examiné ce projet de loi de finances rectificative pour 1981.

La sous-évaluation des dépenses publiques avait été largement dénoncée dans cette assemblée par l'opposition d'alors qui, bien que toujours minoritaire dans cette enceinte, est devenue la majorité nationale. Les chiffres sont là aujourd'hui pour nous faire prendre conscience des réalités : 51,3 milliards de francs de déficit budgétaire, au lieu des 29,4 milliards annoncés lors de l'examen de la loi de finances pour 1981.

Qui, dans cette affaire, peut se prévaloir d'une approche correcte et honnête des réalités ? Que l'on veuille bien au moins nous épargner les leçons inutiles ! La logique des chiffres est là, il nous faut bien la constater sans ignorer les contraintes de l'environnement économique et monétaire international, sans absoudre non plus pour autant un certain type de gestion.

Sans doute n'est-il pas davantage pertinent que ceux qui ont annoncé, en son temps, leur opposition aux propositions faites lors de notre session budgétaire pour 1981 fassent ici la preuve d'un triomphalisme facile. Ils n'en ont d'ailleurs, pour ce qui nous concerne, ni le goût, ni le besoin. Les difficultés de l'heure sont, de ce point de vue, tout à fait en mesure d'inciter à la modestie. Mais nous voulons dire que les orientations politiques de ce collectif sont cohérentes avec les options qui, à la suite des consultations du 10 mai et du 21 juin 1981, constituent le nouveau contrat de ceux qui ont en charge le gouvernement de ce pays.

Le déficit global, après adoption de ce collectif, sera de près de 57 milliards de francs. Mais le supplément, qui, seul, peut être porté au crédit du gouvernement qui, aujourd'hui, nous le présente, a au moins le mérite de correspondre à des mesures sociales immédiates dont chacun de nous, au fond de lui, ne saurait contester le bien-fondé — relèvement des allocations et prestations, mesures sociales agricoles, incidence du relèvement du Smic, relèvement des pensions militaires. Ces mesures auront certainement un effet stimulant sur la consommation intérieure et devraient aboutir à une certaine relance. Même modeste, celle-ci est préférable à l'abandon et à la stagnation.

Enfin, ce déficit sera inférieur à 2 p. 100 de la production intérieure brute, chiffre faible par rapport aux pays industrialisés comparables.

Par ailleurs, les créations d'emplois d'intérêt collectif, d'emplois publics, le lancement d'une importante tranche de logements, bref, toutes les mesures nouvelles incluses dans ce projet de loi sont de nature à redonner aux services des moyens nécessaires et à relancer une activité économique et industrielle qui, au plan intérieur, en a grand besoin.

Il faut souligner, enfin, que ces actions nouvelles sont gagées par des recettes d'un montant équivalent aux dépenses prévues. C'est indiquer clairement que ce projet de loi de finances rectificative nous est présenté en évitant toute mesure de facilité et qu'au contraire le souci du Gouvernement est d'œuvrer sérieusement, avec les moyens à sa disposition, à créer les conditions de développement économique et social auquel il s'est engagé.

L'examen par article suscite, de la part des sénateurs radicaux de gauche, les réflexions suivantes.

L'article 1^{er} traite de la majoration exceptionnelle de 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu de 1980 supérieur à 100 000 francs. Faute d'un système fiscal permettant une réelle justice de ce point de vue, nous pensons que cette mesure, d'ailleurs transitoire, constitue l'élément prépondérant dans la création de nouvelles ressources budgétaires pour faire face aux impératifs de l'heure.

L'article 1^{er} ter nouveau, qui soumet les donations-partages aux mêmes droits que les successions avec abattement à 250 000 francs, nous paraît acceptable dans le texte proposé par la commission des finances du Sénat, qui tend à préserver l'outil de travail.

L'article 2 reçoit notre accord à titre de mesure exceptionnelle. Il s'agit là encore de la mise en œuvre de la solidarité.

Il en est de même d'ailleurs de l'article 3, qui traite du prélèvement de deux millièmes sur le montant moyen des comptes ordinaires et sur livret, à la charge des banques, bien entendu, qui ne les rémunèrent point ou insuffisamment.

L'article 4 ne pose pour nous aucun problème.

En revanche, l'article 5 traitant de la hausse de 17,6 p. 100 du taux de T. V. A. sur l'hôtellerie de luxe nous fait nous interroger sur l'opportunité de la fixation au 1^{er} août de cette mesure ; sans doute la date du 1^{er} octobre serait-elle préférable, en considération du fait que les contrats sont déjà passés pour les périodes allant jusqu'à la fin septembre au moins, avec, bien sûr, de la part des établissements, des engagements de prix. Il ne faut pas perdre de vue que cette activité représente 30 000 emplois et qu'elle permet l'entrée de devises.

L'article 6 proposant la suppression de la vignette sur les motos de haut de gamme ne nous semble pas une mesure qu'il était urgent de prendre. S'agissant, en effet, dans ce collectif, de la mise en œuvre d'une solidarité nationale, il nous apparaît possible de demander aux adeptes de ces grosses cylindrées de demeurer solidaires de la communauté nationale, quitte d'ailleurs à rechercher les moyens de créer, pour les jeunes, quelques circuits à travers le territoire qui soient de nature à leur permettre de donner libre cours à leur passion, tout en respectant les impératifs de sécurité et la tranquillité de leurs concitoyens.

L'article 7, dans le texte amendé par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe supplémentaire pour les bateaux de plus de huit tonneaux et de moins de dix ans d'âge assortie de la taxe sur les avions d'affaires et de tourisme de plus de 275 CV est une mesure qui, bien sûr, doit apporter quelques moyens budgétaires nouveaux. Mais l'industrie de la plaisance est fragile. Plus juste et plus productive serait une mesure permettant de s'attaquer aux pavillons de complaisance.

L'article 8 n'est évidemment pas frappé du sceau de l'imagination. Mais il faut reconnaître que, nécessité faisant loi, il serait peu cohérent d'en refuser l'application. Combien de fois, d'ailleurs, cette disposition n'a-t-elle pas été mise en œuvre par le passé ? Nous voulons dire cependant qu'elle n'est pas dans le droit fil du projet gouvernemental et que, si nous la votons, ce ne sera pas sans réticence.

L'article 10 ne suscite que des commentaires généralement favorables, en particulier pour ce qui concerne la création de près de 55 000 emplois. Qui ne peut constater, en effet, que, dans la plupart des services où ils sont créés, ces emplois étaient nécessaires, en particulier à l'éducation nationale, pour que cessent enfin les fermetures de classes injustifiées en milieu rural, pour le secondaire, l'insuffisance des options et, par conséquent, l'inégalité dans les collèges ruraux. Par ailleurs, on s'achemine pour la jeunesse vers la mise en œuvre de trois heures d'éducation physique, ce qui nous semble être une bonne mesure. Enfin, la création de 1 000 postes de gendarmerie, de nombreux emplois aux postes et télécommunications et dans la plupart des services publics, singulièrement dans les hôpitaux, où il existe des carences évidentes, ne saurait être contestée.

En revanche, je veux dire ici ma préoccupation devant les annulations budgétaires en autorisations de programme et crédits de paiement concernant en particulier les investissements des collectivités locales. Il nous semble qu'à l'heure où l'on se prépare à donner plus de pouvoirs à ces dernières il est malvenu de diminuer leurs moyens au niveau des investissements.

Dans la forme adoptée par l'Assemblée nationale, l'article 20, qui concerne le plafond du montant de l'emprunt pour ce qui est du logement social, dont l'enveloppe a été relevée à 56 590 millions de francs, nous paraît tout à fait justifié. Il sera de nature — nous le souhaitons très vivement — à permettre une relance nécessaire dans le bâtiment.

Les articles 21 et 22 sont parfaitement en accord avec les projets économiques et en faveur de l'emploi ; ils reçoivent donc notre accord sans réserve dans la forme adoptée par l'Assemblée nationale.

L'article 25 traite de la mise en œuvre progressive des conclusions de la commission tripartite pour les pensions militaires d'invalidité ; c'est là, me semble-t-il, le commencement, enfin ! de la justice. Le Sénat avait d'ailleurs, lors de la discussion budgétaire pour 1981, fait connaître à une très écrasante majorité sa position très favorable. Nous voici enfin, avec retard, entendus.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les commentaires qu'au nom des sénateurs radicaux de gauche je suis amené à présenter au sujet de ce collectif.

Il ne faut pas demander à ce projet ce qu'il n'est pas en mesure d'apporter. Il s'agit, modestement, de mesures sociales immédiates et de quelques mesures économiques urgentes, mais forcément partielles, destinées à amorcer un virage nécessaire. Un véritable projet politique et, par conséquent, financier plus ambitieux ne pourra être que le fruit d'un travail en profondeur de longue haleine, dont nous espérons, pour notre part, qu'il évite toute démagogie, mais aussi toute concession rétrograde. Nous attendons, de ce point de vue, le dépôt des différents projets de loi qui nous sont annoncés — notamment le plan intérimaire de deux ans et, bien évidemment, le projet de loi de finances pour 1982 — avec un espoir raisonnable.

Mais, dans sa présentation actuelle, avec les amendements de l'Assemblée nationale, auxquels nous souhaiterions voir apporter quelques correctifs par le Sénat, et malgré certaines réserves que nous avons exprimées sur quelques articles, ce collectif budgétaire, par la volonté de justice sociale, de relance économique et de création d'emplois qu'il traduit, recevra l'accord des sénateurs radicaux de gauche. (Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite des crédits inscrits dans cette loi de finances rectificative pour le ministère de la justice. Je n'oublie pas, en effet, que je suis membre de votre commission des lois et que, par la confiance de mes collègues, j'ai été désigné comme rapporteur du budget de ce ministère.

Je note avec satisfaction que mille emplois vont être créés. C'est un fait d'importance, qu'il convient, je crois, de souligner, car, dans le budget de 1981, 478 emplois seulement avaient été prévus.

Il fallait répondre aux besoins. En disant cela, je songe notamment à la réforme des conseils de prud'hommes, aux effectifs pléthoriques des prisons et au nombre notoirement insuffisant de magistrats.

Le collectif nous permet de prévoir la création de 600 emplois dans l'administration pénitentiaire. Sont également prévus, pour l'éducation surveillée, 300 emplois, contre 50 dans le budget initial de 1981, ainsi que 85 emplois de fonctionnaires dans les secrétariats-greffes des juridictions prud'homales.

Toutes ces décisions vont avoir, c'est incontestable, des conséquences extrêmement heureuses. L'élection présidentielle du mois de mai dernier ainsi que les élections législatives du mois

de juin ont provoqué un changement, et je crois ne pas forcer la vérité en affirmant que ce changement a lui-même eu des conséquences extrêmement heureuses sur le plan financier. Il est absolument certain, en effet, que si ce changement n'était pas intervenu, nous n'aurions pas eu de collectif.

Je note également que de nombreux souhaits qui avaient été formulés dans cette assemblée, non seulement par l'opposition d'hier, mais également par la majorité de cette assemblée, qui est demeurée après les consultations électorales, vont être réalisés grâce à ce collectif, notamment, comme je viens de le souligner, au sein de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Cet effort qui a été consenti par le Gouvernement est la traduction d'une volonté : ne pas s'écartez des préoccupations les plus urgentes. Par conséquent, un hommage doit être rendu au Gouvernement qui, conscient de l'héritage qui lui est laissé, agit en la circonstance avec beaucoup de pertinence et beaucoup d'efficacité.

Voilà ce qu'en quelques mots je voulais dire, en me référant uniquement aux crédits qui sont dévolus à la justice. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons déjà entendu, à l'occasion de l'examen de ce collectif, des exposés si brillants que je pense vraiment inutile « d'en remettre ». Mon collègue et ami M. Christian Poncelet a, entre autres, exprimé si parfaitement ce que je pense de ce collectif que je me borne à faire miennes ses observations et, pour éviter toute redite, je biffé de mon intervention toute la partie technique. Je resterai ainsi au niveau de l'épure.

Mais, je vous l'avoue, mes chers collègues, je ne puis me résoudre à ne pas évoquer devant cette assemblée et devant vous, monsieur le ministre, un souvenir vieux de quarante-six ans. Les choses de la vie ont de ces coïncidences émouvantes !

Monsieur le ministre, à votre place siégeait Léon Blum, président du conseil ; le jeune parlementaire que j'étais, ce 16 juin 1936, se trouvait dans ce que, dans notre irrévérence, nous appelions alors les « bat-flanc ». A la tribune était Joseph Caillaux.

Vous imaginez avec quelle attention j'écoutais le président de la commission des finances du Sénat, qui, pour nous, était le censeur sévère.

J'ai recherché le *Journal officiel* et je vais vous demander la permission de vous lire quelques brefs extraits de ce que j'ai alors entendu et qui m'a marqué :

M. Joseph Caillaux, président de la commission des finances. Allez-vous conduire ce pays à une économie fermée ?

M. Léon Blum, président du Conseil. Non.

M. Joseph Caillaux. Vous ne pouvez pas, je le répète, ne pas vous placer en dehors du cadre de l'autarcie. Vous ne pouvez pas ne pas considérer que vous aurez à maintenir un courant d'échanges internationaux. Dans ces conditions, il importe d'éviter des prix de revient trop élevés en France, qui seraient un obstacle à toute exportation.

Certes, vous parlez d'indemnités, de primes, de détaxes. Mais c'est là du dumping et, en pareil cas, vous savez bien qu'une riposte est inévitable, toujours, que l'amélioration ne dure qu'un temps, car les industries d'exportations surprises la main dans le sac par l'étranger se voient combattues par des contre-primes et qu'au dumping s'oppose un contre-dumping.

Où votre système est plus solide, et je vais l'examiner en vous faisant la part large, c'est lorsque vous dites : je vais réveiller l'économie générale de la nation et, de ce fait, j'amènerai un accroissement de prospérité qui compensera les débours, qui atténuera l'excédent du déficit budgétaire, tout en alimentant la nation tout entière. C'est bien là votre politique. (M. le président du Conseil fait un geste d'assentiment.)

Elle est infiniment intéressante, mais nous ne pouvons pas, au Sénat, ne pas apercevoir les écueils sur lesquels elle peut échouer. Certes, notre devoir est de laisser tenter votre expérience parce que le rôle du Sénat n'est pas de s'opposer à la volonté manifestée du pays ou de faire obstacle aux grands courants qui l'ont traversé et dont nous sommes parfaitement avertis. Il faudrait être aveugle d'ailleurs, pour ne pas voir qu'à la politique de dureté — à laquelle je reste personnellement attaché et que je poursuivrais, si j'en avais la possibilité, sous la forme et avec les modalités que j'ai indiquées — notre pays s'est montré réfractaire. Il a voulu d'autres méthodes ; vous les lui apportez. Le devoir de la Haute Assemblée est de lui faire entendre les considérations de raison et de bon sens, de lui distribuer tous les avertissements utiles.

Employant un langage trivial, je dirai monsieur le ministre — excusez mon irrespect, il est dû à mon âge par rapport au vôtre — que nous pourrions tous en « prendre de la graine ». Je me disais, en écoutant notre rapporteur général, que c'était bien là le langage qu'il avait tenu en conclusion à son remarquable rapport et j'ai reconnu une fois de plus la sagesse du Sénat qui sera toujours bénéfique pour notre pays. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Petit, suivant les conventions que nous avons arrêtées ensemble.

M. Guy Petit. Monsieur le président, je vous remercie de la bienveillance que vous m'avez manifestée tout à l'heure.

M. de Montalembert vient, avec sa pertinence habituelle, de souligner des exemples du passé et qui n'en sont pas moins applicables au présent.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'hier la manière très acerbe avec laquelle vous avez fait le procès de vos prédécesseurs, m'a choqué, alors que toute mission nouvelle, toute charge nouvelle, toute responsabilité nouvelle requiert de la part de celui qui en est investi une période d'apprentissage, vous avez délibérément sauté à pieds joints sur cette période.

Etant doué — vous êtes très doué, nous le savons déjà et nous n'en doutons pas ; non surdoué, parce que cela pourrait être dangereux (*Sourires*) — vous vous êtes dit : ma foi, il m'est possible d'y aller et de me montrer sévère pour ceux qui m'ont précédé.

Sur le fond, il nous suffit de nous en remettre aux remarquables propos tenus hier par M. le rapporteur général, qui vous a replacé dans la réalité humaine, c'est-à-dire dans la relativité : les choses humaines sont toutes relatives, doivent toutes être comparées. Or les comparaisons qu'il a fournies vous ont montré que ces prédécesseurs, que vous avez condamnés avec la vigueur d'un Fouquier-Tinville, vous avaient laissé, au fond, une France fort bien placée parmi les grands Etats du monde.

Quant à moi, j'ai pensé à ce que disait le fabuliste : « Cet âge est sans pitié » — vous êtes à peine plus âgé que l'aîné de mes petits-enfants (*Au sujet ! et murmures sur les travées socialistes et communistes*) — ce qui vous sert de circonstance atténuante.

Vous vous êtes montré sévère envers vos prédécesseurs — il est normal d'être sévère quand on est jeune — mais je ne vous souhaite pas d'avoir un jour à porter un tel jugement devant votre échec.

L'objectif essentiel du projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez est la lutte contre le chômage. C'est la grande idée du nouveau régime qui a été institué après l'élection présidentielle du 10 mai et les élections législatives qui ont suivi. Nous avons d'ailleurs observé à ce moment que la pierre angulaire de nos institutions était le Président de la République et que, lorsque celui-ci disparaissait, tout s'effondrait autour de lui.

Depuis trois ans, vous reprochez à vos prédécesseurs, qu'il s'agisse de MM. Giscard d'Estaing, Jacques Chirac, Raymond Barre, d'avoir été dans l'incapacité totale de résoudre le problème du chômage, sans examiner la situation hors de nos frontières et sans vouloir constater que ce mal du chômage était universel. Comme aurait dit le fabuliste que j'ai cité tout à l'heure : « Ils n'en mourraient pas tous, mais tous étaient frappés. » Ils étaient frappés inégalement, certes ; les pays qui n'étaient pas mal gouvernés, tel que le nôtre, ont réussi au moins à en corriger ou à en atténuer les effets, en apportant aux chômeurs les moyens de vivre.

Nous avons été d'autant plus touchés que le chômage était un mal que la France n'avait pas l'habitude de connaître, tandis que les pays anglo-saxons en subissent les effets depuis longtemps.

M. le rapporteur général a chiffré le coût d'indemnisation des chômeurs à 100 milliards de francs, charge fort lourde. (M. le rapporteur général fait un signe d'acquiescement.)

Vous ne vous êtes pas demandé, monsieur le ministre, dans la tâche qui vous incombe, quelle était la cause du chômage. Lorsqu'un médecin se penche sur son patient pour rechercher les remèdes à sa maladie, il se livre à des analyses aussi approfondies que possible pour déterminer la cause du mal. En effet, sans connaissance des causes, on a peu de chances de guérir le malade.

Pour que tous les pays industrialisés soient frappés du même mal, il doit y avoir une cause identique. Vous auriez pu vous poser la question, monsieur le ministre. Vous aviez à votre disposition — je suis sûr que vous les connaissez, car vous êtes un homme dont la science ne se discute pas — les travaux de certains auteurs, notamment français, tels ceux du professeur Lattès qui vous auraient appris que la cause essentielle du chômage, c'est le développement trop accéléré de la technologie, de telle manière que la machine s'est mise à dévorer l'emploi. Et la machine dévore l'emploi depuis très longtemps !

Mon notaire, qui possède une grosse étude, m'a répondu un jour qu'il lui faudrait trois fois plus de personnel s'il lui fallait travailler comme au temps où les expéditions étaient écrites à la main.

M. Camille Vallin. Il faut réduire la durée du travail !

M. Guy Petit. J'en suis d'accord, monsieur Vallin, et j'en parlerai tout à l'heure. Il faut réduire la durée du travail, mais un pays ne doit pas être le seul à le faire. Voilà où est le problème.

Vous devez savoir aussi qu'il s'est produit, en France, un phénomène extraordinaire pour ceux d'entre nous surtout qui vivent dans des régions où les campagnes existent encore et grâce auxquelles notre pays peut en partie combler le déficit de sa balance des comptes. Nous n'avons pas perçu ce phénomène.

A la Libération, plus de 37 p. 100 des Français travaillaient la terre. Voilà quelque temps, au cours d'un exposé, j'ai indiqué qu'aujourd'hui cette population agricole n'était plus que de 10 p. 100. Un de mes amis, agriculteur syndicaliste, très au fait de ces problèmes, m'a répondu qu'elle n'était plus que de 8,5 p. 100. Il paraît même que le chiffre est encore inférieur.

Or, il se trouve que les 8,5 p. 100 d'aujourd'hui produisent davantage que les 37 ou 37,5 p. 100 d'après la Libération. Pour quelle raison ? Parce que la machine a remplacé l'homme. C'est une formidable révolution, car elle porte sur quatre millions et demi d'actifs. Oui, monsieur le ministre, quatre millions et demi d'actifs qui, lorsqu'ils ont quitté la campagne, ont trouvé en ville, soit dans l'industrie, soit, surtout, dans les services, des emplois qui n'ont donc pu être disponibles pour d'autres, en particulier pour les jeunes.

C'est là une cause de chômage particulière à la France, car ce phénomène, s'il s'est manifesté partout, ne s'est pas manifesté avec la même ampleur dans les autres pays de l'Europe des Dix. Peu de pays, en effet, comptaient un pourcentage de population agricole aussi important que la France. N'est-ce pas significatif ? La cause du chômage ne serait-elle pas — référez-vous aux travaux du professeur Lattès — cette accélération trop rapide que notre société n'a pas assimilée ?

J'ai lu dernièrement, dans le journal *Le Monde*, un article de Pierre Drouin pour qui le chômage est un phénomène de civilisation. Pour moi, c'est plutôt un phénomène de société, mais j'adhère néanmoins à cette définition. Pour parvenir à guérir ce mal, il faudra peut-être non pas une législature, mais une génération. Car il existe une solution, mais il est très difficile de la mettre en œuvre et, surtout, de la faire accepter par d'autres.

Le professeur Lattès avait constaté également que les Etats-Unis, à l'époque où la production de ce pays connaissait le maximum d'expansion, avaient vu décroître leur population ouvrière de 2,5 p. 100. Ainsi, à une hausse de la productivité et de la production correspondait une baisse des effectifs ouvriers.

Un dernier exemple : la firme Sony vient d'installer, dans mon département, à Bayonne, une usine pour fabriquer des cassettes. Certains d'entre nous ont pu la visiter, et je souhaiterais que de nombreux Français puissent faire de même. Cette usine, qui a commencé par employer une quinzaine de cadres japonais, n'en compte plus que quatre. Tout le reste du personnel est français. Ce fut donc une bonne opération pour l'emploi dans la région de Bayonne. Des opérations ponctuelles de ce genre peuvent contribuer à résorber en partie le chômage.

Toujours est-il que nous avons visité une immense salle où fonctionnaient des machines dont on nous a dit qu'elles étaient de fabrication suisse, et auxquelles on avait adjoint des robots de fabrication japonaise.

Nous allons assister — et ce mouvement va s'amplifier pendant toute la durée où vos amis et vous-même, monsieur le ministre, serez au pouvoir et détiendrez les responsabilités — au développement de la robotisation japonaise, à l'imitation de laquelle — pour une fois, les choses sont renversées — nous n'échaperons pas, et qui va encore accentuer ce phénomène de la machine qui dévore l'homme.

En effet, dans cette immense salle où s'activaient des robots japonais, ne se trouvaient que quatre personnes dont la seule fonction était de veiller aux phénomènes accidentels qui pourraient se produire.

Le vrai problème est là. Si vous l'aviez reconnu, vous n'auriez pas pu dire : « Monsieur Giscard d'Estaing, c'est vous le responsable du chômage ! » Si le chômage est un phénomène de civilisation, alors l'homme au pouvoir n'est pas nécessairement le coupable.

M. Camille Vallin. C'est un phénomène de société. C'est le capitalisme qui le provoque, ce n'est pas la machine !

M. Guy Petit. Monsieur le président, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse pour répondre à M. Vallin.

M. le président. Veuillez poursuivre et conclure, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Un pays non capitaliste, l'Union soviétique, fourmille d'emplois artificiels.

M. Camille Vallin. Il n'y a pas de chômage.

M. Guy Petit. Il s'est trouvé que le conseil général de mon département a organisé pour ses membres un voyage en Union soviétique, fort intéressant d'ailleurs. Nous étions logés dans un grand hôtel de Leningrad (*Ah ! Ah ! sur les travées communistes*) le plus grand et le plus moderne de la ville à l'époque. Or, dans chaque ascenseur — et ils étaient fort nombreux — il y avait un liftier ou une liftière alors que, vous le pensez bien, la technologie soviétique permettait parfaitement de s'en passer. Nous avons demandé quelle en était la raison et il nous a été répondu que c'était pour donner des emplois à des gens qui, sans cela, n'en auraient pas eu. Tel est le système : créer des emplois inutiles.

Ce n'est pas la solution. Cette solution, quelle est-elle ? Je ne sais, monsieur le ministre, si je serai d'accord avec M. Vallin...

M. Camille Vallin. Cela m'étonnerait.

M. Guy Petit. Il nous est pourtant arrivé en certaines occasions, mon cher collègue, d'être d'accord avec vous et même, dernièrement, de faire voter un amendement de M. Lederman, car ce sont mes amis et moi qui l'avons fait voter.

M. Camille Vallin. Nous vous en félicitons !

M. Guy Petit. La solution, monsieur le ministre, réside très probablement dans une organisation de la durée du travail... (*Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique*)... à la condition qu'elle soit mondiale. Le pays qui aurait la folie de réaliser cela tout seul, en faisant payer 35 heures de travail productif au prix de 40 heures, se suiciderait. Voilà ce que vous êtes en train de permettre, même si vous ne le faites pas tout à fait. Voilà ce que je vous reproche.

Ah ! bien sûr, si tout le monde en faisait autant... mais il faudrait que ce système soit également étendu aux pays de ce que l'on appelle le tiers monde afin que le travail y soit rétribué à des prix convenables et que les charges sociales y soient comparables à celles qu'ont à supporter les employeurs et les employés de notre pays.

C'est là la solution, et il n'y en a pas d'autre, pour essayer de passer ce cap. La solution ne réside pas uniquement dans une simple accusation politique selon laquelle le pays aurait été mal géré, mal gouverné.

Alors, soyez très attentif, car je vais terminer en donnant des exemples des erreurs graves que vous êtes en train de commettre, monsieur le ministre.

Obéissant à une vieille démagogie, vous avez surtaxé les hôtels de luxe en croyant avoir accompli un exploit. Mais, ce faisant, vous avez oublié un élément important ; on vous l'a dit et redit, de nombreux amendements ont été déposés à cet égard et j'espère bien que le Sénat ne votera pas cet article 5.

En surtaxant ces hôtels, vous vous êtes dit qu'ils avaient une clientèle aisée et que celle-ci pouvait payer. Or, les hôtels de luxe français sont en concurrence avec les hôtels de luxe étrangers et, croyez-moi, dans ce genre de clientèle qui a de l'argent, on ne compte pas beaucoup de prodiges ! Plus ils ont de l'argent, plus ils comptent et plus ils sont avares ! (*Rires.*) C'est sans doute pour cela, d'ailleurs, qu'ils ont beaucoup d'argent : parce qu'ils ont su compter.

Aussi, quand j'ai vu que vous cherchiez des ressources, ai-je pensé qu'on pourrait en chercher ailleurs. J'ai d'abord eu l'idée que l'on pourrait taxer les transactions dans le commerce, encore florissant, paraît-il, des antiquaires. Puis j'ai réfléchi. Je me suis dit que c'était un commerce qui requérait des connaissances à la fois artistiques et historiques, qu'il faisait travailler beaucoup de monde et que cette solution de remplacement que je voulais proposer serait aussi « idiote » — excusez-moi d'employer ce terme, que je mets entre guillemets — que ce que vous proposiez vous-même. Je n'ai donc pas insisté et ne vous la proposerai pas.

Pour conclure, je présenterai une simple suggestion.

M. le président. Monsieur Guy Petit, je ne vous ai pas arrêté au terme des dix minutes de temps de parole prévues par la conférence des présidents ; mais vous avez même épousé le temps de parole que vous aviez fixé vous-même. (*Sourires.*) Je vous demande maintenant de ne pas le dépasser, sinon je serai obligé d'appliquer le règlement.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le président, mais je requiers tout de même votre indulgence afin de pouvoir terminer mon propos. J'ai eu l'impression, en effet, que j'intéressais cette Assemblée (*Rires.*) et, maintenant, je vais essayer d'intéresser M. le ministre en lui faisant une suggestion.

Le collectif crée un impôt sur les banques, impôt que la commission des finances estime mal équilibré parce qu'il frapperait surtout les banques qui consentent des prêts à intérêt bonifié, tel le Crédit agricole. Or, dans la liste des banques concernées, je n'ai pas trouvé la Banque de France. Cela m'a rappelé un souvenir personnel.

A une époque où j'étais en charge de certaines responsabilités — cela m'est arrivé à moi aussi — j'ai eu à rechercher, dans le département ministériel dont j'avais la charge, des crédits en vue d'exécuter une loi que nos prédécesseurs avaient votée et qui, depuis deux ans, n'était appliquée par personne.

Cette loi, qui avait été votée en 1950, concernait l'intégration des auxiliaires. C'était une loi démagogique et coûteuse dont l'application nécessitait alors 6,5 milliards de francs. A l'époque, il fallait les trouver.

A juste titre, les centrales syndicales nous demandaient d'appliquer la loi, nous disant que nous étions l'exécutif et que nous avions le devoir de le faire. C'est ce que je disais moi-même à mon président du conseil de l'époque qui, à vrai dire, n'était pas très commode à cet égard. J'avais fini par trouver une source de financement. Où cela ? A la Banque de France.

Lorsque j'en parlai à mon président du conseil, il me répondit — car il me tutoyait — « Tu te moques de moi, je ne suis pas homme à user de la planche à billets ! » « Non, lui répondre, il ne s'agit pas de cela. »

A l'époque, en effet, on m'avait apporté un « compte » de la Banque de France, qui, alors, n'appelait pas cela un bilan. Je ne sais si le terme est toujours le même aujourd'hui ; il y a tellement de choses et même de partis qui ont changé d'appellation que l'on finit par s'y perdre !

Or, à la lecture des comptes qui m'avaient été apportés par un ingénieur général des P. T. T., je me suis aperçu que la Banque de France réalisait tellement de bénéfices qu'elle ne savait comment camoufler son argent. Elle avait imaginé une rubrique intitulée : « Provisions pour dommages de guerre en cas de conflit éventuel ». (*Rires.*) Je n'invente rien !

Nous avons réussi à faire payer par la Banque de France les 6,5 milliards de francs nécessaires à l'application de la loi d'avril 1950.

En outre, j'avais demandé qu'intervienne, entre la Banque de France et l'Etat, une convention aux termes de laquelle, lorsque le taux d'escompte dépasserait un niveau qui, par convention, serait jugé normal, la Banque de France reverserait à l'Etat — car cela se produit toujours en période d'inflation — les trois quarts de son bénéfice.

M. le président. Monsieur Guy Petit, si vous persistez, je vais être obligé de vous retirer la parole. Je suis chargé de maintenir ce débat dans certaines limites et je ne puis prendre la responsabilité d'un dépassement qui ne permettrait pas de traiter ce texte dans les délais prévus.

M. Guy Petit. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Je vous accorde une minute seulement pour conclure.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'espère que vous avez écouté mon conseil.

Avant de descendre de cette tribune, je ferai appel au souvenir infiniment respectueux que j'ai gardé d'un de nos grands anciens présidents, Vincent Auriol. Dans l'enthousiasme de la victoire électorale de 1936, il s'était écrié : « Les banques, je les ferme, les banquiers je les enferme. » Par la suite, ce fut un très grand Président de la République, dépourvu de tout esprit partisan, qui a très bien servi la France et devant la mémoire duquel je m'incline. Je souhaite aux jeunes socialistes ardents d'aujourd'hui d'être dignes de ce grand prédécesseur. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour respecter les cinq minutes de notre « course marathon », mon intervention sera ponctuelle et concrète.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981, j'avais, par mon vote d'opposition, signifié en toute indépendance mon désaccord eu égard aux inadmissibles surtaxations de nos nobles alcools agricoles, injustice unanimement reconnue alors par l'actuelle majorité.

Or, à l'examen de la loi de finances rectificative pour 1981, je ne relève aucun indice que ce sujet ait été pris en considération, et ce, précisément, au nom du changement dont notre collègue M. Tailhades, tout à l'heure, nous vantait les vertus.

Bien au contraire, j'estime que certaines des mesures dites de « rattrapage » que l'on y trouve et que notre rapporteur général a analysées avec une très grande objectivité — il en a tiré des conclusions pessimistes auxquelles je souscris entièrement — ne vont qu'alourdir, entre autres, les charges déjà lourdes de 300 000 ressortissants d'un secteur agricole qui devront, en plus, subir les conséquences d'une autre taxation dangereuse, celle de leur outil de travail, au moment des successions et donations-partages.

Ce « rattrapage », cette « rectification », pour plus de justice, aurait dû être opéré par cette loi de finances, dite précisément rectificative, monsieur le ministre. En effet, par lettre en date du 6 mai, le candidat à la présidence de la République François Mitterrand avait indiqué que, s'il était élu — je cite textuellement ses propos — « il demanderait au Gouvernement de poursuivre la concertation dans le cadre de la commission tripartite », commission dont j'avais demandé et obtenu de votre prédécesseur la constitution, avec l'appui de mes amis des Charentes, et dont aujourd'hui nous aurions aimé connaître les conclusions. Et le candidat à la présidence de la République de poursuivre : « Je donnerai des instructions aux comptables des impôts pour qu'ils n'engagent pas de poursuites sur la base des nouveaux droits, dès lors que les assujettis seraient en règle au regard des droits exigibles avant le 1^{er} février 1981. Le Parlement, ajoutait-il, sera saisi des conclusions de cette concertation et sera invité à prendre des mesures législatives permettant de régulariser cette mesure exceptionnelle de bienveillance de manière que la responsabilité pécuniaire des comptables ne soit pas engagée. »

Ces promesses du candidat devenu Président de la République m'amènent, monsieur le ministre, à vous poser deux questions.

D'une part, pourquoi ces mesures législatives couvrant les comptables du Trésor ne sont-elles pas proposées aujourd'hui par le Gouvernement ? Est-ce là l'indice qu'en 1981 seront appliqués non les anciens droits, mais bien les nouveaux ?

D'autre part, le Gouvernement envisage-t-il de mettre ses actes en accord avec ce qu'il proposait quand ses membres étaient dans l'opposition, c'est-à-dire — je cite leur proposition et la vôtre, monsieur le ministre — une diminution des droits sur le cognac, le pineau, ainsi, bien entendu, que sur tous les autres alcools de même nature tels que l'armagnac, le calvados et toute autre eau-de-vie de fruits.

Telles sont donc mes questions, monsieur le ministre, et je ne doute pas que votre réponse tout à l'heure montrera, d'abord, que la sollicitude du Gouvernement ne s'adresse pas seulement à certaines catégories — permettez-moi le terme — les plus « pétaradantes », surtout lorsqu'elles sont importatrices de produits japonais, mais encore à ces très paisibles agriculteurs, facteurs de richesses économiques, en particulier par les précieuses devises qu'ils procurent à l'exportation.

J'espère ensuite que vos vérités et promesses d'un jour ne sont pas oubliées, sinon contre-vérité le lendemain.

Enfin, je souhaite vivement que votre réponse apporte les apaisements aux inquiétudes et graves difficultés de très nombreux petits agriculteurs, artisans et commerçants de ces régions éminemment productrices de richesses et d'emploi et dont notre économie a tant besoin. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quelques mots dans ce débat pour dire au nom du groupe communiste l'attention que nous portons à l'enseignement supérieur et — mais je serai plus brève, faute de temps — à la recherche.

Notre potentiel universitaire a, pendant ces dernières années, subi de multiples atteintes : renforcement de l'autoritarisme, mise en cause des missions de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du pays, accroissement des inégalités sociales, conception élitiste du droit au savoir, développement de quelques centres d'excellence, négation de la spécificité économique et culturelle des régions.

Les personnels de l'enseignement supérieur ont réagi avec force contre ces choix désastreux pour l'Université comme pour le pays.

Après les récentes élections, le monde universitaire attend des mesures rapides et significatives inversant la tendance. La politique de blocage des carrières, de menaces sur les personnels, de coup de force contre les formations doit disparaître.

La reconnaissance par le ministère de l'éducation nationale du rôle des organisations syndicales dans la vie universitaire et sa volonté de négocier amorcent une orientation politique nouvelle. Nous nous en réjouissons.

Le collectif budgétaire pour l'enseignement supérieur est très limité. La création de cinquante postes est positive, mais très inférieure aux besoins établis par les intéressés. La rénovation, le développement de l'enseignement supérieur sont œuvre de longue haleine. Tout ne peut être résolu en une seule fois. Cependant, des milliers d'enseignants attendent avec impatience des mesures nouvelles permettant leur intégration.

La volonté de maintenir l'emploi de tout le personnel de l'enseignement supérieur est positive. La meilleure garantie est d'avancer au plus vite vers le principe de titularisation des non-titulaires, d'annuler les licenciements, de rendre justice aux nombreux vacataires en reconnaissant leur qualification. On ne peut aujourd'hui les laisser sans couverture sociale avec un salaire qui arrive à être inférieur au Smic.

Les décrets sur les carrières — notamment le décret du 20 septembre — et le système des concours doivent être abrogés. Un statut général des enseignants du supérieur, une politique de formation et de recrutement de nouveaux personnels correspondant aux compétences et aux fonctions exercées peuvent être mis en œuvre par la négociation.

En réduisant à 25 p. 100 la représentation des maîtres assistants et assistants qui forment 75 p. 100 du corps enseignant des universités, en fixant à 5 p. 100 celle des personnels A.T.O.S. qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des services et des laboratoires de recherche et qui apportent une collaboration indispensable à l'organisation de l'enseignement, et en limitant à 10 p. 100 la représentation des personnalités extérieures dans les conseils d'université, la loi Sauvage entraîne une désorganisation de la gestion des universités et crée des tensions internes. En attendant une nécessaire amélioration du fonctionnement démocratique des universités, résultat de négociations avec tous les intéressés, l'abrogation de la loi Sauvage ainsi que de tous les textes répressifs pourrait rassurer tous ceux qui en furent les victimes.

Le gouvernement précédent avait supprimé un grand nombre d'habilitations : le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à les rétablir. Si des dispositions positives ont été prises dans ce sens, 200 formations du deuxième et du troisième cycle ayant reçu l'aval du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le C.N.E.S.E.R., n'ont cependant pas été rétablies.

Nous espérons aussi que pourront être assez rapidement annulés les décrets portant modification de la carte universitaire pris à l'époque par Mme Alice Saunier-Seité.

Pour les étudiants, cette rentrée universitaire ne s'annonce pas sous un jour très favorable, en particulier pour les nouveaux inscrits. Nombreux sont ceux qui, cette année encore, n'ont pu s'inscrire dans le premier cycle faute de place. Soumis à des droits d'inscription inégaux selon les universités, ils voient par ailleurs leur représentation affaiblie par l'existence d'un quorum au conseil d'université.

Quant aux modalités d'inscription des étudiants étrangers dans nos universités, elles doivent répondre à une nouvelle logique : annulation des examens imposés arbitrairement aux candidats à l'inscription, abrogation des mesures Bonnet-Stoléru-Imbert, qui permettrait d'en finir avec une politique de sélection à leur égard.

De grandes tâches nous incombent : stopper et inverser la tendance pour déboucher sur des réformes permettant à l'enseignement supérieur de répondre aux besoins de formation, de recherche et de culture de nos régions et de notre pays. Le collectif en est un tout premier pas. Nous souhaitons qu'il soit complété par des mesures plus importantes pour préparer une bonne rentrée scolaire et universitaire.

En ce qui concerne la recherche, elle a besoin de moyens financiers démocratiques pour remplir ses nombreuses missions.

Le changement est amorcé. Son enjeu, sa réussite dépendent non de quelques chercheurs ou technocrates, si éminents soient-ils, mais de la participation active de tous les intéressés, à tous les niveaux de la vie sociale, pour élaborer de nouveaux rapports entre la recherche, la formation et la production.

Cela suppose que les travailleurs scientifiques puissent pleinement jouer leur rôle, dans l'équipe et le laboratoire, au sein de la direction de leur organisme et dans la définition des grandes orientations et programmes avec les autres travailleurs.

Libérer la recherche, lui donner les moyens, l'ouverture et les structures démocratiques nécessaires dépend de la prise en charge de ces problèmes et de leur solution.

En conclusion, des mesures financières et démocratiques permettront à l'enseignement supérieur et à la recherche de prendre toute leur place dans notre système éducatif et notre potentiel économique.

Nous sommes partie prenante dans cette voie et vous pouvez compter sur les communistes, monsieur le ministre, pour que l'Université française et la recherche répondent aux besoins de notre pays. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons aujourd'hui le projet de loi de finances rectificative pour 1981, dont l'objectif prioritaire, l'axe central est l'emploi.

J'y insiste car, si la préoccupation essentielle du gouvernement de M. Barre a été de juguler l'inflation, sans bien y parvenir d'ailleurs, il est clair que le gouvernement de M. Mauroy, lui, cherche avant tout, dans ce projet, à maîtriser le chômage, tant il apparaît que ce fléau social porte en lui tous les germes du déséquilibre, voire du désordre.

La situation est très préoccupante. Depuis un an environ et ce dans toutes les économies occidentales — il faut le dire — le recul de l'activité a été beaucoup plus important que prévu et a entraîné une recrudescence immédiate du chômage. Aujourd'hui, la France compte — chacun le sait — 1 800 000 chômeurs.

Face à cette dégradation de la situation économique et pour qu'elle n'entraîne que le moins possible de détérioration sur les plans social et humain, le Gouvernement nous propose, d'une part, une relance mesurée de l'activité afin de réamorcer la croissance sans aviver l'inflation — c'est la hausse du Smic — et, d'autre part, des actions nouvelles, comme la création de 54 000 emplois publics, 2 milliards de francs supplémentaires pour favoriser l'emploi des jeunes, le lancement de 50 000 logements sociaux, le relèvement des crédits du F. D. E. S. et quelques autres mesures attendues, comme le début de mise en application du rapport constant.

Ces mesures, compensées par des recettes nouvelles, ont certainement, pour le moment — je le regrette profondément — fait couler plus d'encre que les actions sociales qu'elles soutiennent. Pourtant, ces sept mesures fiscales ont pour fondement la solidarité nationale.

Il faut être clair, mes chers collègues. On ne réduit pas les inégalités sans diminuer certains avantages ou privilégiés et il est devenu banal de dire que la société française est une des plus inégalitaires parmi les sociétés occidentales.

Pour l'ensemble d'entre nous, en tout cas pour la majorité des Français, il fallait qu'il y ait remise en cause d'un statu quo dépassé. C'est à ce prix qu'il peut y avoir progrès social. Or, la loi — nous le savons — peut et doit être un instrument privilégié du progrès social.

Vous nous demandez donc, monsieur le ministre, de voter 27,4 milliards supplémentaires de crédits. Le précédent budget, il est vrai, était bien étriqué. Et comment mener une politique différente sans crédits nouveaux ?

Pour ma part, ce n'est pas la somme qu'il nous est demandé de voter qui appelle des commentaires. C'est plutôt l'orientation différente.

Car il ne faut pas attendre du collectif qui nous est présenté qu'il exprime dans toute sa dimension la politique économique et sociale nouvelle qui commence à être mise en œuvre.

Cependant, puisque le chômage a augmenté de près de 20 p. 100 en un an, quelles sont les mesures qui nous sont proposées pour lutter contre cette calamité ? Des créations d'emplois par l'Etat ; l'octroi de deux milliards pour l'emploi des jeunes ; l'allégement des charges sociales des entreprises, destiné à compenser le relèvement exceptionnel du Smic.

Créer 54 290 emplois, c'est bien. Mais quand on sait qu'il y en a 12 280 pour l'éducation, on s'inquiète pour l'avenir, d'autant qu'il s'agit plus de professeurs que de surveillants et de personnels d'entretien demandés de façon lancinante par tous les établissements secondaires.

Personne ne contestera les 12 000 créations d'emplois aux P. T. T. ; ces créations sont nécessaires. Mais il est certain que les problèmes des hôpitaux, des aides à domicile, et des centres sociaux, sont tout aussi urgents, et qu'ils n'ont pas dans ce document suffisamment retenu l'attention du Gouvernement. Je le regrette. D'autant que l'actualité autour des maisons d'hébergement des vieillards tend à prouver qu'il y a là une réelle nécessité.

Je sais, et cela me conforte, que des projets plus ambitieux verront bientôt le jour et nous seront présentés. Merci, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour que l'élasticité du volume budgétaire le permette au plus tôt.

L'emploi des jeunes constitue la seconde orientation importante des actions destinées à lutter contre le chômage.

Personnellement, comme rapporteur pour avis du budget du travail, je rappellerai que 45 p. 100 des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans et que la majorité d'entre eux sont des femmes.

Que deux milliards soient ajoutés au troisième pacte pour l'emploi, c'est évidemment intéressant, mais est-ce suffisant ?

Tout le problème de la formation professionnelle est posé, et c'est l'un des plus graves que nous ayons à résoudre : l'école est inadaptée aux besoins contemporains et l'effort est à porter d'urgence à ce niveau.

Je sais qu'une mission, dont nous attendons beaucoup, a été confiée à ce propos à M. Bertrand Schwartz, directeur de l'école des mines. Mais, pour le moment, je dois à la vérité de le reconnaître, le problème de l'inadaptation des jeunes, du manque de formation professionnelle réelle et adaptée aux besoins de l'économie est entier.

Je ne crois pas, hélas ! que la création de 300 postes à l'A. F. P. A. y remédiera, pas plus que les 450 postes à l'A. N. P. E., porteuses de tant de critiques syndicales et d'amertumes personnelles, et dont la réforme structurelle a trop souvent été repoussée.

J'ai noté cependant avec intérêt que les stages professionnels pourraient se faire dans les collectivités locales : les radicaux de gauche l'avaient demandé de longue date. C'est une ouverture vers cette décentralisation, véritable terre promise que nous espérons tous.

A côté des mesures spécifiques envisagées pour les jeunes, je ne trouve pas d'incitations permettant aux plus âgés de s'orienter, sans dommage, vers une retraite qui pourrait être choisie à soixante ans et des semaines de travail réduites.

Il est vrai que 5 millions de francs ont été inscrits pour financer une étude tendant à prévenir les licenciements.

A ce propos, je voudrais souligner l'importance que prennent les contrats à durée déterminée : ces formes d'emplois précaires, stimulées par les pactes pour l'emploi et par la conjoncture économique, sont de plus en plus souvent utilisées, mal utilisées, par certains employeurs.

Le travail temporaire n'a certes pas que des aspects négatifs et il lui arrive même de participer à l'effort de formation professionnelle. Mais il ne faut pas qu'il devienne une règle lésant bien plus gravement le salarié que l'entreprise.

Il est bien évident que, en matière d'horaires de travail comme de travail temporaire, notre réglementation devra s'inscrire dans le contexte d'une Europe sociale. Puisse notre Président en convaincre nos partenaires européens.

Je voudrais à présent formuler une suggestion : il y a quelques mois, j'ai déposé, avec mes collègues radicaux de gauche, une proposition de loi qui me paraît devoir être réexaminée dans le nouveau contexte politique qui est celui de la France aujourd'hui. Elle a pour objet la participation de l'encadrement et des autres salariés aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises.

Nos concitoyens ont prouvé leur désir profond d'exercer pleinement leurs responsabilités dans la vie politique et sociale, mais aussi à travers leur entreprise, sur la vie économique. Et il est clair qu'on ne peut pas à la fois exiger des salariés une prise de conscience des réalités économiques et continuer à les tenir hors des instances de surveillance et de décision.

C'est pourquoi il me semble primordial de redonner un pouvoir d'initiative et de contrôle aux intéressés sur leur propre terrain.

« Il n'est de liberté que de nécessité », a dit Spinoza, et le gouvernement de Raymond Barre a trop voulu faire sienne cette devise, particulièrement dure dans son application aux plus faibles, aux plus démunis.

Encore que trop fait pour parer au plus pressé, le collectif budgétaire marque bien, monsieur le ministre, parce qu'il est cohérent et conforme au programme présidentiel, la volonté de justice sociale sur laquelle la majorité des Français s'est prononcée.

Mais je regrette de constater que les mesures visant à compenser la hausse du coût du crédit qui conduit les entreprises françaises à des difficultés de trésorerie inéluctables, aient jusqu'à présent été par trop limitées. Je regrette aussi que cette situation, en fait héritée d'un certain laxisme de vos prédécesseurs, vous soit imputée sans raisons valables, et constitue en réalité une entrave importante à la mise en œuvre de votre stratégie économique et financière.

Je regrette surtout que la relance de la consommation, donc de la production, donc de l'emploi, pièce maîtresse de votre collectif budgétaire, n'ait pas été accompagnée d'une mesure qui s'imposait dès la nomination du Gouvernement du changement celle de la relance immédiate de nos ventes à l'extérieur.

Pour favoriser l'exportation de biens, un constat rapide s'imposait, celui de la valeur du franc, de notre monnaie. Là aussi, ce n'était pas de votre responsabilité, et, pour des raisons que l'électoralisme explique, le gouvernement de M. Barre a reculé ces derniers mois devant la réalité, celle de la parité de notre monnaie, face notamment au mark ; l'opération vérité consistait, avec courage, à constater la dégradation du franc et à le dévaluer.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Jean Béranger. Cette mesure, certes, toujours mal ressentie par l'opinion publique, aurait permis d'accompagner par une relance de nos ventes à l'étranger les mesures de relance de la consommation contenues dans votre collectif. Au bénéfice, je le répète, de nos entreprises, de l'investissement qui s'ensuit, de l'emploi aussi.

Je le reconnais, la situation est difficile. Et avant de juger a priori des capacités et des résultats d'un gouvernement qui arrive aux affaires, avant de le critiquer comme je l'ai trop entendu dans cette discussion générale, encore, mes chers collègues faut-il lui laisser le temps de la mise en œuvre de sa politique économique et financière.

Cohérent dans ses orientations, dans ses propositions, le collectif budgétaire, fait pour parer au plus urgent, nous suggère néanmoins des mesures intéressantes qui portent l'espoir et d'une relance économique, et d'une solidarité plus profonde, si nécessaire en ces temps difficiles.

Les sénateurs radicaux de gauche vous font confiance, monsieur le ministre, quel que soit votre âge d'ailleurs, font confiance à un gouvernement qu'ils ont appelé de leurs vœux, et vous apportent leur soutien loyal, leur soutien total, en espérant qu'une majorité dans cette assemblée saura, en votant votre projet, donner priorité, sur toutes autres considérations, à l'intérêt de la France et à celui des Français. (Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos est relatif aux dotations inscrites dans le projet de loi de finances rectificative au titre de la défense.

L'effort important accompli en faveur de la gendarmerie par l'inscription de 34 593 000 francs de crédits de paiement à l'article 12 du projet, répond à l'attente des membres du groupe socialiste.

Depuis des années, en effet, les parlementaires socialistes attirent, à chaque occasion, l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits affectés à la gendarmerie.

A cette tribune, le 3 décembre dernier, notre collègue M. Machefer rappelait encore qu'une augmentation importante des effectifs et une meilleure organisation du travail étaient indispensables pour que la gendarmerie puisse faire face à l'accroissement constant de ses missions.

En permettant aujourd'hui la création de 990 emplois représentant 31 officiers subalternes, 120 caporaux-chefs, 839 sous-officiers, ainsi que 10 emplois d'assistantes sociales dans le cadre des personnels civils de la défense, le Gouvernement tient ses promesses. Il a promis — vous-même l'avez rappelé hier — des créations d'emplois ; mais, de plus, il tient les promesses des autres, puisque le programme de Blois prévoyait une augmentation de 4 500 postes, et nous sommes encore loin du compte.

L'accroissement des effectifs permettra à toutes les brigades de disposer en 1982 de six gendarmes et ces derniers pourront enfin bénéficier l'été de quatre semaines de congés consécutives, ainsi que de quarante-huit heures de repos hebdomadaire.

Nous savons, en outre, qu'il ne s'agit pas là — contrairement à ce qui a été dit quelquefois — d'une simple anticipation sur le futur budget de 1982, puisque le ministre de la défense a déjà inscrit dans le projet qu'il vous a adressé pour 1982 une prévision de 1 200 postes supplémentaires. Ajoutés au 1 000 postes créés cette année, cela représentera 2 200 postes nouveaux.

Je voudrais faire observer qu'il semble nécessaire de prévoir également, dans le cadre du budget prochain, des mesures permettant l'ouverture de la pyramide des grades pour les gendarmes auxiliaires qui se trouvent actuellement dans une situation anormale par rapport au contingent et à la réserve des autres armes.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Louis Longequeue. En ce qui concerne les autres catégories de mesures prévues au titre de la défense par le projet de loi — poursuite du pompage du pétrole qui subsiste dans l'épave du *Tanio* et crédits destinés à indemniser les sociétés françaises ayant fabriqué des matériels d'armement pour l'exportation et qui ont subi des préjudices à la suite des décisions d'embargo prises par le précédent gouvernement — l'Assemblée nationale, estimant, à juste titre, que de telles dépenses ne pouvaient concerner les investissements destinés aux armées et ne devaient pas, de ce fait, être affectées au titre V du budget de la défense, a supprimé l'article 13 du projet.

Compte tenu de la situation ainsi créée, je voudrais, monsieur le ministre, en terminant, vous poser simplement deux questions : le Gouvernement espère-t-il, compte tenu de l'évolution de nos rapports avec la Libye, voir se réaliser le marché correspondant à la livraison à ce pays de 400 remorques porte-engins déjà commandées ?

En outre, dans quelles conditions entendez-vous rétablir, dans le projet de loi, l'équilibre mis en cause par la suppression par l'Assemblée nationale de l'article 13 ? (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour gagner du temps, mon intervention traduira, en fait, la position de l'ensemble des sénateurs

des Alpes-Maritimes de toutes tendances, dûment mandatés d'ailleurs par des motions unanimes de leur conseil général, et inquiets des mesures antitouristiques qu'ils découvrent dans ce collectif budgétaire alors que notre département, vous le savez, vit essentiellement du tourisme.

Tout doit se faire, nous dit-on, sous le signe de la concertation. C'est dire l'étonnement de la profession hôtelière parfaitement structurée et dont les divers syndicats ont toujours collaboré avec le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au tourisme et les pouvoirs publics en général, d'apprendre, sans avertissement, en pleine saison, alors que les contrats ont été passés depuis longtemps, notamment avec les agences de voyage étrangères, que la T. V. A. sur les hôtels les plus importants subira brutalement une hausse de 10,6 p. 100.

Cette majoration s'ajoute, bien entendu, à la hausse du Smic, des charges sociales, du prix de l'énergie — fuel, électricité, gaz — dont ils sont gros consommateurs.

C'est dire que lorsque l'hôtelier percevra 100 francs, il devra désormais acquitter 15 p. 100 pour le personnel et 17,6 p. 100 pour la T. V. A. Il lui reste donc 75 francs pour faire face aux salaires fixes, aux charges sociales, à tous les autres impôts et, bien entendu, au fonctionnement de l'établissement.

Ces hôteliers qui font entrer des devises ont été surpris d'apprendre, dans le même temps, que les motos japonaises qui, elles, font sortir des devises et soulèvent par leur bruit excessif les réclamations de leurs clients comme des populations locales, sont, elles, totalement détaxées.

Qu'en pense, au titre de la solidarité interministérielle, le ministre de l'environnement qui s'efforce de financer avec les collectivités locales des chartes contre le bruit ? Où est la cohérence dans ce domaine ?

Il faut, d'ailleurs, rappeler que le taux de 17,6 p. 100 ne s'applique qu'aux séjours en chambres de plus de trois nuits et pour 75 p. 100 de la recette. Les autres services sont déjà taxés à ce taux. En fait, c'est déjà un taux moyen de 11 p. 100 qui frappe l'hôtellerie. A l'origine, le taux réduit de 7 p. 100 avait été consenti pour favoriser les exportations invisibles du tourisme.

En 1967, la taxe sur le chiffre d'affaires s'élevait à 8,5 p. 100. Lors de la création de la T. V. A., le Gouvernement, dans sa sagesse, avait refusé de passer à 17,6 p. 100, ce qui aurait entraîné une augmentation de prix néfaste pour le tourisme français.

Or voilà qu'aujourd'hui on pénalise 487 hôtels répartis sur soixantequinze départements, qui constituent le fleuron de nos stations et entraînent dans leur sillage toutes les autres catégories d'hôtels. Vous vous attaquez donc à ce qu'il y a de plus entraînant dans le tourisme français et l'on ne voit pas où se situe l'intérêt national dans cette mesure discriminatoire, alors que nul pays en Europe n'atteint un tel taux. La Belgique, au contraire, vient, sur l'hôtellerie, de réduire le taux de T. V. A. de 16 à 6 p. 100.

D'autre part, le traité de Rome tend à l'harmonisation de la fiscalité et, précisément, la Commission européenne discute actuellement de la récupération de la T. V. A. sur les factures de la clientèle étrangère, proposée par les hôteliers européens.

Faut-il ajouter que cette hôtellerie reçoit 70 p. 100 de clientèle étrangère : c'est dire la perte de devises que l'on enregistrera fatallement. Nous en avons d'ailleurs l'expérience. Au lendemain de la guerre, en 1945, on avait déjà surtaxé les hôtels quatre étoiles. On a alors enregistré la fermeture de la plupart des établissements — je parle d'expérience — qui ont été transformés en appartements. Les mêmes causes produiront les mêmes effets : nous aurons pour le moins des fermetures saisonnières et les collectivités locales perdront les recettes fiscales espérées.

Dans mon département, par exemple, on compte trente-neuf hôtels quatre étoiles et vingt-quatre hôtels de luxe, soit soixante-trois établissements qui représentent plus de 5 000 emplois. Au total, en France, c'est 165 000 employés qui sont menacés, car dans ces hôtels, on compte au moins un employé par chambre.

Il faut donc savoir qu'en pleine crise de l'emploi on frappe une industrie essentiellement de main-d'œuvre et dont la réputation de qualité favorise l'implantation de nos chaînes hôtelières nationales à l'étranger, qui, d'après ce que je sais, est en bonne voie.

Les hôtels quatre étoiles luxe ont connu dans mon secteur, en 1980, un coefficient d'occupation de 59 p. 100 à peine, alors qu'il faut obligatoirement 70 p. 100 d'occupation pour assurer l'équilibre de la gestion. Mais en période hivernale — nous insistons pour que ces hôtels restent ouverts en hiver — le taux d'occupation tombe à 30 p. 100, ce qui incitera certainement les professionnels à fermer leurs établissements.

Il faut rappeler aussi que depuis dix ans les fonds du F. D. E. S. pour la rénovation de l'hôtellerie sont de l'ordre de 300 millions de francs et qu'ils viennent même d'être réduits à

250 millions de francs. Mais les hôtels visés par votre projet ne reçoivent plus d'aide du F. D. E. S. depuis 1974, alors qu'il faut dix ans pour atteindre le seuil de rentabilité des investissements. Dans ces conditions, ils ne pourront plus investir.

Les professionnels du tourisme, qui ont signé avec l'Etat, le 7 avril dernier, la charte du tourisme, pouvaient s'attendre à plus d'attention, au moins jusqu'à ce qu'une nouvelle politique touristique soit définie d'un commun accord par le Gouvernement.

Nous souhaitons donc qu'une concertation sérieuse vous permette d'envisager d'autres solutions.

Pour cela, il faudrait d'abord distinguer entre les hôtels de luxe et les hôtels quatre étoiles, car il n'y a rien de commun entre eux. Les hôtels de luxe, en France, correspondent aux cinq étoiles des autres pays européens et le prix moyen des chambres dans les hôtels quatre étoiles simples est de deux à trois fois inférieur à celui des hôtels quatre étoiles luxe. C'est dire que cette catégorie a un caractère plus social et travaille largement avec des groupes et au forfait.

Ne peut-on, d'autre part, envisager le maintien du taux de 7 p. 100 pour les étrangers qui paient en devises, ce qui constituerait un bénéfice immédiat pour l'Etat ? En tout état de cause, il est impossible de répercuter immédiatement les prix sur la clientèle et, dès lors, nous pensons qu'il faudrait retarder l'application de cette mesure draconienne au moins jusqu'au 1^{er} janvier prochain.

Enfin, s'agissant de financer des mesures sociales, on aboutit finalement à rendre précaires des milliers d'emplois et à aggraver le déficit de nos échanges commerciaux. Tout cela pour une espérance de recettes de 160 millions de francs, alors que les professionnels du tourisme — sans doute connaissez-vous leurs comptes — estiment que le rendement fiscal net ne sera que de 30 millions de francs, mais que, en revanche, la perte de devises s'établira à 800 millions de francs.

Je pense, d'autre part, qu'au titre de la solidarité ministérielle, votre collègue du tourisme vous aura informé des premiers résultats de la saison actuelle, qui sont particulièrement médiocres et qu'il faudrait, par conséquent, éviter d'aggraver par des mesures mal étudiées.

Voilà seulement quelques mois, dans la discussion de l'article 9 de la loi de finances pour 1980, nous nous élevions déjà contre l'augmentation du tarif du droit de francisation et de navigation sur les bateaux de plaisance. Mais jamais nous n'aurions supposé que cette question reviendrait encore devant le Parlement alors que, depuis 1977, ces droits ont augmenté de près de 800 p. 100.

Il s'agit donc d'une véritable agression contre un sport, un mode de vie — le tourisme nautique — mais aussi contre une industrie aux multiples retombées qui compte 13 000 salariés. Les arguments que nous développions devant le précédent gouvernement sont encore plus valables aujourd'hui.

Sans atteindre les performances de la Suède, qui compte dix fois plus de bateaux que la France car le nautisme y est considéré comme un élément de santé, on constate, chez nous, une large « démocratisation » de la plaisance. Elle concerne plus de 2,5 millions de pratiquants, dont 60 p. 100 sont des jeunes, des ouvriers, des employés, des retraités, des étudiants et de nombreuses sociétés et associations sans aucun but lucratif.

On ne peut dire, par conséquent, que l'on touche seulement les nantis, car un voilier de cinq tonnes n'est jamais qu'un bateau de 7,50 mètres, c'est-à-dire la taille minimum pour une famille. C'est le modèle qui accomplit en ce moment le tour de France à la voile, si populaire.

Croyez bien que beaucoup ont dans leurs dossiers les lettres de parlementaires, devenus ministres, qui s'élevaient précédemment en des termes catégoriques contre l'augmentation de ces droits. « Il s'agit, disaient-ils, de mesures dérisoires et vaines ; nous nous opposons à un rapiéçage illusoire. » Nous reprenons ce jugement.

En fait, le temps libre érigé en ministère coûtera plus cher, car il faut ajouter également toutes les autres taxes récemment aggravées : la T. V. A. sur les carburants, la répercussion de la taxe professionnelle sur les ports, de l'impôt foncier et des redevances domaniales, ainsi que des taxes d'amarrage.

Faut-il rappeler que ce sont les usagers qui, à leurs frais, font construire les nombreux ports de plaisance privés dont l'Etat est devenu instantanément propriétaire ?

Au-delà des utilisateurs, vous allez atteindre une industrie qui compte 175 constructeurs, qui se place au deuxième rang mondial et exporte le tiers de sa production.

Malgré une relance due à la vogue de la planche à voile, ces constructeurs connaissent des difficultés. Je ne vous citerai que l'exemple d'Aloa-Marine, à Cannes. Ce sont donc à court terme encore des emplois qui sont menacés.

Nous reprochions au précédent gouvernement de tuer la poule aux œufs d'or, mais vous, vous vous apprêtez à tuer aussi le coq, mettant ainsi un terme à la reproduction.

Hélas ! le tourisme n'a jamais été pris suffisamment au sérieux par les gouvernements successifs. Nous nous en sommes rendu compte récemment encore, puisque le secrétariat d'Etat au tourisme figure au dernier rang de la liste des cabinets ministériels. Il est regrettable que le premier texte budgétaire présenté sous le signe du changement aggrave encore la situation que nous déplorions en s'attaquant, avec l'hôtellerie et la navigation de plaisance, à deux aspects fondamentaux de l'économie touristique sans que, préalablement, une concertation ait été ouverte avec les intéressés et qu'une nouvelle politique gouvernementale dans ce domaine ait été définie.

Monsieur le ministre, nous avons tenu, en tant que représentants d'une région où les conséquences de ces deux mesures seront particulièrement néfastes, à vous alerter dès la discussion générale, afin qu'avant l'examen des articles 5 et 7, vous connaissiez nos réflexions en espérant que vous voudrez bien en tenir le plus large compte. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, un certain nombre de mes amis et moi-même ne sommes pas plus, vis-à-vis de votre gouvernement, des opposants systématiques et *a priori* que nous n'étions des soutiens systématiques et *a priori* des gouvernements précédents. C'est vous dire que l'examen du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis nous a pris du temps et que nous l'avons étudié très sérieusement.

Nous avons été frappés par la déclaration solennelle que vous avez faite hier en ouvrant ce débat, lorsque vous nous avez dit que vous mettiez ce texte sous le signe de l'emploi et de la solidarité. Qui ne pourrait souscrire à une telle déclaration, à une telle ambition ?

Nous avons donc analysé votre texte avec un œil critique, au départ non malveillant, et nous avons décortiqué les deux volets qu'il comporte.

En ce qui concerne l'emploi, nous avons noté que vous étiez décidé, pour résoudre une partie des problèmes que nous connaissons, à entreprendre des créations volontaires. C'est chose facile puisqu'il vous suffit de les décider. Reste à les financer.

Nous avons constaté, depuis que vous êtes au pouvoir, que vous aviez articulé votre texte et votre action d'abord sur la relance économique, dont vous nous avez dit que vous l'avez assurée par une certaine relance de la consommation — la mise en œuvre du fonds d'action conjoncturelle est bien normale dans la situation où nous nous trouvons — ensuite, par un effort demandé à tous les employeurs — Etat compris — sur le Smic et par une aide aux entreprises.

Monsieur le ministre, je voudrais me permettre de vous poser un certain nombre de questions. Pensez-vous vraiment que l'augmentation du Smic, qui va permettre d'améliorer la situation difficile d'un certain nombre de familles et que, vue sous cet angle, personne ne pourrait vous reprocher, aura véritablement un effet de relance sur la consommation, dans la mesure où un nombre important de « smicards » ne sont pas français d'origine et réexportent ce qu'on leur donne et où, pour les autres, une partie des achats qu'ils effectuent en France, grâce à ce supplément de ressources, se portera sur des articles bon marché dont la plupart sont importés ?

Ne venez pas me dire que je conteste la ferme volonté de relever le niveau de vie de ceux qui sont en difficulté, mais je ne suis pas sûr que les mesures que vous avez prises aient une efficacité directe sur l'économie française.

Quant à l'aide aux entreprises, qui est particulièrement caractérisée, d'après ce que j'ai lu et entendu, par la mise à la disposition des petites et moyennes entreprises qui en auraient besoin, pour dix-huit mois, de sommes d'environ 500 000 francs — à condition qu'elles en fassent la demande avant la fin du mois d'août — je voudrais vous demander quelle est, à l'heure actuelle, la « clientèle », si je puis m'exprimer ainsi, qui utilise cette mesure. Autrement dit, quelle est son efficacité ?

L'on voit assez mal, monsieur le ministre — et j'en suis désolé — dans les textes qui nous sont soumis, sur quelle ligne budgétaire exacte s'implique cette action et quelles sont les modalités de son application. En effet, malgré de nombreuses démarches auprès des cabinets ministériels, je n'ai pu avoir communication de la circulaire qui invite les trésoriers-payeurs généraux, en tant que présidents des Codefi, à mettre en œuvre cette mesure.

Restent les actions visant la structure du marché de l'emploi. Vous avez relancé le pacte pour l'emploi, sous un autre nom, en l'élargissant aux collectivités locales. Cette mesure me paraît excellente, car ces dernières sont souvent au contact direct des difficultés que rencontrent leurs administrés quant à la satisfaction de certains besoins ou pour trouver un emploi.

Elles peuvent donc, me semble-t-il, exercer une action positive.

Vous nous annoncez aussi une action — vous commencez d'ailleurs à la mettre en œuvre — en ce qui concerne la réduction du temps de travail. Mais cette action ne sera efficace que dans la mesure où elle ne réduira pas l'activité de spécialistes trop rares et ne mettra pas en conséquence au chômage les machines à côté des gens.

En réalité, le vrai problème est celui du marché, car l'emploi industriel n'est pas quelque chose qui se décrète, mais quelque chose que l'on met en place pour satisfaire un besoin. L'économie, ce n'est pas simplement l'addition d'entreprises où s'affronteraient les travailleurs, les capitalistes et les dirigeants. C'est surtout un ensemble où doivent se rencontrer les clients et les produits. De ce point de vue, j'aurais tendance à me rallier aux propos de notre ami Béranger qui, tout à l'heure, vous adjurait de prendre des décisions, peut-être courageuses, sur le maintien de la valeur du franc par rapport au mark. Gouverner, c'est quelquefois trancher dans le vif lorsqu'on est en présence de problèmes dramatiques.

Vous parlez d'apurement du passé. On peut discuter des responsabilités des uns et des autres, mais le gouvernement de M. Barre ne mérite pas les procès sans nuance qu'on peut lui faire, pas plus que le Gouvernement actuel ne mérite d'autres procès d'intention. Les hommes qui componaient le premier ont fait ce qu'ils pouvaient. La valeur du franc dépend en fait des difficultés que nous avons à supporter et vous avez tort de ne pas prendre en compte cette réalité du moment.

En ce qui concerne la solidarité, un certain nombre d'entre nous sont restés perplexes devant toute une série de mesures qui n'ont aucun lien, me semble-t-il, les unes avec les autres. Certaines d'entre elles sont rédigées en termes tellement sommaires qu'on finit par se demander si elles ont été véritablement réfléchies.

Personnellement, je préfère un relèvement de l'impôt sur le revenu au blocage des salaires qui avait été décidé par le précédent gouvernement car, en définitive, le blocage des hauts salaires, c'était l'impôt 100 p. 100 sur ce qu'aurait dû rapporter à leurs bénéficiaires soit l'efficacité, soit l'évolution des prix. Mais on n'a pas prévu le problème des excédents accidentels de revenus qui pouvait exposer un certain nombre de gens à la situation au demeurant plus modeste qu'il n'y paraît au regard de leur déclaration au titre de 1979, par conséquent de leur impôt payable en 1980. Il y avait là, semble-t-il, matière à nuancer, ce qu'a d'ailleurs prévu la commission des finances du Sénat.

De même, l'amendement sur les donations-partages, dont vous avez dit qu'elles étaient suscitées par la crainte de l'impôt sur la fortune. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit plutôt de la crainte de voir voter un certain amendement qui avait été proposé l'année dernière et qui portait les droits de succession à 45 p. 100 ? La présente disposition a été rédigée, là encore, sans nuance et je crois que l'on vous dira, au cours du débat, comment il faut protéger l'outil du travail contre les accidents de transmission que créerait l'arrêt des donations-partages sur les cellules économiques.

En ce qui concerne les frais généraux, certes, il y a des abus. Mais a-t-on pensé, lors de la rédaction de l'article, aux entreprises exportatrices qui ont des relations publiques de haut niveau avec leurs clients étrangers ?

Vous taxez les entreprises pétrolières, soit, mais n'êtes-vous pas certain de faire non pas une taxation sur leurs profits, mais beaucoup plus une taxation sur la dépréciation monétaire de leur bilan au niveau de la valeur réelle de leurs stocks ?

Sur le sujet des banques, vous récupérez une partie de ce que les décisions gouvernementales leur rapportent quant à l'augmentation des taux d'intérêt, et un certain nombre d'entre nous trouveront qu'en définitive c'est la remise dans le circuit public d'argent qui aurait pu y aller par d'autres voies.

Le travail temporaire : c'est là un vaste sujet, mais croyez-vous que l'élément de souplesse qu'il amène sur un marché du travail déjà exagérément réglementé ne mérite pas autre chose que d'être couvert d'opprobre ? Je pense que le niveau de taxation qui a été prévu pour ces entreprises est, en tout cas, trop élevé, même si elles profitent abusivement de la situation actuelle.

Vous taxez les loisirs et la plaisance. M. Palmero vient d'en parler avec tellement d'éloquence que je me garderai de reprendre ce sujet.

Vous détaxez la moto, elle qui est construite à l'étranger. Or, non seulement elle est construite à l'étranger, monsieur le ministre, mais la moto nous coûte cher, plus cher que ne coûtent à la collectivité tous les autres usagers de la route utilisateurs de véhicules souvent moins coûteux, moins bruyants et plus utiles, au moins aux déplacements familiaux.

Ainsi, les motocyclistes ont imposé dernièrement à l'Etat de consacrer à la création d'infrastructures pour leurs besoins propres, leurs loisirs propres, des sommes exactement équivalentes

à celles dont vous voulez priver le budget de 1981. Je parle du circuit de Tremblay-les-Gonesse auquel a été consacré 10 millions de francs, somme exactement égale à celle dont vous voulez les détaxer cette année ! Pour moi, tout cela demeure illogique.

Quant aux hôtels de luxe, M. Palmero vous en a déjà parlé. Il reste, bien entendu, la recette traditionnelle : taxer le prix de l'essence. Mais, quand vous dites qu'il s'agit d'un acte de solidarité nationale, je n'en suis pas absolument persuadé.

Monsieur le ministre, là où nous vous interrogeons et là où nous attendons vos réponses, c'est sur le point de savoir où se trouve la ligne logique qui sous-tend votre texte.

Au niveau de l'emploi, nous avons le sentiment que vous avez pris tout une série de mesures que je qualifierai, pardonnez-moi, monsieur le ministre, de mesures de détail, sans avoir évoqué le véritable problème du marché.

Au niveau de la solidarité, vous écrivez avec une ligne qui nous semble étrangement courbe. Je sais bien que Dieu écrit droit avec des lignes courbes et que la logique ne suit pas toujours non plus que des lignes droites, mais nous ne sommes Dieu ni l'un ni l'autre et les affaires que nous traitons ici ne sont nullement des affaires divines. Bref, nous voudrions savoir si, à travers des mesures qui, encore une fois, nous ont semblé peu accordées les unes avec les autres, il existe l'amorce d'une modification de l'ensemble de la fiscalité. Si tel est le cas, nous aimerions avoir des explications.

Nombreux ici sont ceux qui acceptent une solidarité allant dans le sens de ceux qui ont beaucoup de moyens vers ceux qui en ont beaucoup moins, mais encore une fois tout cela n'est pas très clair, pas très simple, et il faudrait que tout le monde puisse comprendre.

Si ce collectif doit être l'amorce d'une réforme fiscale — je ne pense pas que ce soit le cas — j'aimerais que vous nous expliquiez le pourquoi des choses, les unes par rapport aux autres, et le tout par rapport au problème central de l'emploi. En effet, certaines mesures risquent de contredire celles que vous voulez prendre en faveur de l'emploi.

Telle est notre seule question, mais je dois avouer que le vote de beaucoup de mes amis, monsieur le ministre, sera bel et bien déterminé par le développement de la réponse que vous nous ferez.

Des lois d'amnistie, comme celle que nous venons de voter, préparent souvent des réformes du droit pénal. Votre collectif prépare-t-il une réforme du droit fiscal ? Sur quels points ? Comment pourrez-vous y accorder le côté parfois contradictoire des mesures que vous nous proposez ? (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné avec attention les articles de ce projet de loi de finances rectificative qui sont plus particulièrement de sa compétence.

Notre collègue Lucien Gautier, rapporteur du budget de la gendarmerie, a exposé hier les remarques que nous avions faites sur l'article 12, manifestant notre satisfaction de noter la création de 990 postes hiérarchisés dans la gendarmerie et de 10 emplois d'assistantes sociales.

Monsieur le ministre délégué, je voudrais appeler votre attention sur un autre point. Avec un certain nombre de nos collègues, je me suis préoccupé de savoir ce qu'allait devenir les crédits prévus à l'article 13 qui a été supprimé par l'Assemblée nationale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis inscrit dans la discussion générale, car l'article 13 ne sera évidemment pas appelé tout à l'heure.

Au moment de sa suppression, vous aviez déclaré que vous seriez amené à présenter en deuxième délibération « une modification de l'article d'équilibre ». Lors de cette deuxième délibération, le Gouvernement a déposé, en effet, un amendement supprimant l'article 13, amendement qui a été adopté. Nous souhaiterions connaître de manière plus précise ce que vous entendez par « modification de l'article d'équilibre ». En d'autres termes, nous serions soucieux d'avoir l'assurance que les paiements prévus dans le projet de loi, à l'ancien article 13, soit 18,7 millions de francs, d'une part, et 47,5 millions de francs, d'autre part, ne seront pas « réimputés » au budget de la défense.

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellentes interventions de mes collègues de groupe MM. Duffaut, Noé et Longequeue, si je représentais ici un département de l'hexagone je renoncerais aujourd'hui à mon temps de parole, estimant que tout a été dit, et fort bien dit.

Mais vous comprendrez qu'en ma qualité d'élu d'un département d'outre-mer je n'ai pas le droit de laisser passer l'occasion qui m'est offerte d'attirer l'attention du Gouvernement et de mes collègues sur la situation particulière faite à ces lointains départements que certains ont eu trop tendance à négliger en dehors des périodes de campagne électorale.

Les départements français d'Amérique ont été victimes d'une certaine fatalité de l'histoire, dont les séquelles continuent à peser fort lourdement sur une grande partie de la population.

Sans insister sur ce phénomène, je ne peux m'empêcher de rappeler ici le geste symbolique de M. le Président de la République qui, lors de sa prise de fonction, a eu à cœur de rendre un hommage particulier à la mémoire du grand Français que fut Victor Schoelcher. (Applaudissements.)

Ce comportement nouveau m'autorise à penser qu'un changement assez significatif devrait intervenir dans les rapports existant entre les Français de l'hexagone et ceux d'outre-mer.

Je me réjouis d'ailleurs que les mesures sociales adoptées par le Gouvernement le mois dernier aient été *ipso facto* étendues aux départements d'outre-mer sans que l'on ait eu à attendre des mois et parfois des années que sorte un décret d'application.

Cette attitude nouvelle a eu pour effet immédiat de ramener la confiance, car il faut que je vous dise que les ressortissants des départements d'outre-mer sont profondément attachés à leur nationalité française sans pour autant renier leur spécificité, chose qui d'ailleurs serait très difficile.

Ce constat positif ne m'empêche pas pour autant, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les difficultés et les anomalies que connaissent les populations d'outre-mer, notamment celle de la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée.

Parmi ces anomalies, je vous rappellerai, monsieur le ministre, deux exemples fort significatifs de discrimination intolérable.

D'abord, le Smic vient d'être augmenté de 10 p. 100 et nous nous en réjouissons, mais je dois attirer votre attention sur le fait que notre Smic est inférieur de 20 p. 100 à celui de la métropole, alors que les experts affirment que la vie est plus chère de 25 à 40 p. 100 à la Guadeloupe qu'à Paris. C'est là une anomalie — que dis-je ? une injustice — qu'il faudra réparer, ne serait-ce que par étape, compte tenu de la fragilité de notre économie.

Deuxième exemple : nous sommes à une époque où l'on parle beaucoup de la protection de la famille. Eh bien, une femme, d'où qu'elle vienne, lors de son accouchement en métropole, bénéficie d'allocations post-natales. Or, ces allocations sont jusqu'à présent inconnues dans le département français de la Guadeloupe et les autres départements d'outre-mer.

Je sais, monsieur le ministre, qu'en dépit de la conjoncture économique difficile — qui n'est d'ailleurs pas le privilège de la France — vous avez la volonté de faire un effort de justice sociale, et dans ce combat, vous savez que vous nous trouverez toujours à vos côtés.

Mes chers collègues, ce collectif qui est soumis à notre appréciation prévoit le financement de la création d'un nombre important d'emplois. Je demanderai à M. le ministre de penser aux régions les plus défavorisées. Parmi celles-là, je citerai mon département, où le chômage atteint les taux les plus importants, soit environ 30 p. 100 des actifs. L'importance de ce chômage ne fait qu'augmenter puisque, chaque année, l'école déverse sur le marché du travail un nombre important de jeunes qui, sans emploi, finissent par devenir des révoltés.

Dans notre département, la principale industrie est l'industrie sucrière. Or le sucre — je le disais en commission — a fait au cours des siècles la fortune d'une minorité. Ce ne serait pas si grave si les gros bénéfices réalisés étaient réinvestis sur place. Mais tel n'est pas le cas. Cette industrie qui, dans les années 1960, a été florissante — puisque nous avons produit, en 1961, 180 000 tonnes de sucre — s'est progressivement dégradée et, en vingt ans, ce sont vingt usines qui ont dû fermer leurs portes, dont cinq au cours du dernier septennat.

Certains esprits chagrins affirment que cette situation est la conséquence d'une politique qui visait à favoriser le sucre de betterave. Je me garderai, quant à moi, d'émettre un quelconque jugement à ce sujet. Je me bornerai à vous faire remarquer que, de 180 000 tonnes voilà vingt ans, notre production est tombée cette année à 65 000 tonnes, c'est-à-dire à son niveau le plus bas, et cela en dépit de tous les plans de relance mis en œuvre au cours des dernières années.

Ce résultat catastrophique est dû au fait qu'en vingt ans la culture de la canne a disparu sur près de 20 000 hectares.

Il faut ajouter à cela une pluviométrie anormale qui, cette année, non seulement a perturbé le cycle végétatif de la canne, mais a rendu très difficile sa collecte. Cette pluviométrie a

entraîné, par ailleurs, une diminution importante de la richesse de la canne qui, cette année, avoisine sept, et cela pour la première fois depuis que la canne est vendue à la richesse.

Certes, 6,5 millions de francs sont affectés à la compensation de l'écart entre le prix fixé localement au début de la campagne et le prix fixé par le règlement communautaire, mais cette somme avait été déterminée en tenant compte d'une richesse moyenne située autour de neuf et non de sept. Aussi estimons-nous qu'un effort supplémentaire du Gouvernement serait souhaitable.

Nous avons, dans les départements français d'Amérique, comme autre grande culture d'exportation, la banane. Cette culture est si fragile qu'un simple coup de vent suffit à anéantir toute une exploitation. Or elle a été victime, coup sur coup, de trois cyclones : *Allen*, *David* et *Frédéric*.

Je dois à l'honnêteté de dire que des subventions substantielles ont été inscrites dans ce collectif budgétaire pour permettre le redémarrage de cette culture, ce qui est une bonne chose.

Mais mon rôle est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de mon département. Monsieur le ministre, il est temps qu'on mette en œuvre une agriculture adaptée à nos régions, à nos climats, il est temps que cette diversification des cultures dont on a déjà tant parlé devienne enfin réalité, il est temps que des spécialistes avertis s'intéressent au délicat problème de la réforme foncière afin que notre agriculture, qui connaît une crise profonde, reparte dans la bonne voie.

Pour y parvenir, il faudrait que les jeunes agriculteurs soient correctement formés et aidés, comme c'est le cas en métropole, et que, parallèlement, soit accordée aux agriculteurs âgés l'indemnité viagère de départ.

Je voudrais, avant de terminer, monsieur le ministre, vous faire toucher du doigt l'état de l'habitat dans mon département. Certes, depuis 1946 et les avantages de la départementalisation, l'habitat a fait des progrès considérables mais nous connaissons un retard très important et, dans certaines contrées de la Guadeloupe, on ne peut s'empêcher d'être frappé par la vétusté de l'habitat.

Ce collectif budgétaire prévoyant la construction de 50 000 logements sociaux, je souhaiterais que les départements d'outre-mer bénéficient d'une part assez substantielle de ces logements car leurs besoins sont très grands.

Je regrette d'ailleurs qu'un nombre encore trop élevé de Guadeloupéens ne soient pas en mesure d'acquitter leur loyer compte tenu de l'importance du chômage dans leur département.

Monsieur le ministre, je crois avoir livré brièvement mais objectivement à votre appréciation nos sujets d'inquiétude mais aussi d'espérance. Certes, je n'attends point de miracles immédiats, mais force est de constater que ce collectif budgétaire concrétise un certain nombre d'orientations qui me laissent penser que les départements d'outre-mer seront dorénavant considérés comme des départements à part entière. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre intervention d'hier avec profit. J'acquiesce aux lignes de force que vous avez définies et je retiens les maîtres mots qui ont été les vôtres : solidarité et justice sociale.

Je voudrais à cet instant, très brièvement, vous poser une question concernant la surtaxe exceptionnelle et provisoire qui doit frapper les hauts revenus. Je voterai cette mesure parce qu'elle me semble une nécessité mais je voudrais attirer votre attention sur la situation de quelques entreprises dites « entreprises personnelles ».

Tous ceux qui, en France, possèdent une affaire n'ont pas nécessairement constitué une société. Dès lors que les affaires sont florissantes, ces personnes physiques perçoivent des bénéfices qui sont immédiatement intégrés dans leurs revenus.

A la vérité, ces entreprises supportent à peu près les mêmes charges que par exemple les sociétés anonymes. Grâce à la progressivité de l'impôt, on arrive sensiblement à un résultat identique. Mais la surtaxe, que nous allons sans doute voter ou, à tout le moins, que votre majorité votera, frappera de plein fouet des personnes qui ont besoin de ces revenus pour les investir dans leurs propres entreprises, c'est-à-dire des affaires de famille, afin que ne soit pas délabrée en particulier la matière de l'investissement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'être attentif à cette remarque, d'y réfléchir afin de pouvoir me donner une réponse lorsque nous aborderons la discussion de l'article correspondant.

Il n'est pas question de se dérober, il convient de protéger ceux qui travaillent et ceux qui, très souvent, dans le cadre familial, sont des facteurs d'équilibre pour l'ensemble social.

Je souhaite que vous puissiez m'apporter des apaisements sur ce point puisque, vous le savez, j'entends soutenir la politique que vous amorcez. (Applaudissements sur diverses travées socialistes et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, nous avons entendu citer par notre doyen le discours prononcé devant le Sénat, le 16 juin 1936, par Joseph Caillaux, président de la commission des finances, et j'en ai écouté avec un particulier intérêt cet extrait que je cite à nouveau : « Certes, notre devoir est de laisser tenter votre expérience, parce que le rôle du Sénat n'est pas de s'opposer à la volonté manifestée du pays ou de faire obstacle aux grands courants qui l'ont traversé. »

Je me suis plongé dans la lecture du *Journal officiel* rapportant le compte rendu des débats du Sénat du 16 juin 1936 pour y retrouver la péroration de Joseph Caillaux dont je cite à mon tour quelques extraits :

« Toutes ces réformes-là, monsieur le président du conseil, j'en admetts cent fois le principe. [...] Bien entendu, la journée de travail doit aller en décroissant dans ce monde nouveau, alimenté par un machinisme à propos duquel on a travesti mes paroles en disant que j'en regrettai l'apparition, mais dont je déplore le déchaînement inconsidéré, qui tient, je m'empresse de le dire, à des calculs assez sordides qu'on a fait dans de grandes affaires où l'on épargnait une partie des dividendes, où l'on retranchait sur les salaires. [...] Sur ce point nous sommes d'accord avec vous. »

Telles étaient les paroles adressées à Léon Blum par Joseph Caillaux qui poursuivait en ces termes : « Pour les congés payés également, cela va de soi. Il y aurait bien à redire dans votre projet sur les fonctionnaires. Mais nous ne voulons pas vous faire de querelles de détail. »

Et Joseph Caillaux ajoutait : « Encore une fois, ce sont là questions de détail sur lesquelles nous pouvons revenir, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre des finances ? Vous ne vous refuserez pas à les examiner et vous ne vous refuserez pas davantage, mon cher président, à examiner de très près les méthodes nécessaires pour adapter progressivement, avec mesure, avec raison, les lois que vous présentez, à la vie française. »

« Avec mesure, avec raison »... Je ne suis pas certain, mes chers collègues, que le Sénat de 1981 s'apprête à suivre ces sages préceptes professés par Joseph Caillaux devant le Sénat de 1936. Je n'en suis pas certain après avoir pris connaissance du rapport écrit qui a été présenté, au nom de la commission des finances, par M. Maurice Blin et dans lequel je constate que la commission des finances propose la non-adoption de l'article premier, la suppression des articles premier bis et premier ter, la non-adoption des articles 2 et 3, la non-adoption de l'article 5, la suppression des articles 6 et 7...

M. Camille Vallin. Il ne reste plus rien !

M. Michel Darras. ... autrement dit, la majeure partie des dispositions relatives aux ressources, puisque cela revient à supprimer — si mes calculs sont exacts — 5 810 millions de francs de recettes pour ne laisser subsister que les 910 millions de francs provenant du nouveau barème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, augmentés, il est vrai, de 10 millions de francs par le maintien de la vignette moto que propose la commission des finances.

Avant que ne s'ouvre une discussion dans laquelle nous risquons, nous, nouvelle majorité nationale — mais minorité au Sénat, bien sûr — de voir à ce point dénaturer les projets du Gouvernement que la question se poserait peut-être pour nous, en fin de débat, de savoir s'il ne convient pas de voter contre un tel texte, je me permets d'appeler mes collègues de la majorité maintenue du Sénat à suivre les conseils que prodigiait Joseph Caillaux il y a quarante-cinq ans et qu'a omis de rappeler notre cher doyen, lorsque Caillaux demandait à la Haute Assemblée de faire preuve de mesure et de raison, et à ne pas chercher à diminuer le rôle du Sénat à travers des propositions maximalistes, qui, en tout état de cause, ne seraient pas retenues par l'Assemblée nationale actuelle. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à un long et intéressant débat que nous assistons depuis hier et qui va se prolonger par la discussion des articles et des amendements.

Je voudrais essayer, sans trop lasser votre patience, de répondre le plus précisément que je pourrai aux diverses interventions, avant de revenir, à la fin de mon propos, sur trois questions qui ont été évoquées plus que d'autres, à savoir les donations-partages, la T. V. A. sur les hôtels et la politique générale suivie en matière de finances publiques, avec ce que l'on peut déjà connaître de la loi de finances pour 1982 — sans, bien sûr, me tromper de débat.

Monsieur le rapporteur général, avec une précision que j'ai particulièrement appréciée, vous avez démonté les mécanismes du projet de loi gouvernemental et posé une série de questions. Dans votre conclusion — il se trouve, par un hasard des choses, que c'est moi le normand et non pas vous — il y avait du « oui » et il y avait du « non ».

Je ne sais pas ce que sera le dispositif — comme disent les juristes — mais j'ai retenu que, dans les motifs, le « non » semblait l'emporter sur le « oui ».

Vous avez d'abord, monsieur le rapporteur général, appelé notre attention sur le paradoxe — c'est un mot neutre — qu'il y avait à prévoir, d'un côté, certaines dépenses durables et, de l'autre, certaines recettes exceptionnelles. J'emploie à dessein le mot « certaines » car, lorsqu'on fait le partage honnêtement, comme vous avez essayé de le faire, on sait très bien qu'il existe certaines recettes durables.

Je pense qu'il n'était venu à l'esprit de personne que l'on pouvait, dans un collectif budgétaire, engager une réforme fiscale d'ensemble pour financer toutes les dépenses. J'ai dit hier à cette tribune qu'il fallait prendre son temps et qu'il ne fallait pas trop anticiper. Le problème de la couverture des dépenses budgétaires sera repposé, comme c'est normal, à l'occasion de la loi de finances pour 1982. Les dépenses étant constantes, il faudra, c'est évident, les financer.

Pour ce qui est des recettes qualifiées d'exceptionnelles, je précise, répondant ainsi à d'autres intervenants, qu'il s'agit bien — il n'est nul besoin d'être expert en sémantique — de recettes exceptionnelles ; elles n'interviendront qu'une fois.

Vous avez, monsieur le rapporteur général, posé la question du financement. Il n'existe pas, c'est vrai, trente-six méthodes de financement. Par ailleurs, dans la conjoncture actuelle, dont on peut souhaiter qu'elle s'améliore, mais qui est ce qu'elle est, en raison des taux d'intérêt, les emprunts ne sont pas faciles.

Je ne veux pas donner de chiffres trop précis qui risqueraient d'être démentis, car, sur ces points comme sur les autres, il faut être très pragmatique. Disons que le déficit tel qu'il est annoncé dans ce collectif — un peu plus de 50 milliards de francs, un peu moins de 60 milliards de francs, ce sont les ordres de grandeur annoncés par M. le ministre de l'économie et des finances lorsqu'il est venu devant votre commission — sera financé, pour l'essentiel — plus de la moitié — par l'emprunt, le reste pouvant effectivement être financé par la création de monnaie, mais dans une proportion — et c'est cela qui nous importe — qui, en tout état de cause, n'entraînera pas une création monétaire supérieure à l'augmentation du produit intérieur brut nominal — ce qui est, je crois, admis comme règle.

Dans ce domaine de la création monétaire, il faut d'ailleurs être prudent. Les docteurs s'interrogent et se combattent sur la question de savoir à partir de quel montant la création monétaire devient excessive. Pour ma part, je n'apporterai pas de réponse scientifique ; je crois qu'il faut rester dans une proportion raisonnable, et celle que j'ai citée semble l'être.

Vous avez longuement évoqué, monsieur le rapporteur général, le problème des donations-partages. J'y reviendrai pour finir.

J'ai ensuite noté un point de détail que je veux tout de même très amicalement corriger.

A propos de la dotation en capital de Renault, qui s'élève à 200 millions de francs, vous avez, si je vous ai bien compris, dénoncé ce que vous considérez comme un abus et une certaine facilité de financement pour les entreprises publiques.

Je voudrais vous apporter des précisions, en tout cas confirmer mon précédent propos.

Tout d'abord, les 200 millions de francs de dotations en capital s'imputent sur un programme d'aides expressément prévu par le précédent gouvernement. Nous n'avons pas voulu remettre en cause cette décision.

M. Roger Poudonson. Vous ne l'aviez pourtant pas votée.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur le fond, il s'agit d'aider Renault, surtout dans le secteur des véhicules industriels. Or, vous savez que Renault a racheté Dodge, en Espagne, à Peugeot, ce qui nous semble fort opportun pour Peugeot qui est dans une situation bien difficile. Si l'on voulait pousser jusqu'au paradoxe, on pourrait dire que, indirectement, c'est plus Peugeot qui a reçu une aide que Renault (*Rires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), encore que l'on ne puisse pas affecter une dotation en capital à une opération particulière.

En conclusion sur ce point, je pense que, pour une thèse tout à fait soutenable, l'exemple choisi n'était peut-être pas le meilleur.

Enfin, vous avez, monsieur le rapporteur général, dans votre exposé, souligné — d'autres intervenants l'ont fait après vous — que les considérations qui avaient guidé l'élaboration de ce projet de collectif budgétaire étaient plus politiques qu'économiques. Sur ce point, nous pourrions avoir une controverse très amicale, car j'ai toujours pensé, et aujourd'hui plus que jamais, qu'une conception économique faisait partie intégrante d'une conception politique.

M. Noël Berrier. Très bien.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Schwint, qui a eu l'amabilité, au nom de sa commission, d'approuver les mesures sociales de ce collectif, a, en des termes que je ne peux qu'approuver, dit combien il était nécessaire de relancer à la fois la consommation et l'investissement, car les deux vont de pair.

Il a, comme d'autres, soulevé le très délicat problème des chômeurs en fin de droits, problème qu'il nous a été donné à tous d'approcher, dans nos communes, dans nos départements.

Outre le fait que les chômeurs ne perçoivent qu'une allocation misérable, voire aucune allocation, ils perdent, au bout d'un an, toute couverture sociale. Ceux qui sont déjà durement frappés par le chômage se retrouvent alors sans aucune protection, sans aucune garantie, et ce problème terrible concerne de plus en plus de personnes.

Finalement, la charge de ces chômeurs incombe, ici, au bureau d'aide sociale, là, aux caisses d'allocations familiales. Les sommes en jeu sont très importantes pour ceux qui les paient, mais très faibles pour ceux qui les reçoivent. C'est pourquoi, mes collègues le ministre du travail et le ministre de la solidarité nationale et moi-même avons engagé une réflexion, qui devrait, je l'espère, déboucher sur des propositions précises susceptibles d'adoucir une situation particulièrement dure. Ce serait déjà un acquis positif.

M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, a porté, et je l'en remercie, une appréciation dans l'ensemble favorable sur la partie du collectif qui le concernait.

Il a insisté sur la nécessité de planifier les emplois publics — opinion que je partage totalement — sur l'importance de l'éducation et d'une bonne qualification. Il a formulé des critiques à l'encontre de l'auxiliarat, qui est un des maux de notre service public.

M. Séramy a également insisté sur la nécessité de la gratuité et souligné — je partage pleinement ce point de vue — l'importance d'une réflexion sur l'aide sociale dans l'éducation. Il a dit ce que je ne pourrais répéter que moins bien que lui.

M. Chauty, au nom de la commission des affaires économiques, s'est livré à une analyse des économies actuelles et a souligné qu'il fallait — je le cite — « rétablir la confiance des chefs d'entreprise ».

C'est effectivement une tâche de première importance. Bien sûr, cette confiance, on l'a souligné, ne se décrète pas. Je pense qu'une des meilleures façons de l'obtenir est d'essayer de préciser ce que sont les nouvelles règles du jeu, car tout chef d'entreprise sait que, désormais, la majorité politique est en place pour au moins cinq ans dans une assemblée, sept ans au plus haut niveau de l'Etat.

M. Guy Petit. Ne préjugez rien !

M. Laurent Fabius, ministre du budget. A ce propos, monsieur le rapporteur général, je voudrais relever une de vos formules. Vous avez évoqué « l'incertitude politique qui pèse sur l'avenir du pays ».

Il n'y a pas d'incertitude politique (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*).

Un sénateur socialiste. C'est vrai.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Les Français ont tranché. Mais, je l'admet, il y a des incertitudes économiques. C'est la raison pour laquelle il faut que ces nouvelles règles du jeu soient rapidement mieux précisées. C'est ce que peut permettre, je l'espère, un débat comme le nôtre.

M. Chauty a également insisté sur les problèmes agricoles, ainsi que sur ceux de l'environnement et de l'industrie. Il a posé une question tout à fait légitime sur l'utilisation et la gestion des crédits du Fonds de développement économique et social et, d'une manière plus générale, sur les crédits industriels.

Les crédits, à concurrence au total de 8 530 millions de francs, dont 5 322 millions de francs, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, au titre du F.D.E.S. doivent faire l'objet d'un contrôle très précis. Le contrôle des opérations du F.D.E.S., sur le plan administratif, est assuré par le conseil de direction de cet organisme dont chacun connaît la composition.

Par ailleurs, une comptabilité mensuelle des paiements est faite par la direction du Trésor et le Parlement reçoit pour information et contrôle plusieurs rapports. Il s'agit notamment

du rapport sur les aides aux entreprises industrielles qui est annexé à la loi de règlement, en application de l'article 80 de la loi de finances de 1974 et de l'article 90 de la loi de finances de 1976. Ce rapport retrace la répartition des prêts accordés et versés par secteur d'activité, par valeur, par région et en fonction de la taille des entreprises.

Le conseil de direction du F.D.E.S. publie lui-même un rapport annuel.

Au-delà, et tel est le sens de la question de M. Chauty, il importe que l'utilisation de ces fonds se fasse au profit de l'emploi d'une façon aussi harmonisée que possible. De ce point de vue, il y aurait beaucoup de choses à dire sur le passé. Nous essaierons pour l'avenir d'avoir une gestion mieux coordonnée.

M. Gautier, au nom de la commission des affaires étrangères, a posé le problème de la gendarmerie nationale et de son évolution prévisible pour 1982, mais n'anticipons pas trop sur le contenu de la prochaine loi de finances.

Il a demandé s'il s'agissait en 1980 d'un rattrapage, ce qui impliquerait un effort de la collectivité nationale dans ce domaine, ou s'il s'agissait d'une anticipation, ce qui signifierait l'absence d'effort.

M. le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement attachent une grande importance à tous les problèmes relatifs à la gendarmerie nationale. Les nominations qui ont eu lieu et les crédits prévus à ce collectif en sont la preuve. Il devrait en être de même pour l'avenir.

M. Duffaut, avec humour et émotion, a décrit, comme je ne saurais le faire, le contenu et l'objectif de ce collectif, rappelant en particulier que les neuf dixièmes du déficit — je reprends sa formule — étaient dus aux anciens et un dixième aux nouveaux.

Il a également développé des considérations de politique monétaire et rappelé que l'objectif du Gouvernement était le redressement et la justice sociale et il a apporté sur la question des donations-partages des précisions qui doivent faire réfléchir chacun. Bref, je n'étonnerai personne en disant que j'apprécie pleinement les propos de M. Duffaut.

M. Poncelet a souligné l'importance de respecter l'équilibre budgétaire. Je l'ai écouté avec d'autant plus d'attention que je me rappelle avoir lu sa signature comme secrétaire d'Etat au budget — il est vrai qu'elle était accompagnée de celle de M. Fourcade — au bas d'un projet de loi de finances rectificative pour 1975 qui affichait un déficit de 45 700 millions de francs, soit 3,4 p. 100 de la production intérieure brute de l'époque. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais, au-delà, la question centrale qui est posée est de savoir si l'on doit à tout prix obtenir l'équilibre budgétaire que certains, dans le passé, voulaient introduire dans la Constitution, ou si, comme c'est notre cas, on doit adapter une politique budgétaire aux nécessités d'une action économique.

J'ai déclaré, hier, que je n'étais un apologiste ni de l'équilibre ni du déséquilibre et que tout était une affaire de conjoncture, qu'il y avait de mauvais excédents et de bons déficits. En tout cas, les chiffres qui vous sont proposés aujourd'hui ne méritent pas de critiques particulières sur ce point.

L'un des paradoxes de cette discussion, sur lequel on pourrait s'interroger — la remarque a été faite, je crois, par M. Darras — c'est que nombre de ceux-là mêmes qui critiquent l'excès de déficit dans ce budget, proposent des amendements qui auraient pour conséquence si on les adoptait, de l'alourdir.

S'agissant du pacte pour l'emploi, M. Poncelet a souligné, à juste raison, ses imperfections. Nous avons seulement voulu corriger les dispositions qui nous paraissaient les plus imparfaites. Il reste, effectivement, encore du travail à accomplir. Il a approuvé — et je l'en remercie — les intentions des auteurs du projet même s'il a émis — et je le déplore — des réserves sur la démarche.

Là où je le rejoins tout à fait, en revanche, c'est lorsqu'il nous appelle à une extrême vigilance en ce qui concerne les importations, non pas que nous soyons partisans de je ne sais quel protectionnisme qui, finalement, se traduirait par un abaissement du niveau de vie des Français, mais tout simplement parce qu'il est normal que la France se défende, peut-être pas plus, mais au moins autant que les autres.

M. Bourgine a rappelé que l'emploi devrait être lié à l'investissement. C'est un impératif absolu pour lui comme pour nous. Je partage tout à fait son analyse. Il s'est demandé, apportant si j'ai bien compris une esquisse de réponse, si nous nous donnions les moyens du succès.

M. Bourgine a prêché une politique du franc faible, s'accusant lui-même, à l'avance, d'être hérétique. Mais, en la matière, il n'y a pas plus d'hérésie que de dogme. Nombre d'entre vous reconnaîtront, je pense, qu'une politique du franc fort présente tout de même un certain nombre d'avantages.

Il a posé la question de savoir si la relance de la consommation n'entraînerait pas une relance des importations.

Il s'agit d'un important problème qui peut être résolu à moyen terme assez facilement par une série de réformes touchant à la reconquête du marché intérieur et aux structures. Mais, à court terme, il est vrai, monsieur Bourgine, que, si la relance devait être massive, le risque serait, dans certains secteurs, qu'elle se porte sur les importations. C'est l'une des raisons pour lesquelles — vous en êtes convenu, d'ailleurs — la relance opérée reste très mesurée.

Il s'est interrogé sur la question de savoir si le Gouvernement en place était composé d'hommes « angéliques ». Je ne sais si c'est un compliment ou une critique. En tout cas, c'est un qualificatif, mais je ne pense pas que ce soit celui qui convienne le mieux à ce Gouvernement.

Enfin, il a émis des craintes s'agissant de la fuite des cerveaux. Il existerait une relation entre l'élévation du taux d'imposition et l'augmentation des départs des « cerveaux » hors de nos frontières.

Beaucoup de choses ont été dites et écrites à ce sujet sur la Suède, la Grande-Bretagne et d'autres pays. La France n'est pas dans cette situation, ni du point de vue de ses cerveaux, ni du point de vue de sa fiscalité. Nous ne proposons pas d'y parvenir du point de vue de la fiscalité et il y a peu à craindre — heureusement — que nous y parvenions de quelque point de vue que ce soit.

M. Fourcade, dans un long exposé très précis, comme il en a l'habitude, a relevé un certain nombre de critiques concernant notre projet. Ce qui, finalement, m'a frappé, c'est que ceux — et ils ne sont pas très nombreux — qui avaient formulé les critiques les plus véhémentes n'ont, à aucun moment, fait des propositions. Bien sûr, le peuple français a tranché, voilà peu de temps. Dès lors, il servirait à peu de chose de présenter de nouveau un programme que les Français ont jugé. Notre projet mérite certainement des critiques, mais je n'ai point entendu de contre-propositions.

M. Fourcade, relevant un certain nombre de contradictions, a dit que les mesures fiscales allaient pénaliser l'emploi et qu'il aurait fallu, c'est son idée, si l'on admet une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, élargir la base d'imposition. Bref, je ne travestirai pas sa pensée en disant qu'il est partisan d'une taxation exceptionnelle sur les revenus, mais sur les revenus moyens plutôt que sur les hauts revenus. Tel n'est pas notre sentiment.

S'agissant de la relance de la consommation et de l'investissement, M. Fourcade a montré — mais ce n'était pas une véritable révélation — qu'il n'était pas très partisan des nationalisations. Cela donnera lieu à un autre débat dans cette assemblée. Je souhaite seulement rappeler que nous avons voulu nationaliser essentiellement les entreprises qui avaient déjà choisi de s'internationaliser.

M. Fourcade nous a reproché d'oublier l'objectif de lutte contre l'inflation. Mais, comme l'a très bien souligné le communiqué final d'Ottawa, on lutte contre le chômage en luttant contre l'inflation et on lutte contre l'inflation en luttant contre le chômage. Ces deux actions vont de pair.

Par ailleurs, M. Fourcade nous a administré une leçon assez sévère sur la maîtrise des finances publiques. Je ne voudrais pas rappeler ce qui maintenant appartient à l'Histoire, mais il est tout de même difficile de soutenir, d'une part, que le gouvernement en place en septembre 1975, qui présentait un collectif comprenant des dépenses nouvelles d'un montant de 18 milliards de francs à l'époque non financées, réalisait une relance économique saine et équilibrée et, d'autre part, que le Gouvernement d'aujourd'hui, qui propose un programme portant sur 11 à 12 milliards de francs, dont 7 700 millions de francs sont gagés, agit de façon irresponsable. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Fourcade a, en outre, formulé une critique précise, sur l'inscription au collectif budgétaire de dépenses relatives aux ambassades de France à Bonn et à Washington. Je voudrais, sur ce point, lui apporter les éléments qui manquaient certainement à son information.

Ces opérations ont été décidées par le précédent gouvernement. Leur coût est gagé par des recettes liées à la réalisation de biens immobiliers de valeurs non fonctionnelles à l'étranger. Il s'agit donc — telle était du moins l'opinion du précédent gouvernement — d'une gestion rationnelle du patrimoine immobilier situé à l'étranger.

L'opération de Bonn, en particulier, permet de substituer la propriété de l'Etat à une location qui était très onéreuse et il ne semble pas critiquable que l'Etat souhaite être propriétaire des locaux de son ambassade à Bonn. Sur ce point, nous n'avions pas critiqué la décision de nos prédécesseurs.

Enfin, dernier point, M. Fourcade nous a invités à une politique mesurée en matière de réforme fiscale. J'ai retenu le conseil et je le méditerai, s'agissant, en particulier, d'un homme dont chacun sait qu'il est un spécialiste de la réforme fiscale puisqu'il a pu proposer à la fois les réformes sur les plus-values, sur la taxe professionnelle et sur la « serisette ».

De son côté, M. Lombard a décrit d'une façon extrêmement claire la situation économique. Il a présenté deux interrogations : d'une part, sur la possibilité de déduire la nouvelle taxe des frais généraux ; d'autre part, sur une réduction proportionnelle par rapport au chiffre d'affaires à l'exportation. Puis il a repris également les propositions de la commission Ventejol. Sur ce point, s'il le veut bien, je me propose de répondre soit dans mon intervention finale à propos de la donation-partage, soit au cours de la discussion des articles.

M. Vallin, et je l'en remercie, a précisé que, selon lui et son groupe, le collectif allait dans le bon sens et qu'il introduisait un changement heureux.

Il a posé le problème des chômeurs en fin de droits, auquel j'ai essayé de répondre, et il s'est interrogé — cela nous intéresse tous — sur les modalités prévues en ce qui concerne les créations d'emplois d'initiative locale. Je voudrais, sur ce dernier point, apporter quelques éléments d'information.

Le projet de loi de finances rectificative comporte l'ouverture d'un crédit de 60 millions de francs pour contribuer à la création de 5 000 emplois d'initiative locale. Je tiens à préciser que l'aide de l'Etat revêtira le caractère d'une incitation, bref, d'une aide de démarrage. Les crédits sont calculés sur la base d'une subvention de 3 000 francs par emploi et par mois pendant un an. Dès la phase de démarrage des créations d'emplois, leur caractère d'initiative locale sera nettement marqué, notamment par la mise en place de cofinancements locaux.

Bien entendu, ce caractère local — il l'a fort bien souligné — devra être renforcé par la suite sur le plan financier. Mais nous avons estimé — c'est un choix, on pourrait en faire un autre mais c'est celui qui vous est proposé — qu'il n'était pas bon de confondre les responsabilités financières de l'Etat et celles des collectivités locales et que si l'Etat devait — excusez cette expression familiale — « amorcer la pompe », en refusant, bien évidemment, tout transfert de charge, il ne serait pas sain que les responsabilités soient trop diluées.

Bref, nous entendons soutenir l'impulsion initiale, mais ne pas prendre en permanence la place des responsables locaux, qu'il s'agisse, d'ailleurs, d'associations ou de responsables de collectivités. Ce système doit démarrer et, au vu de ses résultats, nous pourrons, si cela est nécessaire, apporter des améliorations à l'occasion de la loi de finances de l'an prochain.

M. Legrand a posé, lui aussi, la question des chômeurs en fin de droits. Il est revenu, comme d'autres, sur la question de la moto — j'imagine que, dans la discussion des articles, nous aurons un débat intéressant et animé sur ce point — et a soulevé le problème de la taxation des hôtels, problème sur lequel je dirai un mot dans un instant.

M. Noé a expliqué en termes extrêmement précis les rapports entre le développement de l'emploi et le développement économique et il a insisté sur deux sujets dont il est spécialiste, qui lui tiennent à cœur et qui sont, chacun le sait, l'avenir de ce pays : l'industrie et la recherche.

M. Pintat nous a affirmé que nous n'avions pas choisi les bons moyens. C'est sa position ; je pense simplement que cette position est très affirmative. Il a posé une question sur l'énergie, au plan général — il est vrai que le Gouvernement entend avoir une nouvelle politique de l'énergie — et au plan particulier, pour les dispositions qui concernent le collectif.

Je voudrais lui rappeler que nous avons pris soin de ne pas taxer les compagnies pétrolières pour la partie de leurs activités qui s'exerce, soit à l'étranger, soit sur le sol français — gisements nouveaux ou gisements anciens — à l'aide d'outils nouveaux permettant d'utiliser les puits mieux que par le passé.

M. Lise s'est étonné de ne rien trouver dans ce projet en faveur des départements d'outre-mer. Je voudrais tout de suite le rassurer et, en même temps, le détrouper : sur proposition de divers parlementaires des départements d'outre-mer, le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, a proposé un amendement à son projet initial prévoyant, en particulier, 80 millions de francs de crédits supplémentaires pour le logement social dans les départements d'outre-mer. Chacun appréciera, je l'espère, cette action nécessaire.

Il a également posé le problème — qui, je l'avoue, ne m'était pas très familier — de l'octroi de mer. Il nous a beaucoup appris sur ce point. Et comme nous disposions d'une nuit entre son intervention et ma réponse, il m'a paru du devoir du ministre du budget — en même temps qu'un élément naturel de correction — de rassembler les informations nécessaires pour lui répondre.

S'agissant, donc, de l'octroi de mer, M. Lise s'est étonné de constater que ce prélèvement était maintenu alors qu'il n'a pas été établi pour la taxe sur les carburants qui est recouvrée dans les départements d'outre-mer au profit du Fonds départemental d'investissement routier. Selon lui, les prélèvements effectués dans les départements d'outre-mer dépassent ceux qui sont en vigueur en métropole.

Monsieur Lise, on ne peut, à mon sens, comparer totalement les frais de recouvrement et d'assiette occasionnés par l'octroi de mer à ceux qui sont nécessaires pour d'autres impôts ou droits. En particulier, le recouvrement de la taxe sur les carburants est beaucoup moins incommode que celui de l'octroi de mer dont le tarif est particulièrement complexe et subit, sur décision du conseil général, de fréquentes variations.

Cette grande complexité, qui égale au moins celle des droits de douane, occasionne des frais tout à fait réels dont l'Etat — chacun le comprendra — ne peut pas renoncer à être dédommagé.

L'absence de prélèvement sur la taxe sur les carburants pourrait d'ailleurs aussi bien être considérée comme un argument supplémentaire pour justifier le maintien des prélèvements effectués au titre de l'octroi de mer.

Dans ces conditions, je ne peux pas, actuellement, répondre de façon positive à la suggestion de M. Lise, même si je comprends les raisons qu'il invoque.

M. Lefort a particulièrement insisté sur les problèmes des P.T.T., du logement et des anciens combattants et il a posé un certain nombre de questions. Je voudrais lui dire — et, à travers lui, à toute cette Assemblée — que le Gouvernement est résolu — il l'a montré à travers ce collectif budgétaire — à rendre leurs droits aux anciens combattants et en particulier, dès l'an prochain, à célébrer comme il convient la grande cérémonie du 8 mai. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Pour lever toute équivoque — car les combattants ont trop longtemps eu à subir des équivoques — à propos de l'augmentation de 5 p. 100 acceptée par le Gouvernement, j'ai décidé de déposer devant votre Assemblée un amendement qui dira explicitement que l'ancien indice 170, qui servait de base au calcul des pensions, s'appelle désormais l'indice 179. C'est clair et net. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

M. Bonduel a souligné, et je l'en remercie, que les options de ce collectif étaient cohérentes avec le nouveau contrat passé entre la majorité du pays et les responsables. Il a soulevé le problème de l'hôtellerie de luxe — j'y reviendrai — et insisté sur la nécessité de la justice sociale, de la relance économique et de la création d'emplois.

M. le sénateur Tailhades a souligné ce que comportait aujourd'hui le changement — qui n'est pas une notion, mais bien une réalité — et utilisé des termes très justes et très sensés à propos de la création d'emplois. Je ne saurais mieux dire que lui.

Monsieur de Montalembert, puisque vous êtes notre doyen, noblesse oblige : je m'adresserai à vous en dernier.

Quant à M. Guy Petit, il a eu des termes sévères. Qu'il me permette de lui dire, avec toute la courtoisie et le respect que je dois à son expérience, que la critique d'une politique est chose normale, mais que les notations personnelles ne sont pas vraiment de mise en ce lieu.

La jeunesse est un état qui passe très vite, monsieur le sénateur, et puisque vous avez bien voulu faire allusion, pour vous en moquer — et vous avez eu raison — à un pseudo-savoir qui serait celui de tel ou tel — et puisque j'étais là, c'était moi — je vous dirai simplement que j'en ai juste assez, juste assez, pour savoir qu'une politique économique ne se met pas en équations et que rien ne coûtera jamais aussi cher aux finances de la France que le chômage. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

M. Guy Petit. Je n'ai pas dit « pseudo », monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous en donne acte.

Pour le reste — mais peut-être avais-je été trop rapide ou avais-je eu un moment d'inattention — je partage tout à fait votre sentiment sur les raisons profondes du changement qui tiennent non seulement à l'évolution internationale, comme je l'avais souligné, non seulement encore — et c'est là que nous pouvons nous séparer — à une gestion heureuse selon les uns ou malheureuse pour les autres, mais aussi à une modification des rapports technologiques, des rapports de production et des rapports entre groupes sociaux. J'avais eu soin — c'est d'ailleurs la seule partie de mon discours que j'avais écrite — de bien le souligner.

M. Lacour a soulevé un problème spécifique très important, celui du cognac. Qu'il me permette de lui dire qu'à mon arrivée j'ai trouvé un dossier bien difficile et dont le règlement n'avait pas été facilité par mes prédécesseurs. J'ai donc fait ce qui, je crois, est normal dans une telle situation : j'ai essayé de m'informer.

Une commission existe, la « commission Autin », du nom de son président. On m'a demandé si elle devait poursuivre ses activités. J'ai répondu oui. Puisqu'elle a commencé ses travaux, qu'elle aille jusqu'au bout. M. Autin me remettra son rapport, je pense, à la fin du mois.

A partir de là et en concertation avec les uns et les autres, je ferai, au moment de l'examen de la loi de finances, des propositions afin d'essayer de trouver une solution acceptable, ce qui n'est pas facile car il faut tenir compte à la fois des intérêts légitimes des producteurs et des nécessités européennes. Mais vous connaissez le dossier aussi bien que moi, et même peut-être mieux. Quoi qu'il en soit, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, nous aurons l'occasion d'étudier à nouveau ce dossier, avec toute la raison et tout le temps qu'il faudra.

Mme Beaudeau, au nom de son groupe, a insisté extrêmement — je l'en remercie — sur les problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche et a bien voulu apporter son soutien aux orientations qui sont celles du Gouvernement.

M. Béranger a souligné l'importance qu'il attache à la justice fiscale, à la lutte contre le chômage des jeunes, à la nécessité d'une relance en relation avec les problèmes de l'extérieur, en concluant, comme nous tous, que la priorité, c'était l'intérêt de la France et des Français.

M. Longequeue a posé une question reprise par un de ses collègues, M. Genton, à propos de l'article 13. Je voudrais lui dire à ce propos que, de l'avis de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, l'ouverture au budget de la défense de crédits destinés à indemniser les entreprises d'armements victimes de décisions d'embargo ne constituait pas une bonne imputation de ces dépenses. L'Assemblée nationale a donc adopté un amendement dont l'effet mécanique a été de supprimer toute ouverture de crédit au titre des dépenses en capital des services militaires.

En conséquence, l'article 13, devenu sans objet, a été supprimé. Il s'agit d'une mesure d'ordre. Mais le Gouvernement a alors proposé et obtenu de l'Assemblée nationale l'ouverture de crédits d'un montant équivalent destinés au même objet — je réponds ainsi à sa question — sur des budgets civils, à savoir 18 700 000 francs à l'industrie et 47 500 000 francs à la marine marchande.

Sur le fond, cette mesure résulte des décisions du précédent gouvernement, qui n'ont pas été remises en cause. Je réponds ainsi à M. Longequeue et à M. Genton, qui m'avaient très justement interrogé sur ce point.

M. le sénateur Palmero a soulevé la question des hôtels et des bateaux ; j'y répondrai pour une part dans un instant et pour une autre part lors de la discussion des articles.

M. Girod a posé lui aussi la question, ô combien légitime, des effets de la hausse du Smic sur la relance de la consommation. Tout est affaire de proportions. Si la hausse avait été considérable, on mesure les difficultés qu'elle aurait pu entraîner. Bien sûr, il faut une relance importante de la consommation, mais — je l'ai dit il y a un instant — une relance non moins importante des importations risque d'entraîner des difficultés. C'est la raison pour laquelle nous avons essayé de calibrer et de proportionner les actions.

M. Girod s'est interrogé sur l'efficacité et les modalités de l'aide aux entreprises. Je me propose de lui faire parvenir une petite note sur ce point, car je parle déjà depuis longtemps et j'ai encore quelques précisions à vous apporter.

Par ailleurs, il a souligné qu'il partageait l'objectif de solidarité, tout en faisant part de sa perplexité devant certaines dispositions. Il a demandé si ce projet était, oui ou non, l'amorce d'une réforme fiscale d'ensemble. Nous procéderons, oui, petit à petit, à un certain nombre de modifications fiscales. Ce collectif budgétaire comporte — je l'ai dit — à titre exceptionnel, certaines dispositions. On peut dire — soyons simples — que la première vraie réforme fiscale vous sera présentée à l'automne dans le cadre de la loi de finances à travers un impôt qui fait déjà couler beaucoup d'encre : l'impôt sur les fortunes.

M. Dagonia a rappelé avec beaucoup d'émotion la mémoire de Victor Schœlcher, la réalité des populations d'outre-mer, qui vivent, pour beaucoup d'entre elles, une vie bien difficile, les situations de misère qu'on y trouve, les dégâts causés par les cyclones.

Le Gouvernement partage pleinement son sentiment. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu 80 millions de francs supplémentaires pour le logement social outre-mer. Oui, je reproduis sa formule : il s'agit bien de faire des départements d'outre-mer des départements à part entière.

M. Caillavet a posé une question et il m'a autorisé à y répondre lors de la discussion des articles.

M. Darras, enfin, a rappelé en des termes fort justes certains propos de Caillaux et certaines attitudes de Léon Blum. Sur ce point, nous sommes parfaitement à l'unisson.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais pour conclure évoquer trois problèmes : le problème des donations-partages, celui de la T. V. A. sur les hôtels quatre étoiles et de luxe, puis je dirai quelques mots, puisque des questions m'ont été posées à ce propos, de la relation que l'on peut établir entre ce collectif budgétaire et la politique des finances publiques telle qu'elle se développera pour 1982.

Sur le problème des donations-partages, vous m'excuserez sans doute d'être un peu long, mais je souhaite être précis, ce qui, au cours de la discussion de tel ou tel article, permettra probablement au Gouvernement de ne pas avoir à réintervenir longuement.

Cette affaire a fait couler beaucoup d'encre ; je souhaite donc faire le point en évoquant le plus rapidement possible sept points précis.

Le premier concerne l'origine historique des donations-partages. Vous savez certainement que le régime juridique des donations-partages est extrêmement ancien ; il remonte au droit romain et il a été repris par Napoléon dans le code civil où il figure actuellement dans les articles 1075 et suivants de ce code.

Jusqu'en 1942 — c'est un fait très intéressant à mentionner — la donation-partage était un dispositif purement juridique et ne donnait lieu à aucune particularité fiscale, les donations-partages, comme les donations simples, étant imposées dans les mêmes conditions que les successions.

En 1942, le régime du maréchal Pétain a créé un dispositif incitatif en ce qui concerne les donations-partages, puisque les droits perçus à cette occasion étaient réduits d'un quart.

Ultérieurement, le barème applicable aux donations-partages a été lui aussi allégé, la progressivité étant réduite en raison de l'élargissement des tranches.

Le commission Blot-Méraud-Ventejol, citée hier, a souligné dans son rapport sur l'imposition des grandes fortunes le caractère anormal de ces allégements fiscaux et a demandé la suppression du régime de faveur pour les donations-partages, progressivement il est vrai.

Le précédent gouvernement l'avait partiellement entendue et avait proposé dans la loi de finances pour 1980 un dispositif réduisant la portée des allégements fiscaux. Mais, faute à l'époque d'une majorité parlementaire cohérente, il n'a pas pu aller jusqu'au bout de ses intentions et la loi de finances pour 1980 s'est bornée à ramener la réduction des droits pour les donations-partages de 25 à 20 p. 100. Telle est ma première mise au point.

Quel est l'objet du texte adopté par l'Assemblée nationale ? Pour éviter toute ambiguïté, je tiens à souligner que, contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit, ce texte n'a ni pour objet ni pour effet de supprimer les donations-partages, dont j'ai rappelé les origines historiques, mais tend à supprimer l'avantage fiscal qui existait en la matière.

Quelles sont les motivations de cette réforme ? Les auteurs de l'amendement, dans les textes qu'ils ont déposés, font figurer trois raisons pour supprimer les incitations fiscales.

Premièrement, on a constaté, au cours du temps — le rapport Blot-Méraud-Ventejol s'en est fait l'écho — que ce régime était souvent détourné de son objet. L'intérêt économique de la donation-partage, qui était de transmettre à des gens plus jeunes la disposition d'un capital, était, en fait, bien souvent anéanti, car ces donations étaient consenties, la plupart du temps, avec une réserve d'usufruit. Or, dans ce cas, le bénéficiaire de la donation ne dispose ni de la possibilité d'utiliser le capital en le revendant ni, par définition, du produit de ce capital. Il y avait donc simplement une organisation anticipée du transfert de capital, mais sans que le bénéficiaire puisse en jouir.

J'ajouterais que le paradoxe de cette situation, c'est que la donation-partage avec usufruit bénéfice d'un avantage fiscal supplémentaire dans la mesure où les droits sont calculés sur la valeur de la nue-propriété, alors que le rattachement de l'usufruit à la nue-propriété lors du décès du donateur est exonéré de droits. L'expérience a montré que cette disposition profitait souvent, surtout — ce n'est pas la règle dans tous les cas — aux titulaires de gros patrimoines, ce qui s'explique non seulement par des raisons psycho-sociologiques qui conduisent à ce genre de pratique, mais aussi par le fait que de telles dispositions sont souvent mal connues et qu'elles profitent principalement à ceux qui ont des informations sur le plan fiscal.

Un vaste mouvement a été constaté au cours des dernières semaines. Ces derniers jours, ont été reçus dans les conservations des hypothèques des actes portant sur des montants considérables ; je parle de faits dont, bien évidemment, compte tenu de mes fonctions, j'ai connaissance. C'est ainsi que, dans une petite conservation des hypothèques, ont été enregistrés un acte de plus d'un milliard de francs, certaines donations consen-

ties au profit d'enfants en très bas âge, un acte étant même présenté au profit d'un enfant de deux ans.

A l'évidence, un mouvement que nous pouvons qualifier d'utilisation fiscale ou d'évasion fiscale, peu importe, a donc pu se produire, mouvement qui, dans les faits, est subventionné par l'Etat, par le biais de la réduction de droits.

Ces trois raisons ont conduit la majorité de l'Assemblée nationale à estimer qu'il convenait de mettre un terme aux allégements particuliers concernant la donation-partage. De très nombreux parlementaires, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, ont insisté, avec raison, sur la question de l'outil de travail en disant : attention ! il ne faudrait pas pénaliser l'outil de travail, singulièrement le petit outil de travail. J'apporterai sur ce point deux précisions.

En ce qui concerne les terres agricoles, un certain nombre de dispositions existent en matière fiscale qui favorisent la transmission du patrimoine agricole avec un allégement de taxation. Comme vous le savez, la valeur de ces biens est réduite des trois quarts — j'y insiste — avant taxation lorsqu'il s'agit de biens donnés à bail à long terme, de parts de groupements fonciers agricoles, de parts de groupements forestiers et de bois et forêts.

D'autre part, l'amendement prévoyait dans sa première partie de relever l'abattement de 175 000 à 200 000 francs. J'ai jugé bon, au nom du Gouvernement, de sous-amender sur ce point la proposition de la commission des finances en suggérant de le relever à 250 000 francs. Ce fort relèvement, refusé obstinément depuis 1974, joue, bien entendu, lors de la transmission de l'outil de travail et couvre, en règle générale, le cas du petit outil de travail en permettant, soit qu'il soit exonéré, soit que les droits qui s'y appliqueront soient très réduits.

Quelle est — c'est le cinquième point — la situation à l'étranger ? Pour l'information de la Haute Assemblée, je tiens à souligner qu'en Allemagne, aux Etats-Unis et en Italie il n'existe absolument aucune différence de taxation entre les donations-partages et les successions.

Quelles sont les conséquences pratiques de l'ensemble du dispositif ? Je rappelle qu'après l'adoption de l'amendement par l'Assemblée nationale il existe un double dispositif. D'une part, l'allégement fiscal est, certes, supprimé, mais, d'autre part, l'abattement à la base est relevé jusqu'à 250 000 francs.

Cela signifie clairement qu'un transfert de pression fiscale est exercé des petits patrimoines vers les gros. La transmission à la fois par donation et par succession sur les petits et moyens patrimoines sera, à l'avenir, allégée, alors que les donations-partages de gros patrimoines seront en contrepartie alourdis. Cette évolution semble conforme au souci d'équité sociale très largement partagé.

Je voudrais donner quelques exemples — en dehors de toute discussion idéologique et pour répondre à beaucoup des objections qui sont faites — pour montrer les incidences de la modification proposée. Le régime qui résultera de l'amendement sera ou égal ou plus favorable que le régime existant pour les donations portant sur les patrimoines d'un montant de deux millions de francs — 200 millions d'anciens francs — pour les familles de deux enfants ; il sera plus favorable ou au moins aussi favorable pour les donations portant sur un montant de trois millions de francs — 300 millions d'anciens francs — pour les familles de trois enfants ; enfin il sera plus favorable ou au moins aussi favorable pour les donations de quatre millions de francs — 400 millions d'anciens francs — pour les familles de quatre enfants. Voilà les chiffres. Dans ces conditions, je crois que le débat est mieux situé.

Je voudrais aborder le problème soulevé par beaucoup d'entre vous, celui de la taxe sur la valeur ajoutée pour les hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe.

Le Gouvernement n'est ni sourd, ni aveugle ; il entend ce qui lui est dit et lorsque les arguments portent, il sait les comprendre.

Il est normal que, dans une période où la solidarité doit jouer, chacun apporte sa contribution. En même temps, il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas de dérèglement des mécanismes existants. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, je déposerai devant votre Assemblée un amendement gouvernemental repoussant, au-delà du 1^{er} octobre, la mesure prévue de T. V. A. sur les hôtels de luxe et de quatre étoiles luxe. (Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Enfin, un certain nombre de questions ont été posées à propos des intentions du Gouvernement sur sa politique de finances publiques. Le Gouvernement est en train d'élaborer et de discuter le projet de loi de finances pour 1982. Il ne m'appartient donc pas à ce stade d'en communiquer tous les éléments qui, d'ailleurs, ne sont pas arrêtés. Cependant des questions ayant été posées sur la liaison qui existait entre nos objectifs

à moyen terme et ce collectif, je voudrais dire que nous disposons d'une certaine marge utilisable de déficit budgétaire supplémentaire. Elle n'est pas grande, mais elle existe. Nous devrons nous en servir, en restant dans des limites raisonnables, pour redresser et pour relancer l'activité du pays.

Dans ces conditions, le budget pour 1982 qui sera discuté prochainement ne pourra pas, ne devra pas être un projet un peu classique et mécanique de relance. J'affirme d'ores et déjà que le budget pour 1982 sera un véritable budget de guerre contre le chômage. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et certaines travées de la gauche démocratique.)

L'objectif n° 1, la priorité absolue, est la lutte pour l'emploi par la relance de l'investissement industriel et de l'investissement public en faveur de toutes les formes d'emploi.

Conformément aux engagements du Président de la République, des secteurs comme la recherche ou la culture recevront une nette priorité. Le maximum sera fait. D'autres aspirations, au demeurant très légitimes, devront donc attendre un peu, tant il est vrai, messieurs, messieurs les sénateurs, que si on ne gagne pas la bataille de l'emploi, on ne pourra pas gagner les autres.

M. André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Enfin, pour conclure, je dirai à votre doyen, M. de Montalembert, auquel je suis lié par des liens de proximité — la Normandie — que le jeu des citations est toujours intéressant mais parfois un peu trompeur.

M. de Montalembert nous a parlé du Joseph Caillaux de 1937, brisé à la fois par la droite et par la prison. Je voudrais vous rappeler celui d'avant 1914, l'ami de Briand et de Jaurès.

Que disait Caillaux en 1907 quand il proposait à l'époque l'impôt sur le revenu ? C'est toujours vrai. « Le système fiscal français est l'un des plus incohérents et des plus iniques du monde. Une refonte s'impose. En un mot, disait-il — c'était en 1907 — il faut faire lièvre des priviléges. Telle devrait être la substance de la réforme. »

Et de Jaurès qui l'appuyait, Caillaux disait : « Jaurès est la conscience de la démocratie. » (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et certaines travées de la gauche démocratique.)

Vous avez également cité Léon Blum à qui je porte, comme tous les socialistes, admiration, reconnaissance et, au-delà des temps, affection.

Blum, en novembre 1933, écrivait dans *Le Populaire*, et ce sera ma conclusion bien actuelle : « Le problème budgétaire n'est qu'une des fractions, qu'un des aspects d'un problème plus vaste. Peut-on, oui ou non, veut-on, oui ou non, tirer le pays de l'état de marasme, d'atonie, de découragement dans lequel il s'enfonce chaque jour ? Tout est là, sinon l'équilibre réel du budget restera une insaisissable chimère. On aura beau aligner une fois de plus des balances de chiffres sur des feuilles de papier, la réalité balaiera toutes ces fictions. » (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur de Montalembert, je regrette de ne pouvoir vous donner la parole maintenant, car le débat est organisé et M. Louis Jung est inscrit pour répondre au ministre. Je vous conseille de vous inscrire sur le premier article qui va venir en discussion.

La parole est à M. Jung

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, vous venez de nous plaindre, dans votre exposé, du manque de propositions. Permettez-moi de vous en présenter rapidement trois.

Tout au long de ce débat, j'ai entendu le même leitmotiv : emploi, chômage, solidarité et encore solidarité.

Je n'ai jamais mésestimé la gravité de la crise économique que nous traversons. Je suis donc convaincu de la nécessité et de l'importance de cette solidarité. Je ne comprends donc pas les raisons pour lesquelles on ne limite pas l'aide au chômage à celle qui est versée aux malades. Le chômage est un malheur, mais la maladie également. Toutefois, on ne peut demander cette solidarité uniquement aux secteurs productifs. A ce grand effort national doivent également participer ceux qui bénéficient de la stabilité de l'emploi et vivent sans l'angoisse des lendemains difficiles.

Dans cette perspective, il me semble que tous les bénéficiaires de traitements publics, y compris d'ailleurs les parlementaires, pourraient contribuer à hauteur de 1 p. 100 de leur traitement à alimenter le fonds de chômage, dont nous avons entendu hier qu'il était en déficit. Cette mesure serait bien entendu provisoire et disparaîtrait dès la résorption du chômage.

Puisque j'en suis aux propositions, je vous suggère de présenter au Parlement une étude tendant à instituer la mise en disponibilité sans solde de l'un des conjoints, dans le cas d'une famille dont les deux membres sont bénéficiaires d'un traitement public dont l'un dépasse 15 000 francs.

Là encore il s'agirait d'une disposition provisoire, qui serait abrogée dès que notre pays aurait repris un rythme de croissance satisfaisant. Cette mesure apporterait beaucoup d'espoir à notre jeunesse et, de cette manière, l'on mettrait fin à cette anomalie qui consiste à faire peser l'effort national sur l'outil productif de la nation, au bénéfice de ceux qui en sont les dépensiers.

Par des mesures concrètes et réelles comme celles que je propose, la solidarité entrerait véritablement dans les faits et ne resterait pas seulement un argument de discours. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 32, M. Bourgine propose, avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le ministre de l'économie et des finances présentera chaque année au Parlement, à l'occasion de la loi de finances, un état complet et détaillé des dettes et des créances de la France à l'égard des pays étrangers. Cet état retracera non seulement les opérations de l'Etat français, mais également celles des agents économiques autorisés à contracter en devises étrangères. »

La parole est à M. Bourgine.

M. Raymond Bourgine. Monsieur le ministre, au cours de votre exposé, vous avez longuement expliqué la nécessité — sur laquelle, je le crois, nous vous rejoindrons tous — de la transparence, notamment pour permettre les prévisions économiques.

Mon amendement a pour objet d'instituer cette transparence dans un domaine où elle est particulièrement importante : je souhaite que le ministre de l'économie et des finances soit dans l'obligation de présenter chaque année au Parlement, à l'occasion de la loi de finances, un état complet et détaillé des dettes et des créances de la France à l'égard des pays étrangers.

Cet état devrait retracer non seulement les opérations de l'Etat français, mais également celles des agents économiques autorisés à contracter en devises étrangères. Nous aurions ainsi un tableau clair des engagements de la France en même temps que celui de ses propres créances.

En effet, actuellement, n'ayant pas ces informations, nous ne savons pas où se situe notre pays dans l'échelle des pays endettés et de quelques-uns surendettés.

Par ailleurs, dans la mesure où nous n'avons que des chiffres globaux, nous ne savons pas quelle est la part des dettes de l'Etat et celle des grandes entreprises françaises qui se sont engagées à l'étranger avec l'autorisation de l'Etat.

Enfin, nous ne pouvons pas comparer la nature des monnaies dans lesquelles ces dettes et ces créances sont libellées. Il est évident qu'on ne peut pas comparer des dettes françaises contractées par l'Etat français ou des entreprises françaises, qui sont des dettes certaines puisque nous sommes un bon débiteur, aux créances que nous pouvons détenir sur certains pays qui sont plus ou moins insolubles.

Les événements actuels font apparaître un nombre de plus en plus important de pays qui demandent la consolidation, ce qui est une manière élégante et discrète de demander la prolongation, le non-paiement, la non-observation par eux des dettes qu'ils ont contractées.

Nous aimerions savoir à l'égard de qui nous sommes créanciers. Cela est d'autant plus nécessaire que les événements des prochaines années s'annoncent extrêmement dangereux pour le marché monétaire et financier international : nous savons que les endettements globaux sont de l'ordre de 500 milliards de dollars et que beaucoup de pays ne pourront pas payer.

Nous voudrions donc savoir où en est la France, à la fois comme débiteur et comme créancier. Il s'agit d'un problème de transparence. Puisque vous préconisez la transparence, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rejoindre et de vous demander de donner au Parlement le moyen d'être correctement informé sur cet important problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission partage largement les soucis exprimés par notre collègue, M. Bourgine. Elle n'a cependant pas cru devoir donner un avis favorable à sa suggestion pour une raison très simple.

En effet, en lisant attentivement l'amendement de notre collègue, il lui est apparu que la quasi-totalité des renseignements qu'il souhaite se trouvent dans le rapport que, chaque année, elle établit à la diligence de son rapporteur spécial sur les comptes spéciaux du Trésor.

Dé plus, le même rapporteur peut, quand il le veut, vous le savez tous, se rapprocher de ces sources pour compléter son information.

Il n'apparaît donc pas indispensable, ni même nécessaire, de faire un rapport spécial sur le vaste sujet évoqué par M. Bourgine. A l'inverse, la commission se tient naturellement à son entière disposition pour lui fournir son rapport spécial sur les comptes spéciaux, dans lequel il trouvera toute l'information qu'il pourrait souhaiter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement partage l'avis formulé, au nom de la commission, par M. le rapporteur général. Une information du Parlement existe. Elle est à sa disposition. Je pense qu'elle est bonne. Le Gouvernement a la volonté de donner les informations les plus claires à l'ensemble des parlementaires. Il est donc souhaitable que les procédures actuelles puissent être maintenues.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant parfaitement le souci de M. le sénateur Bourgine, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bourgine ?

M. Raymond Bourgine. Je le retire, monsieur le président, et je demande à M. Blin d'avoir la bonté de me communiquer cet excellent rapport qui, malheureusement, m'avait échappé.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES MESURES FISCALES

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La partie supérieure à 100 000 francs de l'impôt sur le revenu, dû au titre de l'année 1980 avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt, de l'impôt fiscal et des prélevements ou retenues non libératoires, est majorée de 25 p. 100. La majoration n'est pas due si elle est inférieure à 200 francs.

« Lorsqu'elle fait l'objet d'une imposition distincte, la majoration est exigible dès sa mise en recouvrement. La sanction prévue à l'article 1761 du code général des impôts est applicable aux sommes non réglées le 15 du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je vous demande de m'excuser de vous avoir fait rechercher le moyen de me donner la parole, car mon propos n'a rien à voir avec l'article 1^{er}.

M. le président. Il ne faut pas le dire !

M. Geoffroy de Montalembert. Lorsqu'on reçoit un compliment, il est normal de remercier celui qui vous l'a adressé. M. le ministre du budget a eu des mots aimables pour le doyen — je crois que c'est moi ! (Sourires) — le doyen le remercie. C'est de la stricte politesse.

Dans l'hommage qu'il m'a rendu, M. le ministre du budget — je le connais maintenant suffisamment pour ne pas m'en étonner — a certainement voulu non pas me donner une leçon, mais me mettre en garde contre les recherches de citations. Il y a longtemps que j'ai remarqué qu'il était très dangereux de rechercher des coupures anciennes, surtout lorsqu'on les tronque. Mais moi, je ne les ai pas tronquées et croyez bien, monsieur le ministre, que si j'ai cité Caillaux, ce n'est pas parce qu'en politique il était — comme on dit — mon homme. Il ne l'a jamais été. Caillaux était un homme de gauche.

Je l'ai cité parce que j'ai trouvé, moi, le vieil homme, qu'il y avait dans le changement actuel beaucoup de déjà vu. J'ai été le témoin de nombreuses expériences au cours de ma longue vie, et je voudrais mettre en garde les plus jeunes — dont vous, monsieur le ministre — pour qu'ils ne subissent pas, dans leur action, le même sort désagréable que certains de leurs prédecesseurs.

Si j'avais voulu, dans les coupures de Caillaux, rechercher tout ce qu'il pouvait y avoir de désagréable pour l'expérience de 1936, j'en aurais trouvé beaucoup ! Je n'ai choisi qu'une seule coupure, monsieur Darras, pour essayer de faire comprendre à un gouvernement plein d'enthousiasme, en état de grâce, que toute chose vient en son temps et qu'il faut rester sage, comme le Sénat.

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, puisque vous êtes Normand comme moi, je reprendrai ce que j'ai dit un jour dans cette assemblée. Rencontrant, un jour, un paysan cauchois sur le marché d'Yvetot, je lui demandais : « Comment ça va ? » Il me répondit : « Ça va comme c'est mené. »

J'ai voulu vous rappeler Caillaux pour que vous puissiez bien mener ce que vous avez à mener. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Si nous nous trouvions dans le congrès d'un quelconque parti politique, il serait sans doute difficile, voire inopportun, de parler des 0,7 p. 100 de contribuables qui sont concernés par l'article 1^{er} dont nous avons maintenant à débattre. Mais nous sommes au Sénat et nous pouvons, par conséquent, juger de ces choses en toute sérénité.

Il y a revenu et revenu, je veux dire par là, monsieur le ministre du budget, qu'il convient de prendre en compte la manière dont le revenu est employé. En d'autres termes, à quoi sert-il ?

Devant la commission des finances, vous avez déclaré que, sur les 108 000 contribuables touchés, environ 30 000 d'entre eux étaient des chefs d'entreprises industrielles ou commerciales. Quel usage font-ils de leurs revenus ? Vous savez comme moi que, dans leur très grande majorité, une fois l'impôt acquitté, ils laissent ces revenus à la disposition de l'entreprise dont ils sont responsables. Ce n'est pas toujours altruisme, mais c'est toujours nécessité. Dans un temps d'inflation, en effet, il est indispensable que l'entreprise voit augmenter, à due concurrence de l'augmentation de son chiffre d'affaires, ses fonds propres. Or, si cet article 1^{er} était adopté, que se passerait-il ? Les chefs d'entreprise en question se trouveraient dans l'obligation de retirer de leur compte courant les sommes nécessaires au paiement de l'impôt. J'ai fait le calcul : plus d'un milliard de francs seraient ainsi retirés aux fonds propres des entreprises, petites et moyennes, de l'industrie ou du commerce.

Or, par le biais des prêts bancaires que ces fonds propres permettraient d'obtenir, c'est une somme de 4 à 5 milliards de francs au minimum qui sera retirée de l'investissement dans les mois qui viennent. Par conséquent, pour cette catégorie de contribuables, on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'il s'agit là d'un désinvestissement dû à cette imposition.

Vous avez dit, monsieur le ministre du budget, dans votre conclusion, hier après-midi, que ce septennat serait celui de l'emploi. Vous venez de déclarer que le prochain budget serait un budget de guerre contre le chômage, et nous sommes bien d'accord pour vous suivre sur ces objectifs. Mais ce n'est pas sur les intentions qu'il faut juger une politique, c'est sur les conséquences des décisions de cette politique. En la matière, cet impôt de désinvestissement s'inscrit réellement contre l'emploi.

Ce n'est ni l'aspect moral, ni l'aspect social qui se trouvent en cause ; c'est la conséquence sur l'emploi pour cette catégorie de contribuables, alors que, de surcroît, une partie de cette nouvelle recette fiscale servira à augmenter les frais de fonctionnement, par ailleurs discutables, des administrations publiques. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen des dispositions de la présente loi par la commission des affaires économiques, notre attention a été attirée, à l'article 1^{er}, par une réflexion de notre collègue M. Maurice Schumann. Cette réflexion n'étant pas du ressort propre de notre commission, j'ai donc été chargé de vous présenter une question.

Pour l'application de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, l'article 1^{er} ne distingue pas les entreprises individuelles des autres contribuables. Cette omission peut engendrer des iniquités et avoir des conséquences économiques dommageables.

Le Gouvernement motive ce prélèvement par la nécessité d'un effort de solidarité nationale ; or, pour les entreprises individuelles, industrielles, commerciales, voire agricoles, le dispositif retenu ne distingue pas le revenu comptable, qui constitue l'assiette de l'impôt normal sur le revenu, des ressources effectivement disponibles. Seul le revenu disponible devrait être pris en compte pour l'assujettissement à un impôt de solidarité.

Pour ces entreprises, l'impôt normal est déterminé en fonction des « créances acquises » et des « dépenses engagées » ; certains revenus acquis, mais encore indisponibles, sont donc pris en compte pour le calcul de l'impôt. Ces revenus indisponibles sont incorporés dans des immobilisations des stocks ou des créances ; ils sont souvent difficiles à réaliser.

Appliquer le prélèvement exceptionnel à un impôt établi dans de telles conditions ne paraît donc pas conforme à l'objectif de solidarité énoncé par le Gouvernement. Une telle procédure conduit à pénaliser les contribuables qui, pour des raisons diverses, n'exploitent pas leur entreprise sous la forme d'une société de capitaux.

Le texte qui nous est transmis introduit donc une distorsion regrettable. Il conduit, en outre, à faire peser sur la trésorerie de certaines entreprises individuelles une charge supplémentaire qui réduira leurs capacités de financement. Cela paraît contradictoire avec l'intention affichée par le Gouvernement de promouvoir l'activité des petites et moyennes entreprises.

Les problèmes que je viens d'évoquer se posent dans les mêmes termes pour les entreprises agricoles individuelles ayant opté pour le régime dit du bénéfice réel normal.

Je comprendrais, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas répondre sur-le-champ. Si en effet vous ne le pouviez pas, je vous serais reconnaissant de prendre notre question en note.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Mes deux précédentes interventions ont fait ressortir qu'il y avait, dans le droit fiscal français, un problème pour le chef d'entreprise qui exploite personnellement, sans qu'il y ait, entre son affaire et lui-même, j'allais dire une société « écran ». Il en résulte que l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre duquel il est taxé est en réalité assis sur la comptabilité de l'entreprise, alors qu'en général le plan comptable est plutôt fait pour des entreprises pérennes et des entreprises qui n'ont pas à connaître de la progressivité de l'impôt.

Or, dans cette affaire du prélèvement exceptionnel frappant les contribuables dont l'imposition a été supérieure à 100 000 francs au titre de l'année 1980, il existe un cas tout à fait particulier dont je voudrais entretenir mes collègues, en les priant de bien vouloir m'excuser de les lasser une fois de plus avec un problème dont je leur rebats les oreilles depuis que j'ai eu l'honneur d'entrer dans cette Assemblée.

Il s'agit des exploitants qui sont au régime agricole réel, qui cèdent leur exploitation et qui sont soumis aux bizarries du système d'imposition qui leur est appliquée et que M. le ministre ne connaît peut-être pas encore parfaitement, quoiqu'une commission d'étude sur ce sujet vienne de clore ses travaux et doive, demain je crois, en présenter les conclusions au public.

L'exploitant qui cède son exploitation se voit taxé non pas sur les plus-values de son entreprise, mais sur la totalité ou la quasi-totalité de la valeur de l'entreprise au titre du revenu de l'année de cession. On se trouve donc devant le problème évoqué tout à l'heure, aggravé par certaines anomalies de la rédaction des bilans des entreprises agricoles au bénéfice réel.

Cela dit, monsieur le ministre, ce que je voudrais vous demander, c'est que si l'amendement de la commission des finances est retenu en ce qui concerne les bénéfices exceptionnels au titre de l'article 163 du code général des impôts, ou si malheureusement il n'est pas retenu — je considère que s'il n'est pas retenu, c'est que vous vous y sarez opposé — vous envisagez le cas particulier des exploitants agricoles soumis au bénéfice réel qui cèdent leur exploitation. Ce cas va au-delà du cas général de ceux qui réalisent une plus-value de cession.

Je voudrais simplement vous prier de prendre l'engagement d'accepter les demandes de dégrèvement que pourraient présenter les exploitants agricoles qui ont cédé leur exploitation en 1979 et qui ont été taxés en 1980. A défaut, le dispositif sur lequel nous allons voter aurait pour effet de taxer 75 p. 100 de leur patrimoine, lequel patrimoine constitue en général leur unique ressource pour la fin de leurs jours car, compte tenu du système fiscal agricole, ils n'ont pas pu se constituer une retraite digne de ce nom, en franchise d'impôt, comme dans toutes les autres activités de la nation. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.)

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je saisir l'occasion, et je vous remercie de bien vouloir me la donner, de préciser à nos collègues quelle a été, pour l'ensemble de l'examen de ce collectif, l'attitude de la commission des

finances du Sénat et, du même coup, je répondrai au souci qu'a exprimé avec sa rigueur, sa vigilance, mais aussi sa cordialité dont je le remercie, notre très honorable collègue M. Darras.

Il est exact que, sur un certain nombre d'articles de ce collectif, la commission des finances n'a pas émis un avis favorable ; mais elle s'est toujours souciée d'en dire la raison et très précisément de souligner qu'elle n'était pas favorable au texte qui lui venait de l'Assemblée nationale, en son état actuel, ce qui ne préjuge pas la décision qu'elle est susceptible de prendre lorsque certains amendements, dont plusieurs sont de son fait et dont d'autres sont approuvés par elle, viendront le corriger.

Ne nous étonnez donc pas que la commission, dans un premier mouvement, dise : « Ce texte ne nous convient pas en son état », mais ajoute, dans un second mouvement : « Largement et dûment amendé par ses soins et par vos soins, cette fois-ci ce texte nous convient. » Ce sera le cas pour cet article 1^{er}.

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis d'abord saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 78 rectifié, présenté par M. Descours Dessacres, a pour objet de rédiger comme suit la première phrase du premier alinéa de cet article : « La partie supérieure à 100 000 F de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année 1980, abstraction faite, le cas échéant, de la part de cet impôt correspondant à des plus-values de caractère exceptionnel réalisées par le redévable lors de la vente d'immeubles ou d'immobilisations incorporelles en raison soit de la cessation d'une activité agricole, artisanale, commerciale, industrielle ou libérale, soit de la réalisation d'aménagements déclarés d'utilité publique, est majorée de 25 p. 100. »

Le deuxième, n° 43, proposé par MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion et Collomb, tend, dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, à supprimer les mots : « ... avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires, ... ».

Le troisième, n° 90 rectifié, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, vise à compléter *in fine* la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} par les dispositions suivantes : « ... sauf en ce qui concerne les revenus exceptionnels, tels que définis à l'article 163 du code général des impôts et ceux provenant d'expropriations ou des cessions imposées par la réalisation d'aménagements déclarés d'utilité publique visés à l'article 1042 dudit code. »

Le quatrième, n° 42, proposé par MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion et Collomb, a pour objet, à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, d'ajouter la phrase suivante :

« La majoration visée au présent article ne s'applique qu'aux revenus personnels des chefs d'entreprise individuelle, et non sur la part des bénéfices de l'entreprise réinvestie dans celle-ci. »

Le cinquième, n° 44, présenté par MM. Chupin, Rausch, Jung, Vallon, Cauchon, Mossion et Collomb, tend à compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Il n'est pas fait application de la majoration prévue lorsque le seuil de 100 000 francs est dépassé en raison de l'imposition d'une plus-value mobilière provenant de l'aliénation du fonds de commerce, de l'office ministériel, de la clientèle ou de l'entreprise qui constituaient l'instrument de travail du cédant. »

Enfin, le sixième, n° 88, proposé par M. Dailly, vise à ajouter après le premier alinéa de l'article 1^{er} les alinéas nouveaux suivants :

« Pour l'appréciation du seuil de 100 000 francs, il n'est pas tenu compte de la cotisation d'impôt correspondant à une plus-value ou à un revenu exceptionnel visée respectivement aux articles 150 et 163 du code général des impôts, lorsque le cédant n'a pas demandé, lors de sa déclaration de revenus, à bénéficier de l'étalement de l'imposition de cette plus-value ou de ce revenu exceptionnel prévu aux articles 150 R. et 163 du même code, à l'exception toutefois de la fraction de cette plus-value ou de ce revenu exceptionnel qui, en tout état de cause, aurait été rattachée aux revenus perçus en 1980. »

« En ce qui concerne la plus-value visée à l'article 160 du code général des impôts, il est fait application, à titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions de l'article 160-1 bis, du code général des impôts, des dispositions de l'article 163 du même code relatives à l'étalement de l'imposition. »

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Au moment où nous allons aborder la discussion des amendements, voyant le nombre de ceux qui vont intervenir, je suis vraiment obligé de demander à mes collègues d'être

tout particulièrement brefs, s'ils le peuvent de ne pas lire de papiers mais de faire une intervention, comme il a été décidé ce matin, à la conférence des présidents, qui ne dépasse pas deux minutes.

En effet, nous devons avoir terminé à la fin de la journée de demain, compte tenu de la réunion de la commission mixte paritaire. Or, si les interventions sont aussi longues que je le prévois, cela sera impossible. Nous sommes en session extraordinaire et non pas en session ordinaire.

En outre, il reste encore plusieurs projets à examiner.

En conséquence, je supplie mes collègues de se conformer à ma suggestion. (Applaudissements.)

M. le président. La présidence ajoute qu'elle fera respecter les dispositions arrêtées à la suite de la réflexion opérée sur le règlement.

Après la présentation de l'amendement par son auteur, j'interrogerai la commission, puis le Gouvernement. Il n'est plus permis de répondre au Gouvernement ou à la commission. Par conséquent, je ne pourrai donner la parole qu'à un orateur contre et à ceux qui voudront expliquer leur vote.

J'appuie le président de la commission des finances : s'il y avait dix explications de vote de cinq minutes chacune, vous voyez où cela nous conduirait !

Monsieur Descours Desacres, vous avez la parole pour défendre l'amendement n° 78 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais répondre à l'appel du président de séance et de mon président de commission pour dire qu'il m'a paru anormal que soient surtaxées des recettes de caractère exceptionnel et non spéculatif qui proviennent d'une cessation d'activité, par exemple, ou d'une décision de l'autorité publique.

Je sais que la commission des finances a bien voulu reprendre ces idées dans un amendement qui est peut-être encore plus large et plus précis que le mien, et je l'en remercie.

Cependant, avant de retirer ce dernier je voudrais, en tant que rapporteur du budget de la recherche, attirer l'attention de M. le ministre sur le problème de la taxation de revenus qui ne sont pas exceptionnels puisqu'ils sont répétitifs, à savoir les revenus des inventeurs qui disposent de droits provenant souvent de l'étranger. Ces droits sont un encouragement à l'essor de la recherche dans notre pays et il serait bon qu'une attention particulièrement vigilante fût portée à leur égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission partage tout à fait le souci exprimé par notre collègue, M. Descours Desacres, qui a d'ailleurs bien voulu souligner qu'elle avait tenu compte, dans son propre amendement, de l'essentiel de sa préoccupation.

Si je néglige le problème important des émoluments des inventeurs, qui n'est pas évoqué, je considère que notre amendement englobe celui de notre très honorable collègue. Par conséquent, il pourrait être éventuellement retiré.

M. Jacques Descours Desacres. Cela est fait, monsieur le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n° 78 rectifié est retiré.

La parole est à M. Vallon, pour défendre l'amendement n° 43.

M. Pierre Vallon. La non-déduction de l'avoir fiscal pour la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu de 1980 va à l'encontre de la nécessité d'une politique fiscale incitant les épargnants à s'orienter vers le financement des entreprises et de l'économie.

L'avoir fiscal ne doit pas être analysé comme un avantage. Il ne s'agit que d'un procédé qui permet d'éviter partiellement la double imposition des dividendes, une fois par l'impôt sur les sociétés, une fois par l'impôt sur le revenu.

Rappelons qu'en Allemagne fédérale l'avoir fiscal a été porté à 100 p. 100, de manière à supprimer toute double imposition, et qu'une directive européenne sur la fiscalité de l'épargne investie dans les entreprises préconise un taux d'avoir fiscal situé entre 45 et 55 p. 100.

L'article 1^{er} de ce projet de loi, en ne tenant pas compte de l'avoir fiscal, institue ainsi une modification rétroactive du taux même de l'avoir fiscal puisque, sur une part de son revenu, le contribuable sera imposé sur des sommes ayant déjà supporté l'impôt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 90 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Girod, tout à l'heure, a déjà évoqué assez précisément l'objet de l'amendement que la commission présente à l'examen de notre Haute Assemblée.

Il lui a paru nécessaire d'envisager, en ce qui concerne cette taxation, fut-elle exceptionnelle, une disposition qui permettrait d'éviter que les revenus authentiquement exceptionnels perçus par des contribuables, voilà maintenant plus de dix-huit mois, soient exonérés de cette aggravation d'imposition, et elle n'a pu mieux faire en la matière que de se référer à l'article 163 du code général des impôts, qui détermine de façon tout à fait précise ce que sont les revenus exceptionnels.

Pour votre information j'évoquerai quelques cas. Si, par exemple, en 1980, voilà un an et demi, un contribuable, qui ignorait par définition la situation qui lui serait faite rétroactivement en juillet 1981, est parti en retraite anticipée, il a pu recevoir, sous des formes diverses, une somme d'argent qui est à l'évidence exceptionnelle puisqu'on ne part pas deux fois en retraite anticipée.

Si un contribuable décède, il peut y avoir transmission de fortune à sa veuve, qui se trouve donc recevoir cette année-là une somme d'argent qui peut être importante.

Je songe encore au cas de la vente d'un fonds de commerce.

Ce peut être, enfin, et nous l'avons souligné à la demande de notre collègue M. Descours Desacres, une procédure d'expropriation. Il n'est certes jamais agréable d'être exproprié même si, à la suite de cette décision, vous recevez une somme d'argent dont vous vous seriez probablement passé ; mais là, c'est une procédure exceptionnelle.

On me dira que, dans certains cas, notre système fiscal prévoit un étalement de l'imposition de certaines sommes, lorsqu'elles sont importantes. Mais comment un contribuable qui, par définition, ignorait tout de la loi que nous allons peut-être adopter, aurait pu prévoir l'étalement d'une rentrée exceptionnelle ?

C'est la raison pour laquelle, en équité, il nous apparaît opportun d'exonérer de cette aggravation de l'imposition que nous sommes en train d'examiner : premièrement, les revenus exceptionnels du genre de ceux que je viens d'évoquer ; deuxièmement, les revenus liés à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour défendre les amendements n° 42 et 44.

M. Pierre Vallon. L'amendement n° 42 tend à rétablir l'égalité entre les entreprises individuelles et les autres. Il vise également à ne pas pénaliser les investissements nécessaires au développement des entreprises et de l'emploi.

Quant à l'amendement n° 44, il s'explique par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour défendre l'amendement n° 88.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, d'abord, remercier la commission des finances d'avoir soumis au Sénat son amendement n° 90 rectifié puisque, dans la mesure où il serait adopté, il réglerait le problème que je pose. Il y est en effet précisé : « sauf en ce qui concerne les revenus exceptionnels tels que définis à l'article 163 du code général des impôts... »

Si — ce que je ne veux pas croire, encore que, par précaution, il convient me semble-t-il de se prémunir là contre — cet amendement ne devait pas être adopté, il me faut, quand ce ne serait que pour éclairer le débat ultérieur de la commission mixte paritaire, il me faut, dis-je, évoquer des cas particuliers.

Imaginez quelqu'un qui, ayant atteint soixante, soixante-cinq ans a réalisé son fonds de commerce, a vendu son entreprise industrielle, ou a décidé de céder un immeuble. Il savait qu'il aurait à payer 15 p. 100, en vertu de l'article 163 du code général des impôts, et il a fait son prix en conséquence.

Mais cette taxe de 15 p. 100 faisant partie, s'intégrant en quelque sorte dans son impôt sur le revenu, ce peut être la vente en 1980 de ce fonds de commerce, de son entreprise ou de son immeuble qui lui aura fait franchir le seuil de 100 000 francs. Et la voilà qui va subir une augmentation de 25 p. 100, de la part de son impôt supérieur à 100 000 francs.

Alors, si l'amendement de la commission est adopté, le problème sera réglé puisque la somme en cause ne sera pas prise en considération.

Mais supposons qu'ici — ce que je ne peux pas croire — ou ailleurs, l'appel de la commission des finances ne soit point entendu, bref qu'en définitive l'amendement de la commission ne figure plus *in fine* dans le texte, mon amendement — qui est en quelque sorte un amendement de repli — vise à empêcher ce qui serait une injustice criante. Dès lors que son revenu exceptionnel dépassait la moyenne de ses revenus des trois dernières années, le contribuable dont j'évoquais le cas avait le droit d'étailler son paiement sur l'année en cours et les années précédentes non prescrites, c'est-à-dire l'année en cours et les quatre années précédentes.

Supposons que ce contribuable, dans l'ignorance où il était de ce dont nous délibérons, ne l'ait pas fait et qu'il ait préféré se libérer en une seule fois, payer l'Etat tout de suite. Le résultat est qu'il va supporter une augmentation d'impôt de 25 p. 100 sur la part qui correspond à la taxe de 15 p. 100 sur ce revenu exceptionnel. Pour avoir payé l'Etat en une seule fois, pour lui avoir fourni de la trésorerie, il serait pénalisé alors que dans le cas contraire, peut-être n'aurait-il subi aucune majoration pour ne pas avoir franchi le seuil de 100 000 francs et il n'aurait en tout cas eu à subir que 25 p. 100 sur la part imposée au titre de l'année 1980 soit les quatre cinquièmes imposés au titre des années précédentes. Ne l'étant pas il me paraît donc de simple justice de lui permettre aujourd'hui de demander l'étalement prévu par l'article 163 du code général des impôts. Encore une fois on ne peut pas pénaliser un contribuable pour avoir payé l'Etat en seule fois.

Je voudrais par conséquent que, pour le cas où l'amendement de la commission des finances ne subsisterait pas dans le texte final, il soit à tout le moins prévu que : « Pour l'appréciation du seuil de 100 000 francs, il n'est pas tenu compte de la cotisation d'impôt correspondant à une plus-value ou à un revenu exceptionnel visée respectivement aux articles 150 et 163 du code général des impôts, lorsque le cédant n'a pas demandé, lors de sa déclaration de revenus, à bénéficier de l'étalement de l'imposition de cette plus-value ou de ce revenu exceptionnel prévu aux articles 150 R et 163 du même code, à l'exception toutefois de la fraction de cette plus-value ou de ce revenu exceptionnel qui, en tout état de cause, aurait été rattachée aux revenus perçus en 1980. »

Et pour que tout soit clair, mon amendement ajoute : « En ce qui concerne la plus-value visée à l'article 160 du code général des impôts, il est fait application de l'article 160-1 bis du code général des impôts, des dispositions de l'article 163 du même code relatives à l'étalement de l'imposition. »

Mon exposé a peut-être été un peu long mais je voulais que la commission mixte paritaire puisse s'y reporter dans le cas où il s'y trouverait une majorité pour repousser l'amendement, pourtant si légitime et si avisé, de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 43, 42, 44 et 88 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Là encore, la commission comprend fort bien les soucis exprimés dans l'amendement n° 43. Elle considère, comme les auteurs de l'amendement, que cette disposition particulière, qui est inscrite à l'article premier du projet de loi, aboutit en effet à priver le particulier des capacités qu'il aurait pu avoir de faciliter l'investissement des entreprises françaises. Cette disposition ne paraît donc pas excellente à la commission.

Dans un souci de simplification, elle a préféré mettre l'accent sur l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre tout à l'heure plutôt que d'éparpiller son effort sur différents points de cet article.

En conséquence, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement n° 43.

Elle adopte la même position sur l'amendement n° 42. Elle s'en remet donc, la également, à la sagesse du Sénat.

Les amendements n° 44 et 88 s'inscrivent l'un et l'autre très exactement dans les intentions qui ont justifié l'amendement n° 90 rectifié de la commission. Par conséquent, les soucis de leurs auteurs devraient être apaisés, ce dont M. Dailly a bien voulu convenir par avance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 43, 90 rectifié, 42, 44 et 88 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, messames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord à M. Girod que les plus-values sur les terres inscrites au bilan des exploitations agricoles soumises au régime réel d'imposition se calculent sur une valeur d'origine non réévaluée mais cette valeur n'est pas celle qu'elles avaient quand l'exploitant est entré en possession de ses terres, c'est celle de l'année où il a dépassé 500 000 francs de recettes, et au plus tôt en 1972, date de l'instauration de ce régime. La plus-value dégagée est taxée à 15 p. 100.

Enfin, les bénéfices exceptionnels dus aux ventes de stocks peuvent faire l'objet d'un étalement selon le système du quotient.

Monsieur Girod, si je n'ai pas répondu complètement à vos questions, je compléterai volontiers mon propos à votre demande.

M. Paul Girod. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Girod, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Girod. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre car vous n'avez pas répondu exactement à la question que j'avais posée.

Il ne s'agissait pas dans mon esprit du problème des terres ni de celui des stocks. Il s'avère — nous pourrons examiner un jour le fond de la question — qu'en raison d'une bizarrerie de réglementation la composition de l'actif d'un exploitant agricole ne comprend pas les valeurs en terres et les plants en cours de pousse.

Il en résulte que la rédaction de ce bilan est vidée de sa substance pour ce qui est de l'actif mais complète pour le passif. Ainsi, on aboutit régulièrement à l'inscription de capitaux négatifs, ce qui pose des problèmes inextricables dans le cas d'associations puisque cela oblige à faire figurer des reports à nouveau négatifs des comptes d'associés. Au moment de la liquidation de l'entreprise, il y a effectivement réintégration, comme si c'était un bénéfice de l'année, du prix de cession du capital réel de l'entreprise puisqu'on n'avait pu l'inscrire dans le bilan à aucun moment.

C'est sur ce point précis que j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Maintenant, la question est tout à fait claire. Cela fait partie, vous l'avez souligné tout à l'heure, des points sur lesquels s'est penchée la commission — appelons-la, comme c'est la tradition, du nom de son président, la commission Laxan, et cet organisme doit me remettre son rapport demain.

Monsieur Girod, il serait raisonnable que ce problème soit examiné, sans précipitation mais rapidement afin de lui apporter une solution à l'occasion d'une réflexion sur la fiscalité agricole.

M. Chauty a posé une question qui porte sur l'entrepreneur individuel. Si l'on entrait dans les perspectives qu'il dégage — ce que, par ailleurs, je peux comprendre — cela reviendrait en fait à taxer à peu près uniquement les salariés. Telle est la réalité des choses.

Par ailleurs — ceci n'est pas une circonstance atténuante ni une explication, c'est seulement une incidente car c'est le premier argument qui est essentiel — dans le passé, lorsque l'on a essayé de prendre des mesures analogues — je pense notamment à ce qui avait été fait par un de mes prédécesseurs, M. Fourcade — il avait été procédé de la même façon. C'est un problème réel, bien sûr, mais si l'on veut éviter de taxer uniquement des salariés, c'est une des seules formules possibles.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, je vous remercie de me citer si fréquemment dans cette enceinte, mais, comme vous avez précédemment un peu caricaturé ma pensée sur l'impôt sur le revenu, je voudrais préciser ce point.

En 1974, dans une circonstance difficile, j'avais effectivement, avec M. Poncelet, décidé une majoration exceptionnelle. Toutefois, j'avais bien pris soin de proposer une majoration exceptionnelle d'un montant limité à 10 p. 100. Or, l'un des inconvénients majeurs du texte qui nous est soumis, c'est précisément que la majoration est fixée à 25 p. 100.

Tous les inconvénients que mes collègues dénoncent les uns après les autres, notamment le poids de cette majoration exceptionnelle sur l'entreprise, qu'elle soit commerciale, industrielle ou libérale, proviennent du fait que vous avez choisi une base trop petite quant au nombre de contribuables touchés et un taux trop élevé. Avec un taux de 10 p. 100 frappant peut-être deux fois plus de contribuables, cela n'aurait fait que 1,4 p. 100 de l'ensemble de la masse et vous ne vous seriez pas trouvé placé devant de tels inconvénients car vous arrivez ainsi à un taux marginal de 75 p. 100 d'imposition dans les cas qui viennent d'être examinés, ce qui me semble un taux vraiment trop élevé.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne pense pas que cette disposition soit suffisamment mémorable pour que nous devions nous éterniser sur ce point. Je note simplement que l'une des différences entre la proposition faite aujourd'hui et celle faite à l'époque est qu'alors la mesure partait d'un seuil situé beaucoup plus bas.

Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 43, qui porte sur l'impôt fiscal, pour la raison suivante : l'impôt fiscal s'analyse non pas comme une réduction d'impôt, mais comme un acompte à valoir sur l'impôt à payer. Là réside évidemment toute la différence. L'impôt réel doit donc s'apprécier avant toute imputation.

Si l'on retenait le système qui nous est proposé, cela signifierait que des détenteurs de portefeuilles de valeurs mobilières très importants ne seraient nullement touchés par ce type de mesure en fonction même de ce que constitue cet avoir fiscal. Cet amendement ne peut donc pas être retenu.

Le Gouvernement est également hostile à l'amendement n° 90 rectifié, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, pour plusieurs motifs. D'abord, je le rappelle à cette assemblée, les contribuables qui n'ont pas demandé l'application de l'article 163 du code général des impôts, mais qui souhaitent modifier leur position, compte tenu de la majoration exceptionnelle, peuvent encore le faire jusqu'au 31 décembre 1983.

Ensuite, il existe un abattement spécifique de 75 000 francs applicable aux plus-values visées par l'amendement.

En outre, c'est bien connu, le système du quotient quinquennal fait déjà obstacle, dans une certaine mesure, à la progressivité de l'impôt ; il ne me paraît donc pas souhaitable d'en amplifier encore l'effet.

Enfin, c'est l'élément le plus simple à prendre en considération, les contribuables qui, en 1980, ont soit réalisé une plus-value mobilière, soit perçu un revenu exceptionnel ont, par hypothèse, au bénéfice des observations précédentes, disposé de ressources plus importantes que la généralité des contribuables.

Ces quatre motifs que je viens d'exposer poussent le Gouvernement à demander le rejet de l'amendement n° 90 rectifié.

L'amendement n° 42 tend à appliquer la majoration aux revenus personnels des chefs d'entreprises individuelles, à l'exception de la part des bénéfices réinvestis. Le Gouvernement n'est pas favorable non plus à cet amendement, pour deux raisons essentielles : d'une part, la mesure proposée conduit à exonérer la part des bénéfices utilisée pour le financement, ce qui est de nature à créer une sorte de double emploi avec d'autres déductions, tels les amortissements et l'aide à l'investissement ; d'autre part, la majoration — tout le monde sera certainement d'accord sur ce point — doit rester un impôt le plus simple possible. Or l'amendement conduirait, en pratique, à vérifier de façon systématique les comptabilités des entreprises individuelles de façon à assurer un suivi de la fraction des bénéfices qui est réinvestie, et ce travail ne pourrait, en aucun cas, être achevé en 1981. Je ne crois pas que ce soit le souci ou le souhait des auteurs de l'amendement.

Par ailleurs, il serait fâcheux de traiter différemment, d'un côté, ceux qui investiraient une partie de leurs revenus dans l'entreprise qui est la leur, et, de l'autre, ceux qui investiraient une partie de leurs revenus sous forme d'actions ou d'obligations.

Enfin, le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 44 qui tend à ne pas appliquer la majoration lorsque le seuil de ce taux est dépassé pour les plus-values mobilières réalisées sur les instruments de travail.

D'abord, il faut rappeler que les plus-values réalisées lors de la cession des éléments incorporels d'un fonds de commerce, d'une clientèle ou d'un office ministériel sont taxées selon un régime particulier, celui des plus-values à long terme, qui consiste à appliquer à la plus-value le taux proportionnel de 10 ou 15 p. 100. L'avantage relatif qui résulte du fait de ne pas intégrer la plus-value à la base taxable suivant le barème progressif ne doit pas être amplifié.

En outre, j'ai eu l'occasion de le dire, les contribuables visés par l'amendement ont, de fait, une certaine faculté contributive supplémentaire.

Je dois préciser, sur ce point, que le supplément d'impôt qui leur est demandé est relativement faible puisqu'il est égal, si on le calcule bien, au quart de 10 ou de 15 p. 100, soit finalement 2,5 ou 3,75 p. 100. Tels sont les chiffres.

En ce qui concerne l'amendement n° 88 proposé par M. Dailly, je dirai que le Gouvernement n'y est pas favorable pour des raisons qui, du reste, transparaissent de mes explications précédentes.

D'abord les contribuables qui n'ont pas demandé l'application de l'article 163, je le répète, ont jusqu'au 31 décembre 1983 pour le faire. En outre, l'application du système du quotient quinquennal fait déjà obstacle à la progressivité. De plus, les contribuables qui ont connu un revenu exceptionnel disposent d'une capacité contributive supplémentaire.

En conclusion, le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements ; en revanche, dans l'amendement n° 90 rectifié proposé par la commission des finances, le Gouvernement accepterait volontiers que l'on exclue de la majoration les plus-values provenant d'expropriations, car cela représente tout de même un cas extrêmement particulier et une pénalisation que personne ne souhaite. Mais, hormis cette réserve, le Gouvernement est défavorable aux amendements proposés.

M. le président. La commission entend-elle modifier son amendement n° 90 rectifié en fonction des propos tenus par M. le ministre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je crois pouvoir dire, après avoir entendu les explications de M. le ministre, explications qui éclairent valablement le point qui a retenu l'attention de la commission et justifié son amendement n° 90 rectifié, que la commission reste attachée au texte qu'elle a déposé concernant les revenus exceptionnels. Et puisque cet amendement inclut la disposition que M. le ministre a évoquée, s'il était adopté, nous pourrions considérer que, sur la moitié de cet amendement, nous avons l'accord de M. le ministre. (Rires.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, en ma qualité de coauteur de l'amendement, je crois pouvoir, après la présentation par M. Blin de l'amendement de la commission des finances, indiquer que nous retirons les amendements n°s 42, 43 et 44. En effet, nous retrouverons partiellement les uns lors de la discussion sur la donation-partage et, pour le reste, l'amendement de M. Blin, que nous allons voter, nous donne entière satisfaction.

M. le président. Les amendements n°s 42, 43 et 44 sont retirés.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 90 rectifié.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'ai bien entendu M. le ministre du budget. Mais je trouve qu'il y a quelque chose d'infiniment choquant à intervenir après coup dans les transactions privées.

Certaines personnes qui ont vendu un fonds de commerce en janvier 1980 — j'en ai trois exemples dans mon département — ont réalisé trente-cinq ou quarante ans — peu importe — de travail, et ce revenu exceptionnel leur ferait franchir le seuil alors que ceux qui auraient vendu, réalisé en décembre 1979 ne le franchiraient pas.

Ces personnes m'ont toutes dit : « Mais si j'avais su qu'au lieu d'être imposé à 15 p. 100 je devais l'être à 18,75 p. 100, je n'aurais pas vendu au même prix. » D'autres me disent : « Si j'avais su, j'aurais demandé l'application de l'article 163 du code général des impôts et j'aurais étalé mon paiement sur l'année et sur les quatre années précédentes. Je n'aurais eu à payer la majoration de 25 p. 100 que sur le cinquième de ce revenu exceptionnel, le cinquième de l'année en cours ». Ils ont raison. Il y aurait, *a posteriori*, une intrusion du législateur dans des contrats privés. C'est la même chose d'ailleurs pour la vente d'un immeuble, et nous ne pouvons pas accepter un tel effet rétroactif.

Nous savons très bien que, chaque année, la loi de finances taxe après coup les revenus de l'année, mais il s'agit de revenus ordinaires, de revenus normaux, de revenus traditionnels. Chacun sait bien que, le moment venu, il sera mangé à la sauce voulue par le législateur.

En revanche, lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble, d'un fonds de commerce, d'un cabinet professionnel ou d'une entreprise, de surcroit réalisée souvent en fin d'existence, il n'est absolument pas normal, me semble-t-il, que nous venions, après coup, en modifier les conditions.

J'ai bien compris tout ce qu'a dit M. le ministre, mais, sur ce point, il ne m'a pas convaincu. C'est le motif pour lequel je vais suivre la commission des finances, et, dans la mesure où — mais je ne veux pas le croire — l'amendement de la commission des finances ne serait pas maintenu et voté, il faudrait au moins que mon amendement soit, lui, pris en considération.

À ce propos, j'ai été surpris d'entendre M. le ministre déclarer qu'il était contre mon amendement n° 88 alors qu'il m'a par ailleurs indiqué que les contribuables en cause pourraient jusqu'au 31 décembre 1983 demander l'étalement sur l'année et les quatre années antérieures et ne payer 25 p. 100 de plus que sur 20 p. 100 de la plus-value. Comme c'est le but de mon amendement, il aurait dû me répondre que mon amendement était satisfait.

Je voudrais donc que M. le ministre me confirme que je l'ai bien compris, car j'ai un doute depuis qu'il m'a dit qu'il était contre mon amendement au lieu, encore une fois, de me préciser, comme je m'y attendais, que mon amendement était satisfait du fait de ses déclarations. Je souhaiterais simplement une confirmation, afin que tout soit bien clair.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je confirme à M. Dailly que, sur ce point, il a satisfaction.

M. Etienne Dailly. Merci beaucoup.

M. Louis Boyer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boyer, pour explication de vote.

M. Louis Boyer. Je voterai l'amendement de la commission, et, pour ma part, je m'appuie sur l'exemple des professions libérales.

Prenons le cas d'une personne qui a créé un cabinet, quel qu'il soit. Elle a beaucoup travaillé pendant toute sa vie et elle s'est constitué une retraite grâce à son outil de travail. Parce qu'elle a eu la malchance de vendre l'année que vous visitez plutôt qu'une autre, elle sera imposée à 75 p. 100 ! Ce n'est plus de l'imposition, c'est une véritable spoliation !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur ce point, je tiens à éclairer chacun des membres de la Haute Assemblée. Dans le cas cité, la personne sera taxée à 10 p. 100.

M. Etienne Dailly. Plus 25 p. 100 !

M. Christian Poncelet. Pourquoi 10 p. 100 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le taux passera alors à 12,5 p. 100.

M. Etienne Dailly. Oui, 10 p. 100 plus 25 p. 100 !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mon vote sera conditionné par la réponse — que M. le ministre n'a pas encore faite — à la question que j'ai posée au sujet de l'étude du problème de l'imposition des revenus des inventeurs, qui interviennent de manière importante dans l'effort français de recherche.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier auquel le président Jozéau-Marigné est particulièrement sensible : le problème des cessions qui entrent dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts. Si l'habitude s'installe de ne prendre en considération que les expropriations, on court le risque de voir les collectivités locales conduites, à la demande des vendeurs de terrains, à l'expropriation, qui, en général, constitue une procédure plus longue et plus coûteuse pour la collectivité.

Cela étant, l'amendement de la commission répondant à mes souhaits, je le voterai.

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour explication de vote.

M. Maurice Schumann. Ce qui m'inciterait à voter l'amendement présenté, c'est, je dois vous le dire, monsieur le ministre, que je n'ai pas été satisfait de la réponse que vous avez faite à M. Chauty, qui, mandaté par la commission des affaires économiques, vous a posé une question très précise sur la situation des entreprises individuelles.

Je me place dans la logique de votre projet. Vous demandez un effort de solidarité. Je considère que celui-ci se justifie pleinement lorsque les revenus sont disponibles. Mais la question que je vous pose est la suivante : vous paraît-il légitime de frapper exactement de la même façon les revenus disponibles et les revenus acquis mais non encore disponibles ?

Référez-vous à l'article 156 du code général des impôts, qui précise que « l'impôt sur le revenu est établi d'après le montant total des revenus annuels dont « dispose » chaque contribuable ».

Je le répète, l'effort de solidarité que vous demandez se justifie lorsque le revenu est disponible. Il en est ainsi non seulement — je le signale au passage — des traitements, salaires, pensions, rentes viagères, mais aussi des revenus fonciers, des rémunérations de dirigeants, des revenus mobiliers et des bénéfices non commerciaux. C'est là que peut se poser le problème général, que nous connaissons, de l'opposition entre les « contribuables intégraux », ceux dont les revenus sont transparents, et ceux dont le fisc a plus de peine à appréhender les revenus. Il s'agit du problème général de la fraude, nous n'y reviendrons pas.

Mais lorsque les revenus sont tirés de l'exercice d'une profession artisanale, commerciale ou agricole — dans ce dernier cas si le régime d'imposition est celui du réel nominal — alors — et ce n'est pas au technicien que vous êtes qu'il faut le rappeler — il est précisé par la loi que, pour l'assiette de l'impôt, la règle applicable est celle des créances acquises et des dépenses engagées, ce qui signifie qu'une fraction importante du revenu n'est pas disponible. Je crains donc la pénalisation dont les entreprises individuelles vont être frappées.

Vous me direz : pourquoi n'avez-vous pas déposé d'amendement, comme il a été fait à l'Assemblée nationale ? Le texte de l'amendement auquel je fais allusion prouve qu'il n'a jamais été question, dans notre esprit, d'exonérer les entrepreneurs.

Voici ce que proposait cet amendement, qui a été présenté par M. Serge Charles : en ce qui concerne les entreprises individuelles, est choisi comme base de référence soit la rémunération du chef d'entreprise qui est utilisée pour le calcul de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, soit, quand l'entreprise n'est pas astreinte à cette disposition, le montant des prélevements de l'exercice, étant entendu que si les prélevements excèdent le bénéfice, c'est le bénéfice qui est retenu.

Vous avez répondu à l'Assemblée nationale : attention, cette mesure pourrait conduire à exonérer la part du bénéfice utilisée pour le financement de l'entreprise, ce qui ferait double emploi avec une série de déductions, amortissements et aides fiscales. Cette objection est valable. Mais il est parfaitement possible, dans l'hypothèse où vous retiendriez notre thèse, d'éviter tout ce que vous avez appelé à juste titre « un double emploi ».

Reste un principe fondamental : essayez de ne pas frapper de façon identique les revenus disponibles et ceux qui ne le sont pas encore, d'autant plus que cette confusion risque d'entraîner deux inconvénients. D'abord — et je ne crois pas que vos services s'en féliciteraient — elle risquerait d'inciter les chefs d'entreprise à adopter la forme sociétaire en toute circonstance ; ensuite, elle risquerait d'atteindre les entreprises individuelles dans des conditions telles que vous agraveriez indirectement et involontairement la crise de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Avant de prendre une décision, j'aimerais poser une question à M. le ministre du budget.

Vous nous affirmez, monsieur le ministre — et je ne mets pas votre parole en doute — que l'effort que vous demandez à certains contribuables — en fait, vous créez une tranche supplémentaire d'imposition à 75 p. 100 — est exceptionnel. Cela signifie qu'il ne sera pas répété.

Vous me permettrez d'évoquer un souvenir. Lorsque vous étiez député, vous avez déposé — si je me trompe, vous m'interromprez immédiatement — une proposition de loi tendant à créer, de manière permanente, des tranches d'imposition de l'ordre de celle à laquelle nous aboutissons maintenant. Êtes-vous en état de prendre l'engagement que, dans le prochain budget, le ministre du budget que vous êtes devenu ne reprendra pas à son compte les intentions du député ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je répondrai à M. Descours Desacres qu'en ce qui concerne l'article 1042 du code général des impôts une étude est en cours qui permettra de trouver une issue favorable.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En ce qui concerne les inventeurs, je confirme à M. Descours Desacres que la plus-value est taxée à 15 p. 100.

M. Maurice Schumann a mis en cause d'une certaine manière les principes mêmes sur lesquels est fondée actuellement notre fiscalité.

Le texte n'est pas contraire aux principes de la disponibilité des revenus. L'article 38 du code général des impôts prévoit que le revenu à la disposition d'un entrepreneur est constitué par la totalité du bénéfice réalisé par l'entreprise, que ce dernier soit prélevé ou réinvesti, de la même façon que le revenu perçu par un salarié est imposable même s'il est investi.

Il ne serait ni logique ni conforme à ces principes de faire un cas particulier, même si je comprends les raisons qui inspirent M. Schumann.

Enfin, sur le dernier point — bien qu'il ne soit pas d'usage de mélanger deux débats — j'indiquerai à M. Larché qu'il n'est pas dans mon intention de créer une tranche d'imposition des revenus à 75 p. 100 pour le budget de 1982, ni même à 70 p. 100.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Dailly, je pense que votre amendement n° 88 est retiré.

M. Etienne Dailly. Il va de soi, monsieur le président, qu'il va être retiré. Mais, puisque j'ai la parole, je serais très reconnaissant à M. le ministre, qui a certes été très clair tout à l'heure dans ses explications en indiquant que l'étalement pouvait être

demandé et obtenu jusqu'au 31 décembre 1983, de m'éclairer néanmoins sur un point. J'ai beau fouiller dans le code général des impôts, je ne trouve pas le texte en vertu duquel ce qu'il nous a déclaré sera possible. Je voudrais donc demander dès maintenant à M. le ministre de m'indiquer en vertu de quel article du code l'étalement pourra être demandé jusqu'au 31 décembre 1982 et sera obtenu.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. D'après les informations qui me sont communiquées, M. Dailly aura satisfaction en se reportant à l'article 1932-1 du code général des impôts.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement n° 57, M. Descours Desacres propose, à la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « le 15 du mois suivant », par les mots : « le 15 du second mois suivant ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. L'objet de cet amendement est simple et d'ordre pratique. Il est normal, me semble-t-il, d'accorder un court délai pour le paiement de la majoration avant d'appliquer une pénalisation de 10 p. 100 en plus.

En règle générale, le délai accordé entre la mise en recouvrement d'un rôle et la majoration de la cote en cas de non-paiement est supérieur à quinze jours : un délai de six semaines paraît raisonnable dans le cas présent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est opposé à cet amendement, non pour des raisons de principe, mais pour de simples raisons de gestion budgétaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Il faut que tout soit parfaitement clair avant de voter l'article 1^{er}. L'article 1932-1 du code général des impôts prévoit seulement que les réclamations peuvent être introduites jusqu'au 31 décembre 1982.

Alors, monsieur le ministre, j'interprète donc votre réponse de la façon suivante : du fait de l'article 1932-1, les réclamations sont permises jusqu'au 31 décembre 1982 et elles seront toutes satisfaites, dès lors qu'elles demanderont l'étalement d'un revenu exceptionnel, vente d'un fonds de commerce, d'un immeuble, d'une entreprise, etc., bref de tout ce qui tombe sous le coup de l'article 163 du code général des impôts.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Votre interprétation est bonne, monsieur Dailly.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. L'article 1^{er} constitue une pièce essentielle du texte qui nous est soumis. La commission des finances vous a demandé d'adopter un amendement, afin d'atténuer un certain nombre de conséquences en ce qui concerne des cas particuliers.

Cependant, je tiens à souligner que le prélèvement de 25 p. 100 sera très lourd pour certains contribuables, car il n'est pas « familialisé ». En effet, dans de nombreux cas, cette aggravation de la fiscalité frappera les ménages qui perçoivent deux salaires.

En ce qui me concerne, je voterai donc contre l'article 1^{er}.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Nous avons toujours entendu parler d'une majoration de 25 p. 100, mais je rappelle qu'elle s'effectue après une neutralisation de 100 000 francs à la base. De la sorte, cette majoration est souvent inférieure à 25 p. 100. Ainsi, suivant la composition de la famille, la majoration est de 2, 3 ou 4 p. 100 sur la base de 500 000 francs de revenus. Je pense qu'il faudrait oublier ce chiffre de 25 p. 100 qui est injustifié.

M. Raymond Bourgine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourgine.

M. Raymond Bourgine. Je voterai l'article 1^{er}, en prenant acte des déclarations de M. le ministre sur le caractère tout à fait exceptionnel de la majoration de 25 p. 100 pour les raisons que j'ai indiquées hier soir.

Il ne faut pas décourager les créateurs d'emploi et, par conséquent, la surimposition des revenus déclarés correctement ne doit pas devenir une habitude.

Je voterai d'autant plus cet article que la situation est très préoccupante. J'attends du Gouvernement qu'il prenne un ensemble de mesures pour favoriser la production française. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez préparer un budget de guerre pour lutter contre le chômage. Vous devrez pour cela avoir l'appui des créateurs d'entreprises et d'emplois, sinon vous n'aurez pas d'emplois productifs.

Ce n'est évidemment pas par la création de postes budgétaires de l'Etat que vous réglerez le problème du chômage, mais par la création de richesses réelles élargissant la matière imposable, et celle qui est fournie par les 108 000 contribuables dits à hauts revenus est désireux par rapport aux besoins.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste votera l'article 1^{er}, car il constitue l'une des pièces maîtresses du projet de loi de finances rectificative. Il permet, en effet, de financer un certain nombre de mesures de caractère social et de lutte contre le chômage. Il frappe les hauts revenus et constitue une manifestation de solidarité nationale. Telles sont les raisons pour lesquelles nous y souscrivons. Nous regrettons qu'un certain nombre de nos collègues se refusent à y adhérer. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Après le vote des amendements qui ont modifié le texte du Gouvernement, le groupe socialiste votera contre l'article 1^{er}. (Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.) Cela vous fait rire ? Je ne vois pas pourquoi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures quarante-cinq minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 33, M. Bourgine propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le cinquième alinéa de l'article 158-5 (A) du code général des impôts instituant une exception aux dispositions de l'alinéa précédent du même article, exception concernant les salariés qui détiennent directement ou indirectement plus de 35 p. 100 des droits sociaux dans l'entreprise qui les emploie, est abrogé. »

La parole est à M. Bourgine.

M. Raymond Bourgine. J'ai déposé cet amendement en raison de l'existence, dans notre législation fiscale, d'une discrimination particulière à l'encontre des salariés qui se trouvent posséder directement ou indirectement plus de 35 p. 100 du capital de l'entreprise qui les emploie.

Ces salariés, pour un revenu supérieur à 150 000 francs par an, ne bénéficient pas des mêmes abattements pour frais professionnels et autres que les autres salariés. Il s'agit là, à mon sens, d'une injustice car il est évident que tout salarié qui aura créé une entreprise se trouve, de ce fait même, propriétaire d'au moins 35 p. 100 des droits sociaux. Par conséquent, cette discrimination touche particulièrement ceux qui ont pris le risque de créer une entreprise, qui ont eu assez d'imagination, assez d'esprit d'innovation pour le faire.

Nous avons intérêt à avoir des créateurs d'entreprise. Tout ce qui est discriminatoire à leur encontre n'est pas tolérable, d'autant plus, bien entendu, qu'une telle attitude va à l'encontre du principe général de l'égalité des citoyens devant la loi, principe selon lequel à revenu égal l'impôt doit être égal.

On peut supposer que cette discrimination a pour origine une présomption de fraude. Il est vrai que quelqu'un qui possède 35 p. 100 du capital d'une entreprise est plus près de sa gestion générale. Sans doute préjuge-t-on que ce genre d'entreprise peut frauder en faveur de ses principaux actionnaires ? Une telle présomption n'est pas non plus soutenable car, s'il y a présomption de fraude, elle peut être soutenue à l'égard de toute entreprise et, dès lors, la barre de 35 p. 100 n'a pas de sens.

Au surplus, la présomption de fraude ne doit justifier aucune discrimination fiscale. En effet, c'est à l'Etat, et particulièrement à la direction générale des impôts, qu'il appartient, par un système au point, de lutter contre la fraude, de la réprimer, de la faire disparaître.

Créer une discrimination ou un désavantage fiscal à l'encontre de certains contribuables sous prétexte — et en l'occurrence ce n'est pas le cas, car il s'agit d'une société comme les autres — sous prétexte, dis-je, qu'ils pourraient frauder, cela signifie que ceux d'entre les contribuables de cette catégorie qui ne fraudent pas sont victimes, eux, d'un handicap spécial et d'une injustice puisque le contribuable honnête de cette catégorie paie un impôt supérieur à celui qu'il paierait si cette discrimination fiscale n'existe pas.

Pour toutes ces raisons, à la fois de moralité et d'efficacité, je demande à M. le ministre — sachant d'ailleurs qu'il peut m'opposer l'article 40 — de réfléchir à la proposition que je lui fais d'établir et de faire respecter le principe d'égalité des citoyens devant la loi fiscale : à revenu égal, impôt égal.

M. le président. Il ne faut pas aller au devant des difficultés, monsieur Bourgine.

M. Raymond Bourgine. Je les prévois...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour les raisons qu'a peut-être imprudemment évoquées notre collègue M. Bourgine, la commission des finances souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution, tout en faisant savoir par ailleurs à M. Bourgine que, sur le fond, il n'est guère favorable à son amendement.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 33 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 54, M. Ceccaldi-Pavard propose, après l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative de 1979 (n° 79-1102 du 21 décembre 1979) est complété par les deux alinéas suivants :

« Pour les revenus perçus depuis le 1^{er} janvier 1980, il est ajouté aux sommes prévues ci-dessus une somme égale à une fois le montant horaire du salaire minimum de croissance lorsque la durée de garde de l'enfant est de 24 heures consécutives.

« Le montant de l'abattement retenu pour déterminer la rémunération imposable des assistantes maternelles régies par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 ne peut excéder le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants. »

« II. — Le taux du droit de timbre de dimension prévu à l'article 905 du code général des impôts est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de remédier à une injustice fiscale qui frappe certaines assistantes maternelles. Il s'agit, plus précisément, de régler le cas des assistantes maternelles de la direction des affaires sanitaires et sociales qui sont dites « de familles d'accueil » et qui gardent les enfants la journée entière, à la différence des assistantes maternelles à la journée qui les gardent simplement quelques heures.

Dans l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative de 1979, une déduction fiscale de trois heures de Smic horaire a été prévue pour l'ensemble des assistantes maternelles. Cet amendement a pour objet de porter la déduction à quatre heures pour les assistantes maternelles de la D.A.S.S.

Vous serez peut-être étonné, monsieur le ministre, de voir déposer un tel amendement à l'occasion de cette loi de finances rectificative, mais je me dois de vous rappeler, ainsi qu'à la Haute Assemblée, que c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de le présenter.

En effet, lors de la discussion de la loi de finances pour 1981, cet amendement avait été adopté par le Sénat mais la commission mixte paritaire l'avait écarté, estimant que le montant de l'abattement risquait, dans certains cas, de dépasser les gains et qu'il serait alors déductible d'autres revenus.

C'est la raison pour laquelle, lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, j'ai déposé à nouveau cet amendement mais en précisant, dans un deuxième alinéa, qu'en aucun cas le montant de l'abattement ne saurait excéder le total des sommes versées à titre de rémunération. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par le Sénat.

Malheureusement, comme vous le savez, monsieur le ministre, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier n'est pas revenu en discussion devant l'Assemblée nationale.

Votre prédécesseur avait indiqué que s'il n'était pas possible aux assistantes maternelles de la D.A.S.S. de tenir compte, dans leurs déclarations fiscales, de cette déduction de quatre heures de Smic horaire puisque l'Assemblée nationale ne l'avait pas votée, elles pourraient faire une déclaration de revenu rectificative dès que le vote de cette disposition serait acquis.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de reprendre cet amendement à l'occasion de la discussion du présent collectif. En effet, plusieurs dizaines de milliers d'assistantes maternelles de la D.A.S.S. attendent cette disposition.

J'ajoute, monsieur le ministre, que, comme les autres fois, j'ai gagé la dépense supplémentaire par un relèvement à due concurrence du droit de timbre, mais j'ose espérer que, comme votre prédécesseur qui par deux fois l'a fait, vous voudrez bien reprendre l'amendement à votre compte en supprimant, comme lui, ce gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends parfaitement l'inspiration de cet amendement qui a été déposé, dans le passé, par plusieurs d'entre vous.

Le Gouvernement s'en remettra donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Les entreprises de travail temporaire sont soumises à un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 du montant de l'impôt payé au titre des bénéfices réalisés en 1980. »

Par amendement n° 18, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances, qui a examiné cet article d'une grande simplicité, a considéré qu'il n'était pas opportun d'effectuer un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 du montant de l'impôt payé par les entreprises de travail temporaire, non pas qu'elle ne sache pas que ces entreprises se trouvent actuellement dans une situation généralement favorable, compte tenu des contraintes qui pèsent sur le marché de l'emploi, ni que certaines entreprises de cette catégorie bien particulière assument leurs tâches avec une diligence quelquefois inégale à celle que l'on pourrait souhaiter.

Cela étant, il ne lui a pas paru opportun d'opérer ce prélèvement. Pourquoi ?

Premièrement, parce que les entreprises de travail temporaire rendent d'évidents services, dans la conjoncture actuelle, à tous les salariés qui souhaitent précisément éviter un travail à temps plein et trouvent par leur canal un emploi qui leur convient.

Deuxièmement, elles jouent de ce fait un rôle régulateur sur le marché de l'emploi.

Enfin — c'est le troisième argument — nous avons craint qu'en pratiquant ce prélèvement nous ne conduisions indûment ces entreprises à en répercuter le coût sur leurs tarifs, ce qui nous a paru inopportun.

C'est pour ces trois raisons que la commission des finances a présenté un amendement de suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur cet article, le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, s'en était remis à sa sagesse. Il en fera de même devant la Haute Assemblée.

M. Camille Vallin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement tend à supprimer l'article 1^{er} bis, qui avait été introduit dans le projet de loi par l'Assemblée nationale sur proposition des députés communistes.

Frapper d'un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 du montant de l'impôt payé au titre des bénéfices réalisés en 1980 les entreprises de travail temporaire nous semble fiscalement juste et moralement souhaitable.

Chacun sait, en effet, que ces entreprises de travail temporaire ont proliféré au cours des dernières années avec une rapidité foudroyante. Au nombre de 850 en 1977, elles sont plus de 7 000 aujourd'hui. Comme on le voit, c'est une affaire qui marche et qui rapporte et l'on sait pourquoi ! Profitant de ce drame humain qu'est le chômage et de la nécessité où se trouvent bien souvent placés des gens privés d'emploi d'accepter n'importe quoi, ces entreprises surexploite sans vergogne des hommes et des femmes taillables et corvéables à merci, appelés à des travaux souvent pénibles, à des horaires extravagants, à des déplacements permanents, exténuants et onéreux, sans la protection d'aucun statut, ce qui permet à ces entreprises de les renvoyer sans indemnités, sans droits et, ajouterai-je, sans scrupules. C'est cette surexploitation qui est la base de profits anormaux et immoraux.

Je le répète, c'est une mesure de justice sociale, de justice fiscale et de moralité publique que de frapper ces sociétés. Croyez-moi, mes chers collègues, ces 10 p. 100 de prélèvement sont bien modestes eu égard aux profits exorbitants qu'elles réalisent.

Voilà pourquoi nous appelons le Sénat à voter contre l'amendement et à maintenir l'article 1^{er} bis. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai entendu avec l'intérêt qu'il mérite l'exposé de notre excellent collègue, mais je suivrai l'avis de la commission des finances et je vais vous expliquer pourquoi.

Si actuellement les entreprises de travail temporaire jouent un rôle non négligeable — vous avez raison de l'affirmer, mon cher collègue — dans la fourniture temporaire de main-d'œuvre, disons de salariés temporaires car il y a aussi de nombreux employés de bureau, c'est simplement parce que, dans l'état de crise actuel — il faut avoir le courage de dire les choses comme elles sont et de constater que le remède qu'on nous propose n'en est pas un — les entreprises hésitent à embaucher parce qu'elles craignent de ne pas pouvoir débaucher.

C'est cela le fond du problème ; il n'est pas ailleurs. Le jour où, pour faire face à la situation de l'emploi et pour combattre le chômage, vous aurez, pour un temps déterminé, monsieur le ministre, un an, deux ans, trois ans, car il ne faut pas, bien entendu, que cela s'établisse *ad aeternam*, pris ces mesures d'urgence, le jour où l'on pourra avec paiement d'un préavis, certes, où l'on pourra, dis-je, supprimer les emplois ainsi créés sans avoir à entamer toute une procédure auprès de l'inspection du travail et toute la série des formalités de la législation du travail combien normale pour les emplois existant aujourd'hui, ce jour-là les entreprises préféreront embaucher du personnel fixe avec l'espoir de le conserver au-delà du délai d'expérience que vous aurez fixé pour ces mesures transitoires et ne feront plus appel à ces entreprises de travail temporaire — c'est là que réside le fond du problème ! Si votre gouvernement a le courage — et je l'en féliciterais — de considérer cette affaire en face et de prendre ces mesures transitoires, à caractère exceptionnel et parfaitement temporaire, le problème sera réglé. Sinon, vous n'empêcherez pas surtout les petites et moyennes entreprises de s'adresser aux organismes fournissant des salariés temporaires.

Cette situation est également liée au problème des seuils, qu'il conviendrait de reconstruire. Certaines entreprises, pour éviter de franchir ces seuils, préfèrent avoir recours à cette sorte de main-d'œuvre, ce qui est, à tous égards, tout à fait regrettable. Mais la mesure qui nous est proposée ne changera rien au problème.

C'est pourquoi je suivrai la commission des finances.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je voterai, moi aussi, l'amendement de la commission des finances et cela ni pour des raisons morales, ni pour des raisons de législation sociale, mais compte tenu de l'argument développé par M. Vallin, qui a fait remarquer que ces entreprises avaient proliférés très rapidement.

Lorsqu'on observe de près ce qui se passe sur le marché du travail temporaire, on s'aperçoit effectivement que nombre d'entreprises récentes sont nées de certaines difficultés dues à la fois de l'exagération ou de la lourdeur de la législation sociale en matière de licenciement et du désir des entreprises de pouvoir faire face à des à-coups, en hausse pour une fois, de leur marché en employant du personnel en situation d'intérim.

Il existe en réalité — c'est la raison pour laquelle vous disiez tout à l'heure que le nombre de ces entreprises avait beaucoup augmenté — deux séries d'entreprises de travail temporaire. D'une part, un certain nombre d'entreprises sérieuses, bien gérées, qui ont le respect de leur personnel — c'est pourquoi elles ont un certain succès et une certaine surface — et qui font des bénéfices dans la mesure où elles travaillent sérieusement. D'autre part, il existe aussi un certain nombre de négriers, dont je veux dire qu'ils déshonorent la profession, mais qui ne font pas de bénéfices. Ces entreprises ont proliférés comme des chancres — excusez la vulgarité du terme, mais il est médiocrement justifié — sur un certain nombre de plaies purulentes de notre société industrielle actuelle. Il s'agit là de véritables négriers, qui exploitent effectivement leur personnel et ne font pas de bénéfices, car ils travaillent sur des situations marginales.

Le résultat, c'est que vous allez taxer à 10 p. 100 les entreprises sérieuses de travail temporaire en voulant punir celles qui se conduisent comme des négriers. Je prétends que la mesure passe à côté de l'objectif que vous visez.

C'est pourquoi je voterai l'amendement de suppression.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté, comme toujours avec beaucoup d'attention, le président Dailly, mais je crois que l'explication qu'il donne du rôle des sociétés de travail temporaire n'est qu'une explication très partielle, qui passe à côté de l'essentiel.

L'essentiel, c'est que, dans un certain nombre d'entreprises, le patronat supprime des emplois permanents pour les pourvoir par des salariés d'entreprises de travail temporaire.

J'ai eu, la semaine dernière, l'occasion d'interroger M. le ministre du travail au sujet du licenciement de délégués syndicaux. Je lui ai expliqué comment, dans l'entreprise que je visais, le patron avait licencié plus d'une quarantaine de personnes, dont six délégués syndicaux, pour les remplacer par des travailleurs fournis par des entreprises de travail temporaire. Vous pouvez me croire, monsieur Dailly...

M. Etienne Dailly. Je ne mets pas en doute vos paroles, vous m'intéressez beaucoup !

M. Raymond Dumont. ... et je pourrais vous citer d'autres exemples qui se sont produits et pas seulement dans mon département.

Je crois donc que ces entreprises de travail temporaire, bien loin de favoriser l'emploi et de répondre à un besoin économique, vont à l'encontre d'une saine gestion de l'emploi. C'est pourquoi il me semble tout à fait normal qu'on leur demande une contribution au nom de la solidarité nationale.

Notre collègue M. Paul Girod a parlé de négriers. Chez nous, ces entreprises existent depuis longtemps ; on les appelle des « marchands d'hommes ». Je trouve contraire à l'élémentaire morale que l'on puisse vendre des hommes.

C'est pourquoi je voterai contre l'amendement de la commission des finances. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er} bis.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je répondrai simplement à notre collègue M. Dumont que j'ai pris grand intérêt à ses propos. S'il existe vraiment des firmes qui reçoivent des services du ministère du travail l'autorisation de licencier des salariés pour les remplacer par des personnels provenant d'entreprises de travail temporaire, c'est parfaitement inadmissible.

M. Raymond Dumont. Mais, monsieur Dailly, c'est connu sur la place publique !

M. Etienne Dailly. Vous êtes au gouvernement, maintenant. Alors, arrangez-vous ! (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'article 1^{er} bis.)

Article 1^{er} ter.

M. le président. « Art. 1^{er} ter. — I. — Les donations-partages sont soumises aux droits de mutation à titre gratuit selon le barème prévu au tableau I de l'article 777 du code général des impôts pour les transmissions en ligne directe.

« La réduction de 20 p. 100 des droits de mutation à titre gratuit applicable aux donations-partages est supprimée.

« Ces dispositions s'appliquent aux actes passés à compter du 9 juillet 1981.

« II. — A compter de la même date, l'abattement de 175 000 francs prévu au I de l'article 779 du code général des impôts est porté à 250 000 francs. »

Sur cet article, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet article 1^{er} ter constitue un des points forts, un des points lourds de ce collectif. Je voudrais très simplement vous faire part de l'attitude de la commission des finances et vous expliquer les raisons pour lesquelles elle a cru pouvoir soumettre à votre vote un amendement.

Dans un premier mouvement, la commission des finances a pensé que cet article devait être rejeté et j'ai dit hier à cette tribune les raisons qui avaient inspiré sa décision.

Pour l'essentiel, une disposition de cette importance aurait davantage trouvé sa place dans une réforme générale de l'imposition de la fortune, en liaison avec certaines intentions que l'on prête au Gouvernement.

De plus, la distinction entre les biens inertes ou biens dormants, d'une part, et les biens productifs, d'autre part, nous paraît fondamentale et c'est l'objet de l'amendement que nous vous présenterons tout à l'heure.

J'ajoute, enfin, que le principe de la rétroactivité en la matière nous avait paru critiquable. C'est une raison qui nous avait conduits à rejeter cet article, mais, compte tenu de l'évolution prévisible des esprits, compte tenu des intentions que nous croyons être celles du Gouvernement, nous avons pensé qu'il était opportun d'ouvrir le débat et de discuter les amendements présentés. A l'occasion de cette discussion, nous pourrons apprécier la direction dans laquelle ils seront susceptibles de faire évoluer la législation en vigueur.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous présenterons tout à l'heure un amendement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. L'intervention de M. le rapporteur général me permettra de résumer la mienne.

Malgré son exposé intéressant sur ce sujet, M. le ministre du budget n'a pas entraîné notre conviction. En effet, il est indispensable dans cette affaire de distinguer entre biens productifs et biens improductifs.

De plus, on ne peut pas, lorsqu'on légifère, légiférer en fonction de cas extrêmes, comme ceux que vous avez cités cet après-midi, monsieur le ministre. Il s'agit, bien au contraire, de garantir la transmission des patrimoines et, surtout, le maintien de ces patrimoines dans le circuit de la production agricole, industrielle et commerciale.

Pour le monde rural, la suppression du dispositif incitatif sanctionnerait, en effet, les transmissions d'exploitations familiales, malgré les mesures fiscales, hors celles des donations-partages, que vous avez signalées cet après-midi.

D'autre part, la suppression de cette incitation découragerait les transmissions qui permettent la création de G.F.A. familiaux.

Enfin, il s'agit de ne pas défavoriser l'installation de jeunes agriculteurs dont chacun sait ce qu'elle coûte actuellement aux familles agricoles.

Pour ce qui concerne le monde industriel et commercial, il faut savoir que près de 10 p. 100 des dépôts de bilan pour cette catégorie d'entreprises intervient lors des successions et là se pose, par conséquent, le problème de leur dévolution dont il faudra bien s'occuper un jour. C'est une des raisons pour lesquelles notre collègue, M. le rapporteur général du budget, aurait souhaité que cette disposition puisse prendre place dans une discussion plus large.

Enfin, je dirai que cet article est mauvais pour les finances publiques et notre ami André Fosset l'a magistralement démontré en commission des finances en votre présence, monsieur le ministre du budget.

En effet, cet article est paradoxalement défavorable au Trésor public, parce que les donations-partages fournissent au Trésor des ressources actualisées qui ne sont pas négligeables.

C'est pour ces raisons qu'au nom de mon groupe je demanderai un scrutin public sur l'amendement n° 91 déposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Nous voici confrontés avec un article dont on parle beaucoup ces jours-ci. J'ai lu avec attention le débat de l'Assemblée nationale. Il s'avère que, selon ceux qui s'y sont exprimés, singulièrement selon le rapporteur général, qu'il « faut parer à une pratique qui se répand à une vitesse grand V depuis quelques semaines », si j'ai bien lu l'analytique, « et qui consiste à procéder actuellement à des donations-partages pour se prémunir contre le vote à l'automne d'une réforme très profonde de l'imposition sur les grandes fortunes. »

Je voudrais émettre à ce propos quelques réserves. Je considère, en effet, après avoir fait une enquête auprès des notaires de mon département et du conseil supérieur du notariat que, contrairement à ce qu'on croit, c'est surtout pour des fortunes modestes et moyennes que se produisent actuellement ces donations, et que, selon les notaires eux-mêmes, ces procédures n'ont pas pour objet de se prémunir contre un éventuel impôt sur la fortune, mais de se protéger contre une augmentation des droits de succession dont on a trop parlé pour qu'elle ne génère pas les plus sérieuses inquiétudes.

Cela dit, puisque l'on croit que c'est pour prémunir contre l'imposition du capital, on a affirmé qu'il s'agit d'une évasion fiscale.

Ce raisonnement paraît assez enfantin car si on le poussait à l'extrême, il faudrait comme l'a d'ailleurs dit M. Jean Foyer à l'Assemblée nationale, obliger nos concitoyens à figer leurs actifs à ce qu'ils sont aujourd'hui, leur interdire de vendre quoi que ce soit de peur qu'ils en aient moins.

On pourrait à cet égard citer toute une série d'arguments qui réduisent ou qui diminuent le caractère sérieux de l'évasion fiscale dont il s'agit. Mais allez-vous par exemple empêcher un propriétaire de forte cylindrée de changer sa voiture contre une plus modeste parce qu'il va y avoir augmentation de la vignette ? C'est pourtant de l'évasion fiscale. Allez-vous empêcher les Français de prendre leurs vacances à l'étranger pour éviter l'évasion fiscale de la T. V. A. ? Car c'est bien là aussi de l'évasion fiscale.

Mais laissons cela qui n'est pas très sérieux à mon sens. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si le régime des donations-partages se justifie ou non et cela est une autre affaire.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt M. le ministre du budget lorsqu'il en a fait tout à l'heure un historique qui remonte au Premier empire. La réduction de droit — il l'a rappelé — est venue en 1942. Mais aujourd'hui cette réduction est de 20 p. 100 des droits.

Est-ce que cela se justifie ? Oui et non. Non, je le dis comme je le pense, à partir du moment où les donations-partages se font avec réserve d'usufruit sauf, sans doute, si elles portent sur l'exploitation, l'outil de travail ainsi que plusieurs de nos collègues le proposent dans leurs excellents amendements, non, parce que la donation-partage avec réserve d'usufruit c'est finalement une évasion fiscale. Pourquoi ?

M. Dupont a quatre enfants. Il dispose de 2 500 000 francs, et il donne à chacun de ses enfants 500 000 francs en s'en réservant l'usufruit. Qu'y a-t-il de changé pour M. Dupont ? Rien sinon qu'il paie des droits réduits de 20 p. 100 inférieurs à ceux qui seraient dus à son décès, étant entendu qu'en sus, personne ne paiera rien sur l'usufruit puisqu'il s'agira de droit.

M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure, il y a donc bien dans ce cas deux régimes de faveur successifs et, à mes yeux, il a raison sauf encore une fois à en exclure l'outil de travail, l'exploitation agricole, etc., pour les raisons qui seront expliquées par les auteurs des amendements.

Mais, cette réduction de droits est, en revanche, pleinement justifiée lorsqu'une donation-partage est faite sans réserve d'usufruit, avec transmission de la pleine propriété et je me demande en vérité au nom de quoi on voudrait la supprimer.

Quoi, voilà un citoyen qui accepte, premièrement, de partager — mais qu'y a-t-il donc de plus socialiste que de partager ? (Sourires) — deuxièmement, de partager complètement puisque, dans l'exemple de M. Dupont, celui-ci ne garde que 500 000 francs et chaque enfant part avec 500 000 francs en pleine propriété et, troisièmement, de payer immédiatement la totalité des droits. Or vous n'ignorez pas que, chaque fois qu'il y a paiement différé d'impôt admis par la loi, l'Etat, en vertu de

l'article 401 de l'annexe III du code général des impôts, est en droit de vous demander des intérêts calculés sur le taux d'escompte de la Banque de France.

Quoi de plus normal, dès lors, que de tenir compte à celui au nom de qui on paierait les droits deux ou trois ans après son décès — car vous savez que les notaires ne déposent jamais rapidement les successions — d'intérêts créditeurs s'il décide de les payer immédiatement ?

J'ai écrit dans l'exposé des motifs de mon amendement qu'il faudrait que le donateur meure dans les deux ans pour que l'Etat ne trouve pas son compte dans cette avance de trésorerie. Compte tenu de la lenteur des notaires à déposer les déclarations de succession, ce n'est même pas le cas. Oui, même si le donateur mourrait le lendemain, l'Etat y gagnerait encore.

Donc, premièrement, dans la droite ligne de l'idéal socialiste : on partage. Deuxièmement, dans la droite ligne des préoccupations du ministre du budget : on lui donne l'argent, et tout de suite. Troisièmement, on n'aurait pas droit au maintien de la réduction ? Allons, voyons ! Où serait la logique ?

Sous réserve, encore une fois, des amendements sur les exploitations agricoles et l'outil de travail, etc., il me semble, après avoir bien écouté M. le ministre, que mon amendement ne peut pas ne pas rencontrer son accord.

Autant je trouve que le ministre a fait une démonstration probante, et qu'il n'y a pas de raison de maintenir un double régime de faveur pour les donations-partages avec réserve d'usufruit — qui ne sont qu'une forme d'évasion fiscale — autant je considère que, lorsque les donations sont faites en pleine propriété, du seul fait que les droits sont payés sur-le-champ plutôt que de manière très différée, la réduction devrait être maintenue, sinon même augmentée très largement, du fait du taux actuel du marché monétaire.

Je n'en demande pas tant, mais je demande qu'au moins la réduction ne soit pas diminuée. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. le président. J'imagine que M. Dailly, en intervenant maintenant, a anticipé sur le temps d'explication de son amendement.

M. Etienne Dailly. Un peu ! (Rires.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, présenté par M. Bourgine, vise à supprimer le paragraphe I de cet article.

Le deuxième, n° 80, présenté par MM. Robert, Jeambrun, Mouly et Beaupetit, tend à rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — L'article 790 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 790. — En cas de donation par contrat de mariage et de donation-partage faite conformément à l'article 1075 du code civil, les droits liquidés conformément aux articles 777 et suivants sont réduits de 20 p. 100 lorsque l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers des donneurs a une valeur ne dépassant pas 3 000 000 de francs. »

Le troisième, n° 55, présenté par M. Ceccaldi-Pavard, vise, au paragraphe I, à compléter le deuxième alinéa par les mots : « ..., sauf en ce qui concerne l'outil de travail du donataire ».

Le quatrième, n° 89 rectifié, présenté par M. Dailly, a pour objet de compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « sauf lorsque ces donations-partages emportent transmission de la pleine propriété du ou des biens faisant l'objet de la donation ».

Le cinquième, n° 91, présenté par M. Blin au nom de la commission des finances, tend à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Toutefois, cette réduction continue à être appliquée sur la fraction des droits dus correspondant à la part, dans l'assiette de ces droits, des biens affectés à l'exploitation dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ou libérale ainsi que des actions ou parts de sociétés exerçant une telle activité ou passibles de l'impôt sur les sociétés. »

Le sixième, n° 9, présenté par M. Lombard et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et rattachés administratifs et M. Francisque Collomb, a pour objet de compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Toutefois, cette réduction continue à être appliquée sur la fraction des droits dus correspondant à la part, dans l'assiette de ces droits, des biens affectés à l'exploitation dans le cadre d'une activité agricole, artisanale, commerciale ou libérale ainsi que des actions ou parts de sociétés exerçant une telle activité ou passibles de l'impôt sur les sociétés. »

Le septième, n° 15 rectifié, présenté par MM. Paul Girod, Beaupetit, Berchet, Touzet, Mouly, Moutet et Legrand, et le huitième, n° 74, présenté par M. Mercier et la formation des sénateurs radicaux de gauche, sont identiques.

Ils tendent tous deux à compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « ... à l'exception de celles portant transmission d'une exploitation individuelle, artisanale, commerciale, industrielle ou agricole ou bien de droits sociaux d'une société visée à l'article 41 du code général des impôts. »

Le neuvième, n° 58, présenté par M. Descours Desacres, vise, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe I, à ajouter les mots suivants : « pour la partie de celles-ci ne correspondant pas à des biens faisant l'objet d'une exploitation personnelle de caractère agricole, artisanal, commercial ou industriel par le donateur ou par le donataire. »

Le dixième, n° 8, présenté par MM. Herment, Arzel, Bajeux, Blanc, Boileau, Bouvier, Cauchon, Ceccaldi-Pavard, Cluzel, Colin, Dubanchet, Gravier, Jung, Lacour, Edouard Le Jeune, Daunay, Durand, Gérin, Malecot, Mossion, Poirier, Prévoteau, Tinant, Vadepied, Zwickert, Le Cozannet, tend à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Elle est cependant maintenue en cas de donation-partage d'immeubles agricoles si l'acte comporte engagement pour les bénéficiaires d'en faire apport à un groupement foncier agricole et de consentir pour ces biens un bail à long terme. »

Le onzième, n° 40, présenté par MM. de Montalembert, Kauss et Chérioux, a pour objet de compléter le paragraphe I de cet article comme suit : « Toutefois, la réduction spéciale de 20 p. 100 antérieurement applicable continuera de l'être aux lots ou portions de lots constitués par des exploitations agricoles, immeubles et terrains agricoles, parts de groupements agricoles d'exploitation en commun et groupements agricoles fonciers constituant une exploitation familiale à responsabilité personnelle, à la condition que les donataires s'obligent à continuer, selon le cas, à exploiter ou à donner à bail. »

« Lorsque la donation-partage comprend des biens dont les uns sont assujettis au nouveau barème et d'autres à l'ancien, la réduction de 20 p. 100 s'applique à la seule partie agricole de l'ensemble partagé. »

Le douzième, enfin, n° 68, présenté par MM. Poncelet, Kauss et Chérioux, vise à compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article par la phrase suivante : « Toutefois une réduction de 10 p. 100 de ces droits est maintenue pour les biens affectés à un usage productif. »

La parole est à M. Bourgine, pour défendre l'amendement n° 34.

M. Raymond Bourgine. Monsieur le ministre, je dois tout d'abord dire, ce qui abrègera mon intervention, que je fais mienne la démonstration de M. Dailly car elle fait preuve d'une volonté de sincérité dans la défense de droits justes.

Il est certain que lorsqu'il y a une réserve d'usufruit la situation est telle que l'a décrite M. Dailly et il est assez difficile de soutenir un point de vue différent.

Mais lorsqu'il n'y a pas réserve d'usufruit, le Trésor obtient un résultat financier considérable du fait de l'avance de trésorerie qui lui est consentie pour de nombreuses années.

Au cours de votre exposé, monsieur le ministre, vous avez cité le cas de l'enfant de deux ans qui a bénéficié d'une donation-partage. C'est un bon exemple. Il est bien évident que ceux qui lui ont fait ce don sont loin du moment de leur décès et, par conséquent, du moment du paiement des droits effectifs de leur succession.

Je m'en tiens donc à la demande de suppression du paragraphe I de l'article 1^{er} ter car, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, faisant vous-même la preuve de votre esprit d'équité, vous vous êtes rendu compte que l'abattement à la base pour l'ensemble des droits de succession, et pas uniquement pour les donations-partages, qui avait été fixé par la loi du 27 décembre 1968 à 175 000 francs, n'avait évidemment pas suivi le taux de l'inflation. Vous l'avez alors porté à 250 000 francs. C'est un geste d'équité et de justice de votre part, mais il est tardif. Je veux dire par là qu'il y a bien longtemps qu'on aurait dû prendre conscience des effets néfastes de l'inflation pour les petites successions. Un simple calcul indique, en effet, que 175 000 francs en 1968 représentent plus de 400 000 francs aujourd'hui. Autrement dit, malgré l'effort que vous avez fait, nous sommes encore loin de la valeur réelle des 175 000 francs de 1968. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne supprimerions pas le paragraphe I de l'article 1^{er} ter.

Mais puisque j'ai la parole et qu'il est peu probable que j'aie l'occasion de reprendre contact avec vous au moment où vous préparerez l'impôt sur les grandes fortunes que vous allez nous présenter à la session d'automne, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le fait qu'il vous faudra examiner de très près le grave problème de la transmission des entreprises moyennes.

Je ne parle pas des petites entreprises, ni même des très grandes fortunes. Vous allez nationaliser nos grandes entreprises. Quant aux grandes fortunes, elles ont une surface, si

j'ose dire, notamment lorsqu'elles sont composées de valeurs mobilières, qui les rend susceptibles de payer les droits de succession.

Les petites entreprises ont des caractéristiques différentes mais, elles aussi — je ne veux pas entrer dans le détail — n'éprouvent pas de graves difficultés.

L'entreprise moyenne, en revanche, c'est-à-dire celle qui a été créée par un homme, lorsqu'il avait entre trente et soixante ans, qui a grandi, qui a atteint une dimension importante — 500 à 1 000 salariés et un chiffre d'affaires de 150, 200, 300 millions de francs — est difficile à transmettre, non seulement en ligne directe, mais encore et surtout lorsque, par exemple, les héritiers en ligne directe ne sont pas dignes de l'héritage, ne sont pas capables d'assurer la survie de l'entreprise.

Je connais plus d'un entrepreneur qui préfère transmettre son entreprise aux « fils spirituels », c'est-à-dire aux collaborateurs capables de maintenir l'entreprise en vie et les emplois tels qu'ils sont, de perpétuer la prospérité de l'entreprise, plutôt que de la remettre à des héritiers directs, mais incapables.

Cette transmission, au taux actuel des droits de succession, 60 p. 100, est impossible dans ce cas-là.

Je crois, monsieur le ministre, que la transmission de l'outil de travail pour les entreprises moyennes est un des problèmes les plus graves du moment. Il est général. On en parle souvent en dehors de nos assemblées. Il faut que vous y réfléchissiez.

M. le président. La parole est à M. Robert, pour défendre l'amendement n° 80.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement avait pour objet de maintenir le caractère incitatif du tarif préférentiel pour les donations-partages à concurrence d'une valeur de trois millions de francs pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers des donateurs. Il était motivé à l'origine, au vu du rapport distribué par la commission des finances, par le souci de proposer une solution de compromis qui, tout en tenant compte des préoccupations du Gouvernement en matière d'évasion fiscale, permette de maintenir le caractère attractif de la transmission entre vifs pour les petits et moyens patrimoines. Mais l'amendement n° 91, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, préservant le principal, c'est-à-dire la réduction de 20 p. 100 des droits pour la transmission, par donation-partage, de l'outil de travail, c'est-à-dire l'exploitation agricole, artisanale, commerciale, etc., je me rallie à cette proposition et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° 55.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Cet amendement a pour objet, comme un certain nombre d'autres, de maintenir la réduction de 20 p. 100 des droits de mutation à titre gratuit lorsqu'il s'agit de la transmission de l'outil de travail par le donateur.

Je ne renouvelerai pas la démonstration qui a été excellument faite avant moi. Je me permettrai, après avoir très attentivement écouté M. le ministre, de rappeler les propos qu'a tenus M. le rapporteur général du budget, à l'Assemblée nationale, à l'appui de l'amendement qu'il avait déposé. Voici ce qu'il disait :

« L'amendement tient compte d'une pratique qui, depuis quelques semaines, se répand à la vitesse V, dont beaucoup d'autres que moi se sont inquiétés et qui consiste, pour les titulaires d'une fortune importante, à procéder très hâtivement à des donations-partages afin de se prémunir dès maintenant contre le vote, d'ores et déjà annoncé par le Gouvernement et par M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, à l'automne, d'une réforme très profonde de l'imposition sur les grandes fortunes.

« C'est donc à l'évasion fiscale que s'attaque cet amendement qui, à ce titre, est parfaitemment justifié. »

C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre. Mais comme M. le Président de la République nous a indiqué, lors de la campagne électorale, et ses propos ont été repris après, qu'en aucun cas l'outil de travail ne serait touché par cet impôt sur les grandes fortunes, on ne peut pas prétendre qu'il y a évasion fiscale sur l'outil de travail. Je pense donc que vous accepterez non pas l'amendement n° 55, que je vais retirer, mais celui de la commission des finances. Cela permettrait de maintenir l'incitation à la transformation de l'outil de travail. En effet, et vous l'indiquez tout à l'heure, monsieur le ministre, la donation-partage assortie d'un certain nombre d'avantages est une incitation ; or, dans de nombreuses familles, l'outil de travail — notre collègue M. Bourgine le rappelait tout à l'heure — représente bien souvent une partie énorme de la fortune. Si l'on ne veut pas le laisser s'échapper, périliciter, il convient que les parents puissent, de leur vivant, faire un partage équitable entre leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que notre Assemblée adopte l'amendement de la commission des finances, au profit duquel je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

La parole est à M. Dailly, pour défendre l'amendement n° 89 rectifié.

M. Etienne Dailly. Je serai bref, car j'ai déjà exposé les motifs de cet amendement. Le problème des donations-partages avec réserve d'usufruit se trouve, à mon sens, heureusement amendé par la proposition de la commission des finances, que je voterai le moment venu. Il n'en reste pas moins que si cet amendement ne devait pas aller à son terme dans les dédales de la commission mixte paritaire ou de la navette qui suivra, je ne voudrais pas que le texte reste en l'état. C'est la raison pour laquelle j'ai placé, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe I, donc de la phrase qui constitue le paragraphe I — alors que l'amendement de la commission des finances, lui, ajoute une phrase nouvelle à la fin dudit paragraphe I — les mots : « sauf lorsque ces donations-partages emportent transmission de la pleine propriété du ou des biens faisant l'objet de la donation ».

Je répète qu'une réduction de 20 p. 100 correspond tout à fait aux intérêts que l'Etat devrait acquitter s'il n'emprunte que pour deux ans la somme que va lui rapporter l'impôt. L'Etat paierait bien 10 p. 100 l'an, soit 20 p. 100 en deux ans alors qu'en fait l'impôt serait versé quelquefois dix, quinze ou vingt ans, en tout cas plus de deux ans, avant le moment où il aurait été réglé. L'Etat doit tenir compte de cette situation puisque c'est de la trésorerie gratuite.

Supprimer l'abattement, c'est supprimer la contrepartie financière du paiement immédiat des droits, c'est décourager les parents d'établir leurs enfants — s'ils gardent l'usufruit, ils n'établissent personne — c'est aller dans le sens de la doctrine socialiste qui tend à prendre aux plus riches pour donner à ceux qui ont moins, et j'y suis tout à fait sensible dans ce cas-là. S'il s'agit d'appliquer la doctrine socialiste au sein de la famille, j'en suis !

C'est donc pour une simple raison d'équité que je souhaiterais le vote de mon amendement de façon que, lorsque nous aurons voté l'amendement de la commission des finances, et si nous ne le voyons pas revenir, nous ayons au moins sauvé les donations-partages en pleine propriété.

M. André Méric. M. Dailly est pour le socialisme simplifié !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 91.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ma tâche sera très simplifiée, elle aussi, étant donné que mes excellents collègues MM. Ceccaldi-Pavard et Paul Robert ont bien voulu indiquer les raisons qui les amenaient à approuver l'amendement de la commission des finances. Celle-ci a simplement voulu éviter, vous l'avez tous compris, que cette réduction des droits liés actuellement à la donation-partage n'affecte les biens productifs et les transmissions d'entreprises agricoles, artisanales, industrielles, commerciales ou libérales.

Elle y a vu deux raisons. D'une part, cet outil de travail véhicule des emplois, et tout ce qui peut l'atteindre menace d'une façon ou d'une autre les emplois. Nous avons tous connu des successions difficiles dans des entreprises moyennes, qui se sont terminées par des déconfitures et des pertes d'emplois. Tel a donc été notre premier souci.

Le second, c'était par référence — sinon par révérence — à l'endroit des propos tenus par M. le Président de la République qui a dit — certains de nos collègues l'ont rappelé — qu'en aucun cas il ne serait attendé, d'une manière ou d'une autre, en matière d'imposition sur la fortune, à l'outil de travail. Comme la réforme de la donation-partage risque d'annoncer, demain, une certaine forme d'imposition sur les fortunes, nous vous demandons, par cohérence entre le texte d'aujourd'hui et le texte de demain, d'exonérer de cette réduction de la fiscalité sur les donations-partages tout ce qui concerne les biens productifs.

M. le président. La parole est à M. Jung, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Louis Jung. Notre ami M. Maurice Blin ayant présenté un amendement similaire, au nom de la commission des finances, nous retirons le nôtre.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° 15 rectifié.

M. Paul Girod. Il s'agit là d'un amendement dont l'esprit est assez semblable à celui des amendements qui viennent d'être défendus. Il comporte néanmoins une motivation supplémentaire, car nous n'avons pas été très sensibles à l'argumentation de M. le ministre du budget lorsqu'il nous a cité l'exemple de la

donation-partage à un enfant de deux ans, qui lui semblait tout à fait scandaleuse. De deux choses l'une : ou bien cet enfant de deux ans est un petit génie à qui l'on transmet une unité de production et, dans ce cas, mieux vaut qu'il puisse exercer tout de suite ses capacités, ou on lui transmet autre chose qu'une unité de production et, à la limite, on pourra se dire que l'Etat fait une bonne affaire puisque les parents ayant trente-deux ou trente-trois ans, l'Etat aurait normalement dû attendre trente ans le recouvrement des droits. Or, avec un taux d'intérêt de 20 p. 100, en trente ans l'Etat trouve un avantage appréciable par rapport aux taux pratiqués sur le marché financier actuel.

Cela dit, nous souhaitons que les outils de travail soient exonérés, y compris les sociétés créées en vertu de l'article 41 du code général des impôts, lequel permet, en cas de disparition du chef de famille, d'assurer la continuité de l'exploitation ou, en cas de coexploitation, son partage entre les cohéritiers et le conjoint survivant.

Cela dit, étant donné que cet amendement est identique à celui qu'a présenté M. Mercier, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 15 rectifié est retiré.

La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 74.

M. Jean Mercier. Le groupe des radicaux de gauche, auquel j'appartiens, défend de façon traditionnelle, on le sait, les exploitations individuelles artisanales et commerciales. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Je ferai simplement remarquer — et je suis navré de livrer cette observation aux méditations de M. le rapporteur général — que le texte de l'amendement que nous proposons est peut-être plus clair et moins compliqué que celui qu'a présenté la commission puisqu'il ne prévoit qu'une simple exception. Il tient en quatre lignes alors que l'énumération proposée par la commission des finances paraît beaucoup plus longue.

C'est une question de forme, mais, de *minimis non curat praetor*, je n'insisterai pas sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour présenter l'amendement n° 58.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement avait pour but de préserver l'exploitation individuelle soit lorsqu'elle était transmise par le donateur qui exerçait une activité sur cette exploitation, soit lorsqu'elle était transmise à un donataire qui l'exploitait.

Au premier abord, ne m'était pas apparue une petite nuance qui me séparait du texte proposé par la commission. Dès lors, si la présidence acceptait que je transforme cet amendement en sous-amendement à l'amendement de la commission, je pense que la question pourrait être éclaircie, à moins que, d'ores et déjà, l'interprétation donnée à l'amendement implique que l'exploitation peut être le fait soit du donateur, soit du donataire. Par exemple, s'il s'agit d'une exploitation agricole louée à l'un des enfants, elle est exploitée non par le donateur, mais par le donataire.

Il suffirait d'ajouter, dans l'amendement n° 91, après les mots : « l'exploitation », les mots : « par le donateur ou par le donataire. »

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré et je suis saisi d'un sous-amendement n° 103 à l'amendement n° 91 de la commission, présenté par M. Descours Desacres, qui vise, après les mots : « l'exploitation », à ajouter les mots : « par le donateur ou par le donataire ».

La parole est à M. Herment, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Rémi Herment. Cet amendement tend à préserver l'entreprise agricole au moment de la succession afin d'éviter l'éclatement de l'outil de travail.

La donation-partage constitue, en effet, une anticipation du règlement de la succession garantissant à la fois l'avenir professionnel des enfants et assurant à la profession agricole un rajeunissement de la pyramide des âges, indispensable quand on connaît le déséquilibre démographique de cette activité économique.

Enfin, cette mesure serait une incitation supplémentaire au développement des groupements fonciers agricoles tels qu'ils ont été prévus dans la dernière loi d'orientation. Cet amendement a donc pour finalité d'éviter une charge foncière excessive pour l'héritier, au moment où les agriculteurs connaissent de très importants problèmes de revenus. Il paraît donc pleinement justifié au regard de la situation qui vient d'être exposée.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, pour faire gagner du temps à l'assemblée, je déclare tout de suite qu'en accord avec mes collègues MM. Kauss et Chérioux, l'amendement de la commission des finances proposant exactement ce que nous souhaitons, je retire le nôtre.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° 68.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, par l'amendement que je présente j'ai tenté, je le dis sans prétention, de concilier à la fois l'intention du rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, l'effort, il faut le reconnaître, accompli par le Gouvernement au cours de la discussion de cet amendement au Palais-Bourbon et nos légitimes préoccupations concernant cet article 1^{er} ter nouveau.

Quelle était l'intention de notre collègue à l'Assemblée nationale ? Mettre fin très rapidement à l'évasion fiscale. Je ne vais pas relire ce qui l'a été voilà un instant par ceux de nos collègues qui ont été amenés à défendre leurs amendements et qui ont rappelé ses déclarations. Qu'ils me permettent de dire ici qu'il n'a en rien supprimé par son amendement les possibilités d'évasion fiscale, si elles existent, car l'acte juridique même demeure. On peut continuer à réaliser aujourd'hui des donations-partages, à fractionner une fortune.

Ce qu'il a recherché — peut-être ne l'a-t-il pas suffisamment expliqué — c'est la suppression de l'incitation à l'évasion fiscale.

Son amendement a été présenté — je ne voudrais choquer personne — avec quelque précipitation. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous vous en êtes fort bien aperçu puisque, dans la discussion, vous avez considéré à juste titre — je vous en donne acte — qu'il convenait de ne pas laisser en l'état l'amendement soumis à l'appréciation de l'Assemblée nationale et vous avez proposé de relever la base de l'exonération de 175 000 à 250 000 francs.

Cela dit, s'il convient de prendre cet effort en considération, je ne crois pas qu'il faille s'arrêter à ce niveau et maintenir l'article tel qu'il a été rédigé et voté à l'Assemblée nationale après votre intervention. En effet, comme on l'a expliqué auparavant, il convient de distinguer entre le bien que je qualifierai d'inerte, qu'il s'agisse de tableaux, de lingots ou d'autres objets, et les biens affectés à un usage productif car, faute de faire cette distinction, nous pénaliserions très rapidement les petites et moyennes entreprises ainsi que les exploitations agricoles de surface moyenne.

Voulez-vous que nous regardions le tableau que vous avez exposé avec votre connaissance d'érudition ? Il en ressort qu'après le relèvement du plafond de 175 000 à 250 000 francs, le montant du patrimoine qui pourra être transmis en exonération de droits sera de 1 500 000 francs pour une famille de trois enfants — ce qui représente en France une famille moyenne — les deux autres membres de la famille étant également donateurs. Dans ces conditions, nous aurons vite atteint des exploitations agricoles de dimension moyenne, des industries moyennes, des entreprises de niveau artisanal, et davantage encore demain si vous ne réussissez pas — je souhaite pourtant que vous y parveniez — à freiner l'inflation qui est actuellement de 15 p. 100, car 250 000 francs seront dans quelque temps aussi ridicules que l'étaient — c'est votre expression — les 175 000 francs voilà encore quelques mois.

Il me paraît donc indispensable que nous puissions continuer à permettre aux exploitants agricoles de dimension moyenne — je viens de démontrer à quoi cela correspondait : deux donateurs, trois enfants, 1 500 000 francs — de conserver leur outil de travail en facilitant éventuellement la création de groupements fonciers agricoles, tant souhaitée par le Sénat et l'Assemblée nationale, à travers la loi d'orientation et tant recommandée par la plupart des élus.

Nous ne pourrons plus, si vous supprimez cette possibilité d'incitation en faveur des biens productifs, réaliser ces opérations. Comment voulez-vous qu'un chef de famille d'une entreprise moyenne, avant sa disparition, prenne les mesures nécessaires pour conserver un outil de travail dans son entité et le céder à l'un de ses fils en dédommager les deux autres enfants, s'il n'y a plus cette incitation ?

C'est pourquoi je pense souhaitable, alors que vous avez accepté de relever le plafond de l'exonération, qu'à son tour notre assemblée fasse un effort dans votre direction. C'est la raison pour laquelle je propose de maintenir l'incitation par un abaissement non de 20 p. 100, mais seulement de 10 p. 100. Ainsi vous retrouvez la sagesse du Sénat, son effort constructif et non une opposition systématique.

C'est pourquoi j'indiquais voilà un instant qu'il fallait prendre en considération trois éléments : l'intention du Sénat de ne pas inciter à l'évasion fiscale, l'effort que vous faites pour relever le plafond de l'exonération et notre légitime préoccupation de maintenir la possibilité pour les entreprises moyennes, qu'elles soient agricoles, industrielles ou artisanales, de bénéficier d'un avantage leur permettant de maintenir l'outil de travail et de procéder à la cession aux enfants dans les meilleures conditions.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, connaissant votre sagesse, que vous approuviez cet amendement en demandant avec moi au Sénat de bien vouloir le voter.

M. le président. L'amendement n° 34 est-il maintenu ?

M. Raymond Bourgine. Monsieur le président, je le retire également pour me rallier à celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Restent en discussion les amendements n° 89 rectifié, 74, 8 et 68.

Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La réponse de la commission sera simplifiée du fait que la plupart des intervenants ont bien voulu reconnaître que son amendement n° 91 répondait à l'essentiel de leurs soucis.

Si le Sénat voulait bien suivre la commission dans la voie qu'elle lui suggère, certains amendements présentés par plusieurs de nos collègues pourraient avoir une fin différente.

Je m'explique : l'amendement n° 89 rectifié présenté par M. Dailly — qui en a convenu lui-même — n'est pas du tout identique à celui de la commission, mais il est susceptible — si je l'ai bien compris — d'être retiré.

M. le président. Ou du moins de se combiner avec lui.

M. Maurice Blin, rapporteur général. En conséquence, au sujet de l'amendement n° 89 rectifié pris comme tel, la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

En ce qui concerne l'amendement n° 74 de M. Mercier, j'entends bien — et il a raison — que sa rédaction est grammaticalement, esthétiquement, bien supérieure à celle de l'amendement de la commission. Mais je me permets d'appeler son attention sur le fait que cet amendement n° 74 ne se réfère qu'à l'article 41 du code général des impôts et qu'il ne vise expressément que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés alors que notre formulation renvoie à la fois à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. L'amendement de la commission a donc une portée plus large que l'amendement n° 74. C'est la raison pour laquelle il nous semblerait heureux que notre amendement fût considéré comme recouvrant celui de M. Mercier.

Quant à l'amendement n° 8, il nous semble que, là aussi, celui de la commission répond largement au souci exprimé. Par conséquent, la commission n'émet pas d'avis particulier sur cet amendement n° 8.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 68 de M. Poncelet, défendu avec le brio que nous lui savons en commission, celle-ci n'émet qu'une réserve technique, à savoir que la désignation de biens affectés à usage productif est vraiment très vague et nous paraît difficilement compatible avec la rigueur d'un texte législatif. C'est la raison pour laquelle, là encore, la commission préférerait que le Sénat se prononçât en faveur de son propre amendement puisque celui-ci répond au souci de M. Poncelet en termes beaucoup plus rigoureux et plus satisfaisants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 89, 91, 74, 8 et 68 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, je traiterai tout d'abord de l'amendement n° 89 rectifié proposé par M. Dailly. Celui-ci a bien voulu indiquer quelle était sa conception du socialisme au début de son exposé. Je retiens la leçon. Toutefois, je ne suis pas tout à fait sûr que nous ayons, en pratique, la même conception. Mais peu importe !

Sur le fond, cet amendement tend à limiter l'application de l'article aux donations-partages comportant une réserve d'usufruit. La justification donnée par M. Dailly est la suivante : l'avantage serait simplement la compensation du sacrifice consenti par le contribuable en payant par anticipation les droits de succession.

Je répondrai à M. Dailly comme aux autres membres de cette assemblée qui se sont exprimés dans le même sens que cet argument, quoique la question soit discutable, ne me paraît pas réellement fondé car, entre la date de la donation-partage et celle de l'ouverture de la succession, le patrimoine, en règle générale, aura, dans une certaine mesure, fructifié, si bien que le montant des droits dus sera plus élevé au moment de la succession que lors de la donation-partage. En procédant à une donation-partage, le contribuable paie, certes, par anticipation, mais on pourrait soutenir qu'il paie des droits moins élevés.

Je vais donner maintenant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91 de la commission des finances qui est rejoint par les amendements n°s 74, 58 et 68.

M. le président. L'amendement n° 58 a été retiré, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il a effectivement été remplacé par un sous-amendement.

M. le président. C'est exact.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je l'ai déjà dit cet après-midi, un certain nombre de dispositions fiscales favorisent la transmission du patrimoine agricole, grâce, notamment, à un allégement important de taxation.

Vous savez, en effet, mesdames, messieurs les sénateurs, que la valeur de ces biens est réduite des trois quarts lorsqu'il s'agit de biens donnés à bail à long terme, de parts de groupements forestiers, de parts de groupements fonciers agricoles et de bois et forêts.

Par ailleurs, pour les transmissions d'entreprises auxquelles, bien légitimement, on s'intéresse, des mesures favorables ont été prises. Le délai de paiement des droits de mutation a été porté à dix ans en cas de succession et on a créé un délai spécial de cinq ans pour les donations d'entreprise.

De plus, l'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale prévoyait, dans sa deuxième partie, de relever l'abattement à la base de 175 000 à 200 000 francs. J'ai, au nom du Gouvernement, sous-amendé cette proposition, en faisant adopter le principe du relèvement de cet abattement jusqu'à 250 000 francs, ce qui, depuis de longues années — sept ans en tout cas — avait été refusé.

Or ce fort relèvement de l'abattement à la base bénéficia, bien entendu, à la transmission de l'outil de travail et couvre très généralement le cas du petit outil de travail en permettant qu'il soit très largement exonéré ou que les droits soient réduits.

J'insiste sur le fait que l'amendement adopté par l'Assemblée nationale comprend, d'une part, la suppression de l'allégement fiscal pour les donations-partages, mais, d'autre part — les deux dispositions ne me paraissent guère séparables — le relèvement de l'abattement à la base en matière de succession de 175 000 francs à 250 000 francs.

Cela signifie clairement qu'un transfert de pression fiscale est opéré des petits et moyens patrimoines vers les gros patrimoines.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales raisons pour lesquelles le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 91 de la commission.

Enfin, l'amendement n° 8 propose de maintenir la réduction de 20 p. 100 aux donations-partages d'immeubles agricoles si l'acte comporte engagement de faire apport à un groupement foncier agricole et de consentir un bail à long terme pour ces biens.

Les apparences de cette mesure peuvent être séduisantes. Mais je ferai observer aux auteurs de cet amendement que, contrairement à ces apparences, cette mesure est destinée non pas aux exploitants agricoles, mais bien plutôt aux investisseurs qui font placement dans la terre en vue de la louer.

J'ajouterais que cette mesure obligera, pour équilibrer financièrement les effets de cet amendement — soyez-y attentifs ! — à réduire le relèvement de l'abattement général qui profite, lui, à toutes les petites successions et donations, et je ne suis pas sûr que tel soit l'objectif poursuivi par les auteurs de l'amendement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, considérant que les dispositions du projet qui vous est soumis forment un tout, face aux amendements qui ont été développés, le Gouvernement vous demande de les rejeter.

M. le président. Monsieur le ministre, je me permets de vous demander votre avis sur l'amendement n° 68 de M. Poncelet que vous n'avez pas examiné dans votre réponse.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je l'avais, il est vrai, « expédié », on me pardonnera cette expression, un peu rapidement. En fait, je lui oppose les mêmes arguments qu'aux autres.

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 58 est devenu le sous-amendement n° 103. Quel est l'avis de la commission à son sujet ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Son avis est défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 89 rectifié pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement présenter deux observations.

D'abord, monsieur le rapporteur général, nos amendements se complètent. Celui de la commission des finances prévoit le maintien des 20 p. 100, qu'il s'agisse de donations-partages avec réserve d'usufruit ou sans réserve d'usufruit dès lors qu'elles portent sur les biens affectés à l'exploitation dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale ou libérale. J'admet, bien entendu, le principe d'une telle disposition.

Cependant, mon amendement prévoit, dès lors qu'il ne s'agit pas de donations-partages avec réserve d'usufruit, le maintien de la réduction des droits de 20 p. 100, quelle que soit la nature de la donation-partage, parce qu'elles donnent lieu à un paiement immédiat des droits de succession, à un partage total.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais sur ce point — j'y reviendrai dans un instant — nous avons des conceptions un peu différentes du socialisme ! D'ailleurs, s'il n'en était pas ainsi, j'aurais été longtemps dans l'opposition et j'en sortirais aujourd'hui à vos côtés ! (Rires.)

Mais je vais faire un pas vers nous, je m'habitue au socialisme en famille, c'est déjà quelque chose ! Alors, ne me découragez pas au moment où je me rapproche de vous ! (Nouveaux rires.)

Je voudrais relever une remarque technique que vous avez faite. Vous m'avez dit, sans vous montrer bien convaincant — je ne vous connais pas encore beaucoup mais je vous observe depuis le début de l'après-midi et j'ai remarqué que votre propos auquel je me réfère ne venait pas des profondeurs — que, si le bien n'avait pas été donné sans réserve d'usufruit, il aurait fructifié et que, par conséquent, au moment du décès, les héritiers auraient payé des droits. Mais, s'il doit fructifier dans le patrimoine des parents, il fructifiera aussi dans celui des enfants.

Malheureusement, j'aimerais connaître ceux qui, après avoir acquitté leur impôt sur le revenu, parviennent à ne pas écorner leur capital. Sur ce point, il y aurait un calcul à faire et je ne suis pas certain qu'il tournerait à votre avantage.

Quoi qu'il en soit, encore une fois, dès lors que l'on donne en pleine propriété et que l'on paie les droits tout de suite, il n'y a aucune raison pour que la réduction soit supprimée.

C'est le motif pour lequel je demande au Sénat de bien vouloir adopter mon amendement qui ne contrarie en rien celui de la commission des finances, que je voterai d'ailleurs tout à l'heure.

M. Rémi Herment. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, je me ralle à l'amendement de la commission des finances et je retire l'amendement n° 8.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. L'amendement de M. Dailly et celui de la commission des finances ne peuvent être séparés ; en définitive, ils sont complémentaires.

Je rejoins pleinement M. Poncelet lorsqu'il explique que la donation-partage n'est pas mise en cause dans le texte de loi voté par l'Assemblée nationale, que peut-être même, et contrairement aux opinions émises au sein de cette assemblée, ce projet ne fait pas échec à la rédaction de nouveaux actes de donation-partage. Rien n'empêchera personne d'en faire une aujourd'hui ou dans huit jours.

Il s'agit par conséquent d'une disposition purement fiscale, qui comprend deux volets : un premier volet, qui est la suppression de l'exonération de 20 p. 100, et un deuxième volet, qui est l'élévation de la limite d'exonération des droits de succession. Nous faisons preuve, en la circonstance, monsieur Dailly, d'esprit libéral et nous vous rejoignons puisque nous proposons une réduction de l'impôt sur le capital. Je pense que l'on nous en saura gré.

De quoi s'agit-il présentement ? De l'outil de travail.

Il est vrai que l'outil de travail doit être exonéré, ou tout au moins traité plus favorablement que toute autre forme de fortune. Mais l'outil de travail — et cela a été souligné tout à l'heure — représente généralement, lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes successions, la quasi-totalité de la valeur de cette succession.

N'oublions pas que le texte qui nous est proposé comprend deux alinéas. En réalité, je l'ai dit, la donation-partage pourra toujours se faire, mais avec des conditions améliorées pour certains actes, moins favorables pour d'autres ; rien n'empêchera, par conséquent, le Trésor d'encaisser les sommes qui lui revenaient précédemment au titre de ces droits.

Nous avons vu — mais il faut le répéter — que lorsqu'il y a deux enfants, la limite est à 192 millions de centimes ; autrement dit, pour une donation-partage de moins de 192 millions de centimes, les droits seront moins élevés que ce qu'ils étaient précédemment. C'est là un encouragement pour la petite propriété à la conclusion de cette donation-partage.

Pour trois enfants, le seuil est de 288 millions de centimes et, pour quatre enfants, de 384 millions de centimes. Ce n'est pas négligeable qu'il s'agisse de valeurs, de fonds de commerce, de fonds d'artisan ou de propriété rurale ! Avec de telles sommes, nous ne touchons plus des contribuables modestes, mais des contribuables qui disposent d'un certain capital ou d'un certain revenu.

Le texte qui vous est proposé est en réalité un texte d'équité fiscale.

Il tend, d'une part, à atténuer les droits — n'oublions pas qu'il comporte deux paragraphes — et à porter la limite à 250 000 francs. C'est avantageux pour les petits et moyens contribuables — et même pour ceux qui se situent dans une certaine moyenne, puisque 400 millions de centimes pour quatre enfants, ce n'est pas négligeable.

Ce texte tend, d'autre part, à aggraver les droits pour les autres contribuables.

C'est une manifestation parfaite de solidarité. C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous ne voterons pas les amendements de suppression ou de modification qui ont été présentés.

M. le président. La parole est à M. Poncelet pour explication de vote.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, je considère que M. Duffaut aurait pu ajouter un troisième volet à l'excellente explication qu'il a présentée.

Je voudrais vous faire observer, mon cher collègue, que si le dispositif mis en place à l'Assemblée nationale relève la limite d'exonération, le patrimoine familial qui sera exonéré pour trois enfants est maintenant porté — avec la barre de 175 000 francs, et pour deux donateurs, père et mère — à 1 500 000 francs, soit 150 000 000 de centimes. Voilà le patrimoine qui est exonéré. A partir de là nous entrons dans les tranches d'imposition.

Cent cinquante millions de centimes : vous reconnaîtrez avec moi que, s'agissant d'exploitations agricoles, de P.M.I., d'exploitations artisanales, il s'agit d'entreprises très moyennes — mes collègues le savent bien, qui sont familiarisés avec ce type d'entreprises. Il ne s'agit pas d'un patrimoine que l'on peut qualifier d'excès, au sens « capitaliste » du terme.

Mais, pourquoi vouloir, au-delà de ce seuil, « éteindre » l'avantage fiscal qui, auparavant, était accordé ?

Dans ma démarche, je vais dans le sens de l'Assemblée et je prends en considération l'effort du Gouvernement. En effet, je dis qu'il convient de maintenir une incitation fiscale pour permettre — et je reprends votre expression, monsieur Duffaut — le maintien de l'outil de travail, en conservant un avantage non pas de 20 p. 100 — c'est la recherche d'un accord qui me motive — mais de 10 p. 100. Vous voyez que je mets à l'aise le Gouvernement en la matière — tout en faisant jouer la solidarité nationale.

Il ne s'agit de rien d'autre que de respecter l'engagement pris par le candidat François Mitterrand, devenu Président de la République, qui n'envisageait nullement « de modifier le régime fiscal concernant les biens productifs ». Or, que faites-vous en annulant totalement l'avantage, qui était de 20 p. 100, jusqu'à 150 millions de centimes ? Vous supprimez un avantage fiscal, au détriment des biens productifs, pis encore, à leur succession. Les agriculteurs et les propriétaires d'entreprises moyennes ne seront plus incités, demain, à conserver leur outil de travail. On va ainsi au fractionnement de l'outil de travail, au détriment de l'économie.

Aussi, je souhaiterais que le Gouvernement puisse se rallier à mes propositions.

M. Paul Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Je voudrais dire à mon excellent collègue M. Duffaut — mon collègue à la puissance deux, si je puis m'exprimer ainsi, puisque nous étions tous deux dans la même administration des finances — que, dans cette affaire, il est évident que l'élévation de la limite de l'abattement à la base, qui est passée de 175 000 à 250 000 francs, atténue la différence entre le barème des successions en ligne directe et celui des donations-partages.

Le reproche que j'adresse au texte de l'Assemblée nationale est qu'il supprime la réduction de 20 p. 100 sur les donations-partages. Or ce sont ces 20 p. 100 qui étaient incitatifs. Ce sont

ces 20 p. 100 qui amènent les parents à procéder au partage de leurs biens de leur vivant, et vous savez combien de frictions entre les héritiers sont évitées lorsque les parents, faisant preuve de leur autorité, paternelle ou maternelle, disent à leurs enfants : toi, tu auras ceci ; toi tu auras cela ; toi, je ne te donne pas ceci ou cela parce que je t'ai payé des études ; toi qui as exploité la propriété, tu vas la garder.

Ce mode de transmission a donc une utilité incontestable tant sur le plan social que sur le plan économique.

Je voterai donc l'amendement présenté par le rapporteur général de la commission des finances, bien qu'il ne soit pas de portée générale.

M. le président. Pour l'instant nous en sommes à l'amendement de M. Dailly !

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard pour explication de vote.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de dire excellement M. Robert.

Cependant, lors de certaines interventions, il me semble qu'une mauvaise explication a été donnée sur la limite de l'exonération, qui a été portée par l'Assemblée nationale de 175 000 à 250 000 francs.

En effet, pour trois enfants, il a été dit qu'il s'agissait de 1,5 million de francs. Oui, si chacun des donateurs a au minimum 750 000 francs à distribuer ! Autrement dit, ces chiffres ne représentent qu'une fourchette — de 750 000 à 1,5 million de francs. Je crois qu'il faut apporter cette précision et ne pas laisser s'installer dans l'esprit du public l'idée que l'exonération porte sur 1,5 million de francs. Si, par exemple, et cela est souvent le cas, il y a un mariage sous le régime de la séparation de biens et que les biens sont uniquement du côté du père, il y aura 750 000 francs d'exonérés et non pas 1,5 million.

M. Christian Poncelet. Vous renforcez mon argument.

M. le président. La parole est à M. Girod

M. Paul Girod. Dans cette affaire, il faut essayer de simplifier les choses.

J'ai, tout à l'heure, entendu M. le ministre du budget nous dire que le Gouvernement avait fait un pas important en passant de 175 000 à 250 000 francs, et cet argument a été repris avec beaucoup de talent par M. Duffaut.

Ce pas en avant, dont on nous dit qu'il est une novation par rapport à la tradition qui a duré sept ans et qui a voulu que les exonérations soient bloquées à 175 000 francs, a une contrepartie : la fameuse suppression des 20 p. 100. Autrement dit, il se situe dans la stricte continuité ; globalement, pour l'Etat, rien ne change — même si quelque chose change pour les individus — puisque l'augmentation du plancher est contrebalancée par une augmentation des droits au sommet ; en réalité, cette acceptation apparente de l'indexation se situe, avec la modification de la répartition, dans le droit-fil de la situation bloquée que déplorait tout à l'heure M. le ministre et dont il rendait responsable le gouvernement précédent.

Cela dit, le véritable problème devant lequel nous nous trouvons, c'est celui de savoir si l'on va, oui ou non, maintenir une incitation pour que des parents responsables d'une cellule économique organisent la transmission de cette cellule à leurs enfants — par définition, plus jeunes, plus dynamiques — plus tôt que ne le leur imposerait la nature, afin que cette transmission ne se fasse pas dans l'atmosphère de catastrophe ou de désarroi qui suit toujours un décès, quel que soit l'âge auquel ce décès se produit.

A mon avis, il faut maintenir une incitation à régler les affaires dans un climat « décontracté ». C'est pourquoi, personnellement, je voterai l'amendement de M. Dailly, car le fait que la donation se fasse en pleine propriété est une incitation.

Il importe également que l'évaluation ne porte que sur des biens de production, de façon que les valeurs dites « de refuge » ne soient pas concernées par le maintien d'un avantage, dont on peut discuter à perte de vue pour savoir s'il est intéressant ou non. La transmission de ces valeurs refuge, en effet, n'a pas la même valeur économique, la même valeur sociale que la transmission de cellules économiques aux enfants, surtout si ceux-ci sont personnellement engagés dans la vie économique. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Je voudrais présenter très rapidement deux observations.

Je ne reprendrai pas les arguments excellents qui ont été développés, d'une part, par notre collègue, M. Poncelet, et, d'autre part, par M. Paul Girod. Il s'agit essentiellement — c'est l'objet de notre amendement — de la transmission d'un outil de travail. Nous croyons être dans la ligne directe des promesses faites par M. le Président de la République qui, au cours de la campagne électorale, a toujours déclaré qu'il avantagerait l'outil de travail. Nous sommes donc fidèles à cette doctrine.

Faisant miennes les observations qui ont déjà été présentées, j'indiquerai à M. le ministre du budget que le cadeau somptueux qu'il nous offre ne l'est qu'en apparence, car porter de 175 000 francs à 250 000 francs l'exonération de base ne revient pas à couvrir les effets de l'inflation qui, pour les raisons que nous connaissons, s'est produite pendant ces sept dernières années. Par conséquent, cet argument ne me paraît pas essentiel.

Nous voulons avantager l'outil de travail et telle est la raison de notre amendement. Si je n'ai pas été convaincu, toutefois, par les explications de M. le ministre, et même — c'est bien la première fois — par celles de notre collègue et ami M. Duffaut, en revanche, je lui rends hommage une fois de plus, celles de M. le rapporteur général m'ont satisfait. L'amendement de la commission des finances est, en effet, quoique plus mal rédigé, pardonnez-moi de le dire, un peu plus large que celui que nous présentons. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire cet amendement. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 74 est donc retiré. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 103.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je voudrais demander à M. le ministre du budget, comme M. Mercier, s'il considère réellement que porter l'abattement de 175 000 à 250 000 francs est la mesure équitable qu'attendent les Français.

La crédibilité des pouvoirs publics auxquels les assemblées sont associées — et qui n'appartient pas seulement au Gouvernement — exige que ce dernier soit honnête à l'égard de la population.

Où est l'obstacle ? C'est qu'à travers les âges, avec une opiniâtreté que chacun de nous reconnaît et à laquelle je ne rendrai pas hommage, la direction générale des impôts engendre un dialogue de sourds entre le Gouvernement et le Parlement.

Le Parlement engage le Gouvernement à être honnête avec nos concitoyens et la direction générale des impôts poursuit opiniâtrement son idée, sa politique, en présentant des budgets qui interdisent au ministre de tenir compte des réelles aspirations de nos concitoyens et en plaçant des verrous dont elle sait très bien qu'ils deviendront de plus en plus redoutables.

Nous trouvons partout dans notre code général des impôts des chiffres que les fonctionnaires présentent comme parfaitement honnêtes aux ministres qui les soumettent au vote du Parlement. Mais les mêmes fonctionnaires savent très bien qu'ils feront tout pour éviter que ces chiffres n'évoluent avec l'inflation et la dévaluation de la monnaie.

Nous en trouvons de toutes sortes. Certains sont justifiés, je le reconnaît, car il est des privilégiés qu'il faut laisser mourir progressivement, d'autres ne le sont point : celui de l'abattement à la base sur les successions ne l'est sûrement pas.

Cela dit, n'ayant pas d'expérience gouvernementale, je ne me permettrai pas de donner un conseil à un membre du Gouvernement. Prenez garde, néanmoins, monsieur le ministre, aux erreurs politiques que votre administration risque de vous faire commettre. Nombre de mes amis ont commis de telles fautes politiques pour avoir suivi l'administration que vous dirigez aujourd'hui.

Lors de l'examen de l'amendement proposé par le rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, vous avez décidé de faire un geste d'équité et je pense que, examinant l'amendement présenté par le rapporteur général du Sénat, vous pourriez rendre ce geste véritablement équitable.

Ce geste a pour objet de compenser, au moins partiellement, un avantage qui disparaît, fixé en pourcentage, et qui donc devait toujours rester honnête. Nous le remplaçons par un avantage en valeur absolue. Or, dans ce cas, dès que son montant est établi, il est d'ores et déjà malhonnête et servira d'alibi pour ne pas être modifié pendant plusieurs années.

Quelque 175 000 francs en 1974, je n'ai pas fait de calcul, mais aujourd'hui, cela représente au moins 350 000 francs. Si nous voulons, nous, parlementaires, vous, Gouvernement, prouver notre volonté d'équité et la crédibilité des pouvoirs publics à nos concitoyens, il convient en cet instant, monsieur le ministre, que vous sous-amendiez cette fois l'amendement du rapporteur général du Sénat et que vous proposiez un abattement non plus de 250 000 francs, mais de 350 000 francs.

M. le président. Monsieur Collet, je pense que vous avez fait votre explication de vote aussi bien sur le sous-amendement n° 103 de M. Descours Desacres que sur l'amendement n° 91 de la commission des finances.

M. François Collet. Certainement, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Si je comprends bien l'esprit du sous-amendement, notre excellent collègue M. Descours Desacres, je me demande simplement s'il s'intercale au bon endroit de l'amendement de la commission des finances.

L'amendement dit ceci : « Toutefois, cette réduction continue à être appliquée sur la fraction des droits dus correspondant à la part, dans l'assiette de ces droits, des biens affectés à l'exploitation... » et c'est là que le sous-amendement ajoute : « par le donateur ou le donataire », l'amendement poursuivant : « dans le cadre d'une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ou libérale... », on comprend donc bien que le sous-amendement s'applique aux biens affectés à l'exploitation « ... ainsi que des actions ou parts de sociétés exerçant une telle activité ou possibles de l'impôt sur les sociétés. »

Que viennent faire le donateur ou le donataire dans l'activité de la société ?

Le sous-amendement ne va-t-il pas — j'y rends attentif M. le rapporteur général — remettre en cause le maintien, voulu à bon droit par la commission des finances, de la réduction des droits ?

Je comprends bien l'idée, mais je crains qu'elle pose problème.

M. le président. Monsieur Dailly, vous venez d'attirer l'attention du Sénat sur une question de fond et de grammaire ; je ne puis que demander à M. Descours Desacres son avis sur cette observation.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je réponds très volontiers à votre appel. L'activité peut être exercée soit par le donateur, soit par le donataire ; c'est le premier membre de phrase. Elle peut l'être également par une société ; c'est le second membre de phrase.

M. le président. Vous maintenez la rédaction initiale de votre sous-amendement ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Bien ! Tout est clair.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 103.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 91.

M. Yves Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je voterai l'amendement de la commission des finances pour la raison suivante. On a parlé « d'outil de travail », je préfère parler « d'outil générateur d'emploi ». On a retenu comme unité le franc, ce n'est pas une bonne unité. L'unité « emploi » est meilleure. On veut sauvegarder des emplois et on n'a pas évalué le montant des sommes exprimées en franc.

Que coûte un poste de travail moyen ? Monsieur le ministre, vous pourriez nous le dire d'une façon très exacte, puisque vous contrôlez les aides à l'industrie et à la création d'emplois.

Je ne connais pas ces chiffres, mais ayant réalisé de nombreuses créations d'emplois, j'estime qu'on ne peut pas créer un emploi industriel à beaucoup moins de 200 000 francs. Pour dix emplois, il faudra 2 millions de francs et pour cent emplois, 20 millions de francs. Or, on nous dit que les moyennes entreprises sont bien traitées en ce qui concerne leur exonération. Même avec 1 500 000 francs, lorsqu'il y a deux donataires, cela ne concerne que quelques emplois !

Est-ce vraiment là l'esprit de l'exonération que l'on veut donner en vue de permettre la sauvegarde d'un outil générateur d'emplois ?

C'est cela, l'outil de travail. Or, exerçant la fonction de juge au tribunal de commerce — ce n'est pas incompatible — c'est chaque semaine, actuellement, que je suis témoin de dépôts de bilan. J'en ai analysé les raisons et j'ai constaté que la cause en était fréquemment, comme on l'a fort bien dit, une succession ou un décès.

Alors, croyez-moi, il serait souhaitable de se prémunir contre ces accidents par une donation-partage et le taux d'exonération, même majoré, me paraît très insuffisant pour justifier une

opposition au texte de la commission des finances qui, elle, veut exonérer l'outil de travail, c'est-à-dire, finalement, les emplois au maintien desquels nous sommes tous également attachés. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Tout à l'heure, en répondant à mon intervention d'hier soir, M. le ministre du budget a trouvé que j'avais été beaucoup trop sévère et que j'avais trop insisté sur l'aspect un peu contradictoire du texte qui nous est proposé. Or, le très long débat que nous venons d'avoir sur ce problème de la donation-partage montre clairement que, lorsqu'on commence à toucher au tissu économique et fiscal, il faut être très mesuré.

Il est clair que l'objet fondamental de tous nos débats est la reprise de l'embauche et le redémarrage d'une économie qui, à l'heure actuelle, est confrontée à des problèmes de taux d'intérêt qui l'asphyxient. A très court terme, c'est le problème le plus difficile qu'aient à résoudre l'ensemble des chefs d'entreprise.

Il existait, depuis 1943, une incitation fiscale à la donation-partage, qui était peut-être excessive — elle avait été réduite à y a quelque temps — mais qui permettait d'organiser la transmission des entreprises et des patrimoines.

Il est clair que la suppression brutale de cet avantage fiscal accordé à la donation-partage, non prévue dans le texte initial du Gouvernement mais acceptée, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, par le biais d'un amendement improvisé, a créé, aussi bien dans les milieux ruraux que commerciaux ou artisanaux, une très grande inquiétude.

Je ne crois pas que ce soit avec des mécanismes de cette nature que l'on puisse relancer l'économie, même si, par ailleurs, on crée un certain nombre d'emplois de fonctionnaires ou si l'on consent des dépenses budgétaires.

L'amendement proposé par M. Blin au nom de la commission des finances essaie, je crois, d'apporter un remède à cette situation et de bien montrer que notre souci majeur, en cette période de difficulté, est de préserver l'outil de travail et d'éviter que des mesures fiscales à apparence de justice ne viennent pénaliser l'effort des entreprises.

C'est pourquoi je souhaite que, dans la suite de nos débats, au sein des commissions mixtes paritaires ou au cours des futures lectures, le vote du Sénat soit massif en faveur de l'amendement de la commission des finances. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 96 :

Nombre des votants	293
Nombre des suffrages exprimés	292
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	210
Contre	82

Le Sénat a adopté.

En conséquence, monsieur Poncelet, j'imagine que votre amendement n° 68 devient sans objet ?

M. Christian Poncelet. Bien évidemment, monsieur le président, puisque le Sénat vient d'en adopter un autre.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13 rectifié, est présenté par MM. Paul Girod, Legrand, Beaupetit, Touzet, Moutet, Mouly et Jozeau-Marigné.

Il tend, après le second alinéa du paragraphe I de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le paiement fractionné des droits pourra être autorisé dans les mêmes conditions que pour les successions. »

Le second, n° 85, présenté par M. Mercier et la formation des sénateurs radicaux de gauche, vise, après le second alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le paiement pourra s'effectuer sur cinq ans. »

La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° 13 rectifié.

M. Paul Girod. Monsieur le président, cet amendement se justifiait par le fait que le Gouvernement, à la suite du vote qui est intervenu à l'Assemblée nationale, nous demandait d'aligner, dans tous les cas, le régime des donations-partages sur celui des successions ordinaires. Or, dans les successions ordinaires, un dispositif permet au redévable de s'acquitter des droits de succession qu'il a à payer sur une période de dix ans, sous réserve de constitution de garantie et, bien entendu, de l'acceptation du paiement au Trésor d'un intérêt qui doit être actuellement de 9,25 p. 100.

A partir du moment où les donations-partages se voyaient supprimer tout avantage incitatif, il m'avait semblé logique qu'on permette aux contribuables bénéficiaires de la donation d'étaler leurs droits dans les mêmes conditions que celles qu'ils auraient eues s'ils avaient dû attendre le décès de leurs parents pour entrer en possession des biens dont il s'agissait.

Le Sénat vient d'émettre un vote qui maintient l'incitation de 20 p. 100 pour l'outil de travail. Pour nous, comme pour beaucoup de nos collègues, c'est là l'essentiel du débat, c'est-à-dire les cellules économiques à responsabilité personnelle qu'il faut se transmettre de l'un à l'autre.

Dans ces conditions, si mon amendement était maintenu, nous nous trouverions dans une situation très largement améliorée par rapport à la situation antérieure en ce qui concerne les donations portant sur un bien de production, puisqu'elles bénéficiaient à la fois du maintien de l'incitation et du relèvement à la base de 175 000 à 250 000 francs et, en plus, de cette nouvelle possibilité d'étalement des droits. Cette possibilité d'étalement profiterait également aux donations de biens dits « dormants », suivant la terminologie que nous employons depuis le début de cet après-midi. Cette possibilité compenserait un peu la suppression de l'incitation de 20 p. 100, mais elle porte sur des biens dont nous étions convenus que ce n'étaient pas ceux sur lesquels devait porter l'essentiel de nos préoccupations, puisque nous sommes toujours attachés à la défense des cellules économiques que sont les exploitations personnelles.

Dans ces conditions, monsieur le président, tout en souhaitant que cet amendement reste présent à l'esprit de nos collègues qui participeront à la commission mixte paritaire, pour le cas où des difficultés inexplicables ou insurmontables s'opposeraient à ce qu'elle retienne l'amendement de la commission des finances que nous venons de voter, relatif aux cellules économiques, je retire mon amendement, car cet étalement — je le répète — constituerait à la limite une exagération des avantages.

M. le président. L'amendement n° 13 rectifié est retiré.

La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 85.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, l'argumentation de notre collègue M. Paul Girod ne m'a pas tout à fait convaincu. En effet, quelles que soient les améliorations apportées au texte par les amendements qui ont été adoptés, une catégorie de donations ne bénéficiera plus de la réduction des 20 p. 100. Il était donc logique d'assimiler, au point de vue des délais de paiement, les donations aux successions, puisqu'il y a un amalgame général.

Je reconnais toutefois qu'en raison des votes qui viennent d'être émis mon amendement perd beaucoup de son intérêt.

Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 85 est retiré.

Je suis enfin saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, est présenté par M. Joseph Raybaud.

Le deuxième, n° 75, est déposé par MM. Paul Girod, Beaupetit et Legrand.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} ter.

L'amendement n° 75 tend, de plus, à supprimer, au début du paragraphe II, les mots : « A compter de la même date ».

Le troisième, n° 39, présenté par MM. de Montalembert, Kauss, Gauthier et Fortier, tend, au paragraphe I, à rédiger comme suit le troisième alinéa :

« Ces dispositions s'appliquent aux actes passés à compter de la promulgation de la présente loi. »

Le quatrième, n° 92, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, comme le cinquième, n° 59, présenté par M. Descours Desacres, a pour objet, à la fin du troisième alinéa, de remplacer les mots : « 9 juillet 1981 », par les mots : « 25 juillet 1981 ».

On m'informe que l'amendement n° 6 est retiré.

La parole est à M. Girod, pour défendre son amendement n° 75.

M. Paul Girod. Le sujet de ce débat est la rétroactivité de la loi.

Dans le texte qui nous est soumis, il est prévu que la disposition de suppression de l'incitation de 20 p. 100 s'applique à compter du jour où l'amendement qui a créé cette disposition a été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Pour ma part, je ne change pas d'opinion sur ce problème. Voilà environ dix-huit mois, dans cette enceinte même, j'ai eu avec M. Papon, ministre du budget de l'époque, des échanges assez sévères — je ne faisais que rejoindre d'éminents collègues auxquels j'essayais d'apporter un petit adjuvant, si je puis dire — au sujet de la rétroactivité de la loi qu'il prétenait appliquer à un certain nombre de dispositions. Celles-ci concernaient aussi les donations-partages. J'ai eu l'honneur de lui dire qu'elle reposait sur une appréciation des choses qui me semblait dommageable quant au sérieux du travail législatif, lequel se doit de respecter le principe essentiel de non-rétroactivité.

Je me retrouve donc exactement dans la même situation qu'à l'époque. Je demande au Sénat d'approuver la disposition que je lui propose, à savoir la suppression de toute référence à la date en question, de façon que la loi s'applique, comme elle doit le faire normalement, au jour de sa promulgation.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je ne vais pas reprendre une démonstration que nous avons déjà faite, comme l'a dit M. Paul Girod, lors d'une précédente discussion devant un gouvernement qui n'était pas le même. En l'occurrence, je ne dis pas que le mort saisit le vif, mais il y a quelque chose de ce genre.

J'ai déposé un amendement pour éviter toute interprétation multiple à l'avenir et pour qu'il soit bien entendu que, lorsqu'une loi est votée, c'est à partir du jour de sa promulgation qu'elle est appliquée ; c'est le bon sens. Il faut qu'on ait confiance dans le législateur et dans le Gouvernement. J'estime que c'est logique.

On me dit — mais je m'y perds un peu dans tous ces amendements — que la commission des finances a repris l'essentiel de cette affaire. M. le président de la commission des finances nous a indiqué en commission combien il était étonné des interprétations qui avaient été données à ce sujet à l'Assemblée nationale. Bien entendu, si la commission des finances a repris pour elle-même le principal de mes préoccupations, je me réserve le droit de retirer mon amendement.

M. le président. Puisque vous demandez un éclaircissement, monsieur de Montalembert, permettez-moi de vous en donner un. Votre amendement, comme celui de M. Girod, prévoit que les dispositions de la loi s'appliquent à dater de sa promulgation. Alors que les amendements n° 92 et 59 fixent, eux, la date du 25 juillet 1981, dans votre hypothèse, la date retenue pourrait être le 1^{er} août. Voilà la différence.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 92.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, si la commission des finances a souhaité substituer la date du 25 juillet à celle du 9 juillet, c'est pour une raison très précise. En effet, la date du 9 juillet, qui se trouve dans le texte de l'Assemblée nationale, est celle de l'examen de l'amendement qui a trait à cette disposition par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il nous a paru que, sauf à porter une atteinte grave aux prérogatives de la Haute Assemblée, il était indispensable de marquer la nécessaire concordance qui doit exister entre les réflexions des deux assemblées sur un article additionnel, qui plus est, d'origine parlementaire.

Aussi, pour retenir une date acceptable par les deux assemblées, il nous a paru indispensable que ce soit bien celle de l'examen au Sénat et non pas celle de l'examen à l'Assemblée nationale, puisque le Sénat se trouve délibérer après l'Assemblée nationale.

Ce faisant, nous répondons largement au souci de M. de Montalembert et de M. Girod, puisque la rétroactivité, en l'occurrence, serait certainement très faible ; elle ne porterait que sur quelques jours.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, ne pensez-vous pas que votre amendement n° 59 est satisfait par ce qui vient d'être dit ?

M. Jacques Descours Desacres. Tout à fait, et je remercie la commission d'avoir bien voulu faire siens l'amendement que j'avais proposé.

Mais il est un motif que nous n'avons pas évoqué. Lorsque nous avions retenu la date du 25 juillet, nous pensions que le vote de cette loi serait intervenu, que les deux assemblées, le cas échéant, se seraient mises d'accord sur un texte. Or, j'ai très peur que cette date ne soit maintenant dépassée. Mais au moins nous aurons fait notre métier.

Je retire, bien entendu, mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 75 et 39 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je viens de l'exprimer en développant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 75, 39 et 92 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mesdames, messieurs, je suis attaché comme chacun d'entre vous à l'application du principe de non-rétroactivité des lois. Encore faut-il préciser exactement ce que signifie cette expression souvent utilisée de « non-rétroactivité des lois ».

La disposition qui sur ce point a valeur constitutionnelle est l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme, qui prévoit que la loi ne doit pas être rétroactive en matière pénale ; chacun le sait. Ce point a fait l'objet d'une décision du Conseil constitutionnel, en date du 31 décembre 1980, qui a constaté, à propos de l'article 13 de la loi de finances pour 1980 : « Une telle mesure n'est pas relative au domaine pénal, seul concerné par l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme, et n'est pas, dès lors, contraire au principe de non-rétroactivité posé par cet article. »

J'ajouterais d'ailleurs qu'il existe un certain nombre de précédents, en matière de droit de succession, notamment ; c'est le hasard des choses. Par exemple, les articles 6 et 10 de la loi de finances pour 1974, l'article 16 de la loi de finances pour 1976, l'article 19 de la loi de finances pour 1980 prévoient l'entrée en vigueur des mesures à la date où elles ont été rendues publiques lors de la conférence de presse du ministre qui les a présentées, évidemment très en amont de la date d'adoption et de promulgation de la loi, parfois plusieurs mois avant. Or à l'époque cela n'avait pas été contesté.

Tels sont les quelques éléments strictement juridiques que je voulais porter à votre attention, sachant au surplus que nous devons les uns et les autres être attentifs pour éviter, notamment en matière fiscale, toute utilisation des délais dans un sens d'évasion ou de détournement de la loi.

Mais il s'agit d'une initiative parlementaire, d'une initiative de l'Assemblée nationale. A la façon dont s'engagent les débats et compte tenu, d'une part, de la haute autorité qui s'attache à l'auteur de l'amendement, d'autre part du fait que j'ai cru comprendre, sans malice, qu'il s'agissait, à travers le problème de la rétroactivité, aussi peut-être d'une analyse sur les rôles respectifs de l'Assemblée nationale et du Sénat, je me garderai bien d'entrer dans une telle discussion au-delà de son aspect juridique et ayant dit ce que j'avais à dire, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. M. le ministre nous a donné des explications de caractère juridique qui n'ont d'ailleurs qu'un lointain rapport avec le sujet, car le rôle du Gouvernement et celui d'une commission parlementaire n'est pas exactement le même. Mais, je ne veux pas entrer dans cette discussion.

Si j'ai attiré l'attention de la commission des finances sur cette question, c'est parce que j'ai été profondément choqué que non seulement dans le texte qui a été adopté et auquel vous vous êtes ralliés, monsieur le ministre, car ce n'était pas le vôtre, mais, ensuite, dans les explications commentées du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il ait été dit : « La loi s'applique à partir du 5 juillet, date du vote par la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

Sur le plan parlementaire, c'est totalement inacceptable. Nous ne pouvons accepter, maintenant, qu'une loi une fois adoptée par la commission des finances ou par une autre commission de l'Assemblée, avant même que l'Assemblée l'ait adoptée, avant que la commission des finances du Sénat l'ait étudiée, avant que le Sénat l'ait votée, avant qu'elle soit promulguée, soit applicable.

Si nous acceptons la notion, tout à fait nouvelle du point de vue parlementaire, que la commission des finances de l'Assemblée, qui discute du texte en première lecture, est en mesure

de prendre une décision immédiatement applicable, que reste-t-il alors des droits du Parlement tout entier ? Quand je vous ai posé la question en commission, vous n'avez pas pu y répondre monsieur le ministre.

M. Pierret, rapporteur général, a peut-être un peu trop parlé. En tout cas, il a pris une position très imprudente. Je dois dire que ce n'était pas la vôtre. Vous vous y êtes ralliés. Vous nous donnez des explications juridiques qui n'ont qu'un très lointain rapport avec le sujet. Alors, je vous pose très précisément cette question : maintenant, un vote de la commission des finances de l'Assemblée nationale a-t-il force de loi ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Tout à l'heure, monsieur le président de la commission des finances, j'avais pensé être relativement clair et, finalement, me situer dans le sujet ; mais, ce n'était, semble-t-il, pas le cas puisque je n'ai pas été compris. Je voudrais donc apporter quelques précisions.

J'ai rappelé que chacun est attaché à la non-rétroactivité des lois, chacun y est attaché. Mais, la Constitution française n'interdit la rétroactivité qu'à la loi pénale. C'est un fait.

Par ailleurs, sans m'immiscer en aucune manière dans le fonctionnement des assemblées, je précise qu'il est évidemment normal et sain que le Gouvernement reconnaîsse le droit d'initiative parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Parmi les éléments de l'initiative parlementaire figure la faculté de déposer des amendements et c'est très heureux. Ces amendements ont un texte et une date d'application. C'est vrai pour l'Assemblée nationale, c'est vrai également pour le Sénat. Toute mesure qui est adoptée par l'Assemblée nationale ou par le Sénat, quand il s'agit de la première lecture, l'est effectivement sous réserve des procédures parlementaires qui peuvent suivre : examen par l'autre assemblée, navette, le cas échéant, et vote final.

Cela veut donc dire, me semble-t-il — je ne veux pas trop m'avancer car j'ai dit que je voulais être neutre dans cette affaire — qu'il ne me semble pas qu'une assemblée, qu'il s'agisse du Sénat ou de l'Assemblée nationale, outrepasse son rôle lorsqu'elle prend pour un amendement qu'elle adopte une date d'entrée en vigueur qui, bien sûr, ne sera valable qu'à l'issue de la procédure parlementaire. Ce qui est vrai pour l'Assemblée nationale l'est évidemment aussi pour le Sénat.

De ce point de vue, je dirai, reprenant, monsieur le président de la commission des finances, votre argumentation sur la différence de plan entre ce qui vaut pour le Gouvernement et ce qui vaut pour les assemblées, qu'il ne serait peut-être pas très conforme à ce qui est souhaitable du point de vue de l'initiative parlementaire et de son étendue de faire en sorte que les possibilités d'intervention parlementaire soient réduites par rapport à ce que peut faire le Gouvernement en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur éventuellement antérieure à la promulgation de la loi.

J'ajoute un dernier élément qui, lui, n'est pas juridique, qui n'est pas de pratique constitutionnelle, mais qui est bien réel : en matière fiscale, compte tenu du caractère très délicat de tous les sujets dont nous discutons, s'il est sain et évident que vos décisions ne soient effectives qu'au moment où elles sont prises, il ne faudrait pas que les discussions puissent avoir un effet sur le marché économique, le marché financier, ou sur l'aspect fiscal de la vie des affaires, car, alors, on se trouverait dans une situation très délicate qui, en d'autres temps, a eu des conséquences fâcheuses.

Encore une fois, monsieur le président de la commission des finances, je ne veux pas outrepasser le rôle qui est le mien. J'ai donné mon sentiment au nom du Gouvernement. Pour le reste, scrupuleusement respectueux du rôle des assemblées, notamment de la vôtre, je m'en tiens à ce que j'ai dit. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous m'avez déjà dit cela en commission et je vous ai répondu que je n'étais pas satisfait.

Vous venez, dans votre réponse, de nous confirmer que la loi n'avait de valeur qu'après le vote final. C'est donc une interprétation différente de celle du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce dont je vous remercie. Vous vous rapprochez de mon point de vue. (M. le ministre du budget fait un signe de dénégation.) Vous avez bien dit : « Après le vote de l'Assemblée. » Vous avez été parlementaire avant d'être ministre. Vous ne pouvez nier que, dans le

cas présent, l'Assemblée n'avait pas voté, mais seulement la commission. La commission des finances étudie le texte qui est ensuite soumis à un vote de l'Assemblée. Le rapporteur général du budget ne peut donc pas déclarer qu'une loi est valable avant qu'elle ait été adoptée par l'Assemblée; pour ma part, je maintiens qu'il faut qu'elle ait été adoptée par les deux assemblées.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je ne voudrais pas allonger cette séance déjà fort longue. Mais M. le président de la commission des finances comprendra que je ne peux pas laisser interpréter ma pensée, qui probablement, n'a pas été claire — une fois de plus — et même interprétée à l'inverse de ce qu'elle veut dire. Non, je n'ai désavoué personne et je n'ai pas désavoué ce qu'a fait l'Assemblée nationale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je n'ai rien dit de tel, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai dit simplement, ce qui est une évidence, qu'une loi n'entre en vigueur que lorsqu'elle a été votée. Chaque assemblée est maîtresse de ses amendements.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. L'Assemblée nationale ne l'avait pas votée, monsieur le ministre. C'était la commission seule qui l'avait votée. Vous jouez donc sur les mots.

M. le président. L'amendement n° 75 est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de me déjuger même et surtout pas à deux heures d'intervalle sur un sujet aussi grave que celui-là.

Je voudrais dire à M. le ministre du budget ce que j'avais dit à son prédécesseur. Une donation-partage n'est pas une opération qui se conclut en quarante-huit heures, surtout si elle porte sur des biens relativement importants.

Comme l'Assemblée nationale a relevé le plancher au-dessus duquel les droits de succession commencent à s'appliquer, il est bien évident que ce qui nous concerne ce sont les donations-partages dont on nous a dit à longueur de journée qu'elles sont relativement importantes eu égard à la moyenne.

Une donation comme celle-là doit être mûrement et longuement réfléchie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire, d'appliquer en cette matière une procédure d'urgence, si je puis dire, comme si nous étions dans une période de banqueroute générale organisée par tel ou tel groupe de pression. Effectivement, à ce moment-là, on pourrait être amené à sortir du droit commun.

Il vaut mieux s'en tenir à la coutume républicaine courante, qui consiste à ne pas prévoir une date d'application dans la loi et à constater qu'elle est applicable, comme la tradition le veut, à partir du lendemain midi du jour où le *Journal officiel* est arrivé dans le village de plus reculé de France.

M. Paul Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert pour explication de vote

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cette discussion d'ordre juridique permettez-moi d'apporter dans cette affaire une note d'ordre pratique.

J'attire l'attention de M. le ministre sur les inconvénients pour ses services de la rétroactivité des lois en matière fiscale. En effet, si la date du 9 juillet est retenue, les agents du service des impôts, déjà surchargés de travail, se trouveront dans l'obligation de réexaminer tous les actes de donations-partages depuis cette date et de procéder à une nouvelle liquidation.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les droits sur les donations-partages sont perçus au moment de la formalité de l'enregistrement et que l'application des nouvelles dispositions donnera lieu soit à une restitution partielle des droits, soit à un supplément de droits à réclamer aux contribuables, si la date du 9 juillet est retenue.

C'est pourquoi je me range aux arguments d'ordre juridique en demandant que la loi soit appliquée un jour franc après l'arrivée au *Journal officiel* comme vient de le demander mon excellent collègue M. Girod.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je remercie M. Girod des précisions qu'il a données car, bien entendu, sur le plan juridique, sa position est très fondée.

Sur le plan pratique, j'avais déposé un amendement parce que j'avais la conviction intime et profonde que je ne léserais en aucune manière les droits de l'Etat car une donation-partage ne se règle pas en quinze jours.

Cela étant, je voterai en l'état l'amendement de M. Girod.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly

M. Etienne Dailly. Je comprends fort bien la réaction du président de la commission des finances et je reconnais volontiers que sur le plan parlementaire, il n'est pas acceptable de prendre pour référence la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement, pas plus d'ailleurs qu'il ne serait concevable — je crois que le président de la commission des finances l'a lui-même reconnu — de retenir comme date de référence celle à laquelle un amendement pourrait être adopté par la commission des finances du Sénat.

Par conséquent, je comprends sa démarche. Mais je vais plus loin. Comme le proposent M. Girod et M. de Montalembert — et j'ai noté avec plaisir que M. Descours Desacres pensait que le 25 juillet serait au-delà de la date d'examen et même du vote du texte par les assemblées — il faut, je crois, s'en tenir au droit strict, et que la loi entre donc en vigueur un jour franc après l'arrivée du *Journal officiel* au chef-lieu. Faute de quoi nous allons ouvrir un précédent redoutable et dont nous ne sortirons plus. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de M. Girod et de M. de Montalembert.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 39 et 92 deviennent sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} ter, modifié.
(L'article 1^{er} ter est adopté.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, un problème se pose à la commission des finances. J'ai attendu zéro heure trente avant de le soulever, mais il avait été entendu que j'en ferais état vers vingt-deux heures trente. Nous demandons au Sénat de bien vouloir interrompre maintenant ses travaux, quitte à les reprendre demain matin à neuf heures quarante-cinq au lieu de dix heures, car nous avons à mener en commission des finances une discussion assez importante au sujet de la désignation des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. Monsieur Bonnefous, je peux même vous faire une autre proposition, car la conférence des présidents nous avait laissé la faculté de poursuivre nos travaux jusqu'à une heure. Comme nous ne pouvons pas aborder maintenant l'examen de l'article 2, qui concerne les frais généraux des sociétés et est assorti d'un grand nombre d'amendements, qu'il est un peu plus de zéro heure trente et que nous devons respecter une interruption de neuf heures entre deux séances, je vous propose, afin de gagner du temps, de lever la séance et de reprendre nos travaux aujourd'hui, à neuf heures trente. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au prix du livre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 318, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé au fond à la commission des affaires culturelles, et pour avis, sur sa demande, à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 315, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation (n° 315, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 316 et distribué.

J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 312, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 317 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au vendredi 24 juillet 1981 :

A neuf heures trente :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [N° 310 et 311 (1980-1981). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; n° 313 (1980-1981), avis de la commission des affaires sociales. — M. Robert Schwint, rapporteur ; n° 314 (1980-1981), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Michel Chauty, rapporteur ; et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Lucien Gautier, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

A quinze heures :

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation [N° 315 et 316 (1980-1981). — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à aujourd'hui, vendredi 24 juillet 1981, à onze heures.

Au plus tard à seize heures quinze et le soir :

3. — Suite de l'ordre du jour prévu pour le matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements
à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 312, 1980-1981), et au projet de loi relatif au prix du livre (n° 318, 1980-1981), est fixé au mardi 28 juillet 1981, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat [n° 312 (1980-1981)], est fixé au lundi 27 juillet 1981, à dix-huit heures, et dans la discussion générale du projet de loi relatif au prix du livre [n° 318 (1980-1981)], est fixé au mardi 28 juillet 1981, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 juillet 1981, à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Jacques Carat a été nommé rapporteur du projet de loi n° 318 relatif au prix du livre.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Roland Grimaldi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 318 (1980-1981) relatif au prix du livre, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur du projet de loi n° 312 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

M. Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 315 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents, communiqué au Sénat dans sa séance du 23 juillet 1981.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 24 juillet 1981 :

A dix heures :

1^o Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 310, 1980-1981).

A quinze heures :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation (n° 315, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 24 juillet, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi :

Au plus tard à seize heures quinze et le soir :

3^o Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 310, 1980-1981).

B. — Mardi 28 juillet 1981, à dix heures, à seize heures et le soir :

1^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 312, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que la durée de la discussion générale serait limitée à trois heures. Le rapporteur disposera de vingt minutes. L'intervention du ministre étant également estimée à vingt minutes, le temps attribué à l'ensemble des groupes sera de deux heures vingt, selon la répartition prévue à l'article 29 bis du règlement, qui leur sera communiquée dans les plus brefs délais.

Sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

2^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 100, A. N.) ;

3^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale (n° 98, A. N.) ;

4^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux (n° 94, A. N.) ;

5^o Projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande (n° 92, A. N.) ;

C. — **Mercredi 29 juillet 1981**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

2^o Sous réserve de dépôt du texte, projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que la durée de la discussion générale sera limitée à deux heures quinze. Le rapporteur au fond disposera de vingt minutes et le rapporteur pour avis de quinze minutes. L'intervention du ministre étant estimée à vingt minutes, le temps attribué à l'ensemble des groupes sera de une heure vingt, selon la répartition prévue à l'article 29 bis du règlement, qui leur sera communiquée dans les plus brefs délais.

3^o Deuxième lecture du projet de loi relatif à la Cour de cassation ;

4^o Deuxième lecture du projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

D. — **Jeudi 30 juillet 1981**, à quinze heures et le soir :

1^o Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

2^o Conclusion des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi :

Relatif à la Cour de cassation ;

Portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat ;

Portant amnistie.

E. — **Vendredi 31 juillet 1981**, à dix heures :

Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire et, éventuellement, nouvelle lecture du projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUILLET 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Formation professionnelle des jeunes.

81. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le décalage de plus en plus important existant entre les formations acquises par les jeunes accédant au marché du travail et les profils des postes qui leur sont offerts par l'économie, notamment en terme de niveau et de type de qualification et de conditions de travail. Il lui demande de bien vouloir expliciter la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans ce domaine afin que les centaines de milliers de jeunes arrivant chaque année sur le marché du travail puissent trouver un emploi pour lequel ils auront réellement été préparés.

Finistère : mensualisation des pensions.

82. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation particulièrement digne d'intérêt des retraités civils et militaires de l'Etat résidant dans le département du Finistère dont les pensions sont toujours à l'heure actuelle réglées trimestriellement. Il lui demande de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que le paiement mensuel de ces pensions de retraite puisse s'opérer le plus rapidement possible et qu'il soit prévu, en tout état de cause, dans le projet de loi de finances pour 1982.

Mesures en faveur du logement.

83. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter d'aboutir à une très grande crise dans le domaine du logement et à lever les blocages qui se multiplient dans ce secteur d'activité, que ce soit au niveau du secteur locatif aidé, de l'accession à la propriété ou encore du logement ancien.

Institution d'un capital-décès en faveur de certaines veuves.

84. — 23 juillet 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les perspectives et échéances d'institution d'un capital-décès en faveur des veuves dont le mari retraité n'exerçait plus d'activité salariée au moment de son décès.

Accession à la propriété de fonctionnaires occupant un logement de fonction.

85. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la réglementation en vigueur concernant l'accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour modifier les dispositions actuellement en vigueur, défavorables à cette catégorie d'agents de la fonction publique et s'il ne juge pas opportun de définir la notion de première propriété pour tous les Français, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle.

Livraisons d'armement français à la Libye.

86. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quels sont les éléments nouveaux qui justifient la décision prise il y a quelques jours par le Gouvernement de reprendre les livraisons d'armement français à la Libye, suspendues en février dernier à la suite de l'intervention libyenne au Tchad. Une telle décision n'aurait-elle pas dû être subordonnée à l'évacuation des troupes libyennes hors du Tchad.

Mesures en faveur de la chanson française.

87. — 23 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir définir la politique qu'il compte mener pour assurer : 1^o la promotion de la chanson française ; 2^o la protection et le développement dans l'industrie phonographique ; 3^o la protection des droits des compositeurs, des paroliers, des artistes et des créateurs en général ; 4^o les facilités générales consenties aux municipalités et associations sans but lucratif, organisatrices de fêtes populaires.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Savoie : fonctionnement des établissements scolaires.

1050. — 23 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les graves préoccupations que rencontrent les responsables de nombreux établissements d'enseignement, notamment au niveau du secondaire, en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration générale et de l'intendance,

tant au niveau des personnels administratifs et de gestion que des personnels de service dans le département de la Savoie. Il lui demande, compte tenu du recrutement envisagé et des créations de postes au niveau de l'éducation nationale, de bien vouloir lui préciser combien de postes seront attribués aux établissements d'enseignement de ce département et quelles mesures sont envisagées, notamment dans le cadre du projet de loi de finances de 1982, pour permettre un meilleur fonctionnement du service public.

Sapeurs-pompiers : organisation des compétences.

1051. — 23 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que le conseil d'administration de la fédération nationale des sapeurs-pompiers a formulé toutes réserves sur des projets de circulaires communes au ministère de l'intérieur et au ministère de la santé concernant l'organisation des compétences respectives en matière de secours d'urgence aux personnes et plus particulièrement aux victimes des accidents de la route. Compte tenu du rôle essentiel joué par les corps de sapeurs-pompiers, notamment en matière de secours aux accidentés de la route, il lui demande quelles instructions il compte donner ou quelles mesures il compte prendre pour confirmer la vocation des corps de sapeurs-pompiers dans cette mission, et de bien vouloir indiquer les moyens supplémentaires qui pourraient être mis à leur disposition.

Moselle : réalisation de la déviation de Carling.

1052. — 23 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer la réalisation de la déviation de Carling en Moselle. Il lui indique que cette déviation est prévue au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Tarification de l'eau.

1053. — 23 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réservier à une observation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'eau et les besoins de l'agriculture dans lequel celui-ci attire l'attention sur le fait que le prix de l'eau dans le cadre d'associations ou de grands aménagements semble varier sensiblement selon le cas pour atteindre parfois un niveau incompatible avec l'activité agricole. Aussi souhaite-t-il une modulation de la tarification de l'eau, de manière à obtenir un coût acceptable, notamment pour les entreprises agricoles.

Service du travail obligatoire : bénéficiaires du statut.

1054. — 23 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le fait que la loi de 1951 ne prévoit pas d'accorder le statut de S.T.O. aux requis français n'ayant pas quitté la métropole entre 1939 et 1945. Il y a là une ingratitudine et une injustice pour ces hommes qui ont été contraints de travailler pour l'ennemi avec quasiment les mêmes risques que ceux qui se trouvaient alors en Allemagne. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir le cas de ces personnes qui sont aujourd'hui lésées lorsqu'elles décident notamment de prendre leur retraite.

Personnel communal : bénéfice de dispositions applicables au personnel de l'Etat.

1055. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'inégalité de fait qui résulte de la non-insertion dans l'article L. 415-57 du code des communes des dispositions du décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975 portant de cinq à huit ans la limite d'âge donnant droit à une disponibilité spéciale en faveur de la femme, agent de la commune, pour éléver un enfant. Il constate que l'âge limite de huit ans est applicable aux fonctionnaires de l'Etat mais aussi aux agents de la ville de Paris. Il prend acte de son engagement d'insérer dans le titre VII du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales une disposition permettant aux agents communaux de bénéficier des mêmes conditions de mise en disponibilité que les fonctionnaires de l'Etat. Cependant, l'examen du projet et son

adoption exigeant des délais relativement importants, il lui demande, afin de faire cesser rapidement une irrégularité entre fonctionnaires, s'il n'envisage pas de déposer un projet de loi spécial lors de la prochaine session du Parlement.

Construction : nécessité d'un plan d'hygiène et de sécurité.

1056. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'application de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976. Cette loi prévoit qu'il y a obligation pour le maître d'ouvrage de faire mettre en place un plan d'hygiène et de sécurité (P. H. S.) pour toute opération de construction dont le montant est supérieur à 12 millions de francs T. T. C. (coût V. R. D. plus construction). Le montant ainsi défini correspondait en 1976 à des opérations d'environ cent logements et plus. Or ce montant de 12 millions de francs n'a pas été actualisé depuis cette date, ce qui limite actuellement, compte tenu de l'évolution des prix, la taille des chantiers à environ cinquante logements. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une révision du montant de l'opération pour tenir compte de l'évolution des coûts de la construction.

Criminalité dans les grands ensembles : ilotage.

1057. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'augmentation particulièrement importante de la criminalité moyenne, notamment dans les grands ensembles, qui entraîne parallèlement une recrudescence du sentiment d'insécurité de la part de leurs habitants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter un accroissement de cette criminalité et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, de rétablir un système d'ilotage, notamment dans les grands ensembles urbains, lequel pourrait être particulièrement efficace et serait en tout état de cause singulièrement apprécié de la part de la population.

Orientation scolaire : assouplissement.

1058. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir l'orientation des élèves au niveau des collèges et lycées en permettant aux élèves orientés en seconde classique ou technique de voir l'orientation réalisée à la fin de la seconde année d'études.

Veuves : suppression de la cotisation sur les retraites.

1059. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression de la cotisation de sécurité sociale sur les retraites, notamment pour les veuves qui n'ont pas droit à l'assurance maladie lorsqu'elles sont exclues du droit de réversion de la pension de la sécurité sociale.

Programmes de construction de logements : division en tranches.

1060. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés de réalisation d'importants programmes de logements en accession à la propriété. En effet, certains programmes doivent être divisés en plusieurs tranches compte tenu des difficultés actuelles de commercialisation, liées le plus souvent à celles de financement des logements. Dans ces conditions, l'application de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative à la mise en place d'un plan d'hygiène et de sécurité s'avère difficile, d'autant que, dans certains cas, les diverses tranches successives de logements peuvent être confiées à des entreprises différentes et faire l'objet de plusieurs marchés inférieurs à douze millions de francs, montant actuellement retenu pour la mise en place obligatoire d'un P.H.S. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer à ses services de l'inspection du travail d'admettre ce principe, pour certains cas, de la division en plusieurs tranches d'une opération globale, ce qui en faciliterait la réalisation, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Pourboires : exonération de la T.V.A.

1061. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème de l'assujettissement à la T.V.A. des pourboires perçus par les salariés dans les cafés. Des circulaires administratives ont précisé que les pourboires pouvaient être exclus des chiffres de recettes taxables dans la mesure où ils étaient indiqués sur un registre spécial, distribués intégralement au personnel qui émargerait en regard de la somme perçue. Si cette solution s'applique parfaitement en ce qui concerne le service qui est ajouté sur la note et dont il existe une trace, il n'en est pas de même du service perçu directement par le personnel auprès des clients et sur lequel l'exploitant n'a aucun contrôle. Il lui demande si le registre mentionné ci-dessus est nécessaire pour que les pourboires soient exonérés de T.V.A. dans le cas de perception directe par le salarié et, dans l'affirmative, quels sont les moyens dont l'exploitant dispose pour contrôler ces pourboires.

C.U.M.A. : simplification des formalités administratives.

1062. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à aboutir à une simplification des formalités administratives en ce qui concerne les actes de la vie des coopératives d'utilisation de matériels agricoles en commun (C.U.M.A.).

Liberté d'adhésion aux C.U.M.A. pour certaines associations.

1063. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la reconnaissance effective du droit de la liberté pour les associations syndicales autorisées et les associations foncières ou encore des syndicats intercommunaux d'adhérer à une coopérative d'utilisation du matériel agricole en commun, pour la réalisation des travaux d'hydraulique et d'aménagement rural, dès lors que les agriculteurs concernés par les travaux de ces collectivités souhaiteraient confier ces travaux à la C.U.M.A. à laquelle ils adhèrent et, dans la mesure où cette coopérative, pour le financement de son matériel de drainage, n'aurait pas bénéficié de prêts à taux bonifié, ni de subvention.

Cumul de retraites : limitation du plafond des cotisations sociales

1064. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à limiter l'assiette des cotisations au plafond de la sécurité sociale pour les titulaires de plusieurs pensions, ce plafond étant appliqué depuis le 1^{er} juillet 1980 séparément à chacune d'elles.

Rattachement de l'E.P.S. au ministère de l'éducation nationale : modalités et conséquences.

1065. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place d'une commission regroupant les représentants des différents ministères concernés précédemment par l'éducation physique et sportive en vue d'étudier les modalités et les conséquences du rattachement de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) au ministère de l'éducation nationale.

Fonctionnement des services extérieurs du Trésor : crédits.

1066. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le problème posé par l'insuffisance des crédits prévus pour le fonctionnement des services extérieurs du Trésor et servant notamment à couvrir les charges de fournitures de bureau, de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des

locaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter les dotations budgétaires prévues pour couvrir ces charges et éviter ainsi que la responsabilité pécuniaire personnelle des receveurs-percepteurs soit engagée.

S.E.I.T.A. : Compétences.

1067. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions prévues à l'article premier, alinéa 3, de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.). Cet article précise que la nouvelle société aura pour objet la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou de service directement liées à son activité principale. Or, il semblerait que la S.E.I.T.A., par le biais d'une coopérative de débitants de tabac se propose d'effectuer, à des coûts sans commune mesure, semble-t-il, avec la réalité, la distribution d'articles de papeterie en contradiction avec l'esprit et la lettre de la loi du 2 juillet 1980. Il lui demande, dans la mesure où une telle initiative aurait vraisemblablement pour conséquence la fermeture d'un très grand nombre de petites entreprises et la suppression de plusieurs milliers d'emplois, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire cesser cette menace qui ne va assurément pas dans le sens de la politique du Gouvernement qui souhaite, semble-t-il, une véritable relance économique créatrice de nombreux emplois.

Réservistes du service de santé des armées : perspectives d'avancement.

1068. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer quelles sont actuellement les perspectives d'avancement des réservistes du service de santé des armées, et s'il est exact que la promotion des médecins en chef dont l'équivalence s'établit au grade de colonel, soit bloquée pour plus de dix ans, alors que dans les autres spécialités des armées, il ne suffit que de six ans pour bénéficier de la promotion équivalente. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour débloquer une telle situation préjudiciable aux intéressés, dont chacun connaît cependant la conscience et le dévouement.

Service de santé des armées : promotion des professeurs de faculté.

1069. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la défense** s'il envisage de prendre des mesures nouvelles en vue d'assurer la promotion des professeurs de faculté de médecine qui servent en qualité de réservistes, au titre du service de santé des armées, dont ils constituent l'un des supports fondamentaux.

Demandes d'agrément en architecture : résorption des retards.

1070. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Colin**, se référant à la question écrite qu'il a déposée le 31 mars 1980 sous le numéro 33553 à **M. le ministre de l'environnement** ainsi qu'à la réponse qui lui a été faite le 17 juin 1980 concernant les retards importants apportés pour les demandes d'agrément en architecture, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si les retards accumulés ont pu être maintenant résorbés.

Départements : équipement hydraulique.

1071. — 23 juillet 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à encourager les efforts menés dans un très grand nombre de départements en matière d'équipement hydraulique. Il lui demande notamment si elle envisage de favoriser la création d'associations de drainage, d'irrigation et de climatologie et de dégager les moyens nécessaires au financement de ces actions.

I. V. D. : réévaluation périodique.

1072. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une réévaluation périodique substantielle de l'indemnité viagère de départ.

Entrepôts commerciaux : statut fiscal.

1073. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, l'intervention qu'il a faite dans le cadre de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances et, plus précisément, à l'article 3 A, au cours de laquelle il demandait que « les agencements et installations, même non amortissables selon le mode dégressif, d'entrepôts relevant des magasins généraux agréés par l'Etat » bénéficient d'une déduction fiscale de 10 p. 100. Il lui demande s'il considère que les agencements et installations des entrepôts commerciaux de ces entreprises peuvent être considérés comme des « agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle », au sens de l'article 3 A.

Aide fiscale aux dispositifs hygrométriques.

1074. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la réponse positive qui lui a été faite dans le cadre de l'examen des dispositions de l'article 3 A de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 21 novembre 1980 p. 5072 et 5084) concernant l'extension de l'aide fiscale aux dispositifs hygrométriques. Il lui demande quelles mesures concrètes ont été prises pour que ces engagements entrent en application.

Handicapés : affectation à des structures adaptées.

1075. — 23 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'affectation des travailleurs handicapés à la structure qui correspond réellement et uniquement à leurs capacités professionnelles, que ce soit le milieu normal ou le secteur protégé.

Bassin de Guebwiller, Soultz et Rouffach : situation de l'emploi.

1076. — 23 juillet 1981. — **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la dégradation de la situation de l'emploi dans le bassin de main-d'œuvre formé par les cantons de Guebwiller, Soultz et Rouffach. Cette situation a motivé, au début de l'année 1979, la mise en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 76-325 du 14 avril 1976, relatives aux aides au développement régional. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, devant les difficultés croissantes des entreprises, les dispositions prévues à l'article précité continueront à être appliquées et s'il envisage notamment de classer l'ensemble de cette zone parmi celles qui peuvent bénéficier d'une prime de développement correspondant à 25 p. 100 du montant des investissements, afin d'accorder aux entreprises des aides relativement incitatives et de contribuer ainsi à la diminution du chômage.

Récupération de la T.V.A. : délai.

1077. — 23 juillet 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage, compte tenu des difficultés économiques actuelles et du niveau des taux d'intérêts, la diminution du délai prévu pour la récupération par toutes les entreprises de la taxe à la valeur ajoutée.

Houillères de Lorraine et sarroises : relations.

1078. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer l'état des relations entre les Houillères de Lorraine et les Houillères sarroises. Il lui demande quels enseignements il tire de la comparaison entre les performances relatives de ces deux compagnies et quelles mesures il envisage de prendre, conformément aux conclusions du rapport budgétaire Schwartz.

Secteur automobile : progression des exportations japonaises.

1079. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir dresser un bilan des actions communes envisagées par la France et la République fédérale d'Allemagne pour faire face à la progression des exportations japonaises, notamment dans le secteur automobile.

Centre franco-allemand : création.

1080. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître l'état de développement du projet concernant la création d'un centre franco-allemand, tel qu'exposé au cours du conseil des ministres du 5 février 1981.

France-Allemagne : développement du programme Airbus.

1081. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui faire connaître le détail des mesures prises récemment par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en faveur de l'Airbus européen. Il lui demande, en outre, quelles sont les orientations retenues par la France et l'Allemagne, qui représentent 70 p. 100 du programme, visant à poursuivre et développer le programme Airbus.

France-Allemagne : construction de deux satellites de télévision.

1082. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir dresser un premier bilan de l'accord du 29 avril 1980 visant à la construction en commun par la France et l'Allemagne fédérale de deux satellites de télévision directe. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les modalités industrielles et juridiques de ce projet qui étaient restées en suspens lors de la signature de cet accord.

Frontière franco-allemande : contrôles.

1083. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir dresser un bilan de l'application de la convention franco-allemande du 18 avril 1958 relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande.

Principauté d'Andorre : conséquences du statut.

1084. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui indiquer par quelle voie le Parlement français peut être informé des problèmes relatifs à la principauté d'Andorre. En effet, en réponse à sa question écrite n° 29780, il a été informé du fait que « le Gouvernement français n'a pas compétence sur l'Andorre ». Il lui demande, en outre, dans la perspective de l'adhésion de l'Espagne à la C.E.E., si le statut spécifique de la principauté n'est pas susceptible de soulever un certain nombre de difficultés, notamment douanières.

Convention des droits de l'homme : position des communautés européennes.

1085. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement français à l'égard de la résolution 745 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'adhésion des Communautés européennes à la convention européenne des droits de l'homme. Il lui demande en outre si une procédure de renvoi préjudiciel de la Cour des communautés vers la Cour européenne des droits de l'homme en cas de nécessité d'interprétation de la convention européenne ne lui paraîtrait pas un moyen plus simple et plus efficace d'assurer le respect des droits fondamentaux en Europe.

Enseignement de l'allemand.

1086. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend éventuellement réservier aux conclusions du rapport Bertaux sur l'enseignement des langues vivantes, plus particuliè-

ment en ce qui concerne la langue allemande. Il lui demande notamment quel jugement il porte sur les propositions visant tant à associer des enseignants allemands à l'enseignement de l'allemand en France qu'à développer les échanges d'élèves avec la République fédérale d'Allemagne.

8 mai jour férié.

1087. — 23 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quelles dispositions il compte prendre pour que le 8 mai puisse devenir un jour férié et chômé.

Enseignement technique : revalorisation.

1088. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à valoriser l'orientation vers l'enseignement technique en améliorant la formation et la carrière des enseignants et en revalorisant notamment le statut des enseignants des centres de formation d'apprentis.

Handicapés : travail à mi-temps.

1089. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage d'offrir la possibilité, pour les travailleurs handicapés, d'exercer une activité professionnelle à mi-temps.

Messages publicitaires télévisés : concertation entre professionnels et consommateurs.

1090. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la concertation entre représentants des professionnels concernés par la diffusion des messages publicitaires à la télévision et ceux des consommateurs, afin que dans le respect de leurs intérêts mutuels, puisse être promue une publicité loyale, vérifiable et décente apportant des éléments complémentaires d'information, en mettant notamment en place une instance paritaire proposée par la commission d'étude sur la publicité, laquelle pourrait être par exemple chargée de donner son avis sur les projets concernant la réglementation de la publicité en liaison avec le bureau de vérification de la publicité et l'I.N.C.

Conséquences de l'embargo sur la vente de blé vers l'U.R.S.S.

1091. — 23 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes de maintien de l'embargo sur la vente de blé vers l'U.R.S.S. et ses conséquences pour les producteurs céréaliers. Il lui demande : 1° si les ministres des Communautés européennes comptent maintenir l'embargo et suivre la politique américaine en cette matière ; 2° si la France compte intervenir auprès de ses collègues européens pour remédier à cette situation très contraignante pour les producteurs et quelles mesures elle prendra pour débloquer certaines exportations.

Transports scolaires : contrôle des modalités d'utilisation.

1092. — 23 juillet 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à un meilleur contrôle des conditions dans lesquelles s'effectuent les transports scolaires des enfants pour respecter leurs intérêts prioritaires au niveau notamment des horaires, de la durée, de la surveillance et de la sécurité.

Situation de Français prisonniers d'opinion en Guinée.

1093. — 23 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** la situation douloureuse dans laquelle se trouvent huit Françaises et leurs vingt enfants dont les maris et pères sont prisonniers d'opinion en Guinée depuis plus de dix ans. Il lui rappelle également les nombreuses et vaines démarches entreprises jusqu'ici dans cette affaire. En soulignant la cruauté des souffrances morales infligées à ces familles. Il lui demande de bien

vouloir préciser les raisons de l'échec des démarches entreprises jusqu'à présent par les autorités françaises. Il lui demande également de lui préciser le délai dans lequel les autorités françaises pensent pouvoir fixer nos compatriotes sur la situation de leurs maris et pères.

Enseignement technique : centres de formation d'apprentis.

1094. — 23 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à valoriser l'orientation des jeunes vers l'enseignement technique, en améliorant les moyens mis à la disposition et les conditions de vie des élèves des centres de formation d'apprentis.

Protection des emprunteurs : application de la loi.

1095. — 23 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'article 37 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier et qui prévoit notamment qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ladite loi. Face à la diversité des conditions de prêts actuellement offerts sur le marché, il lui demande, si dans un souci d'uniformisation, il entend, par ce décret, imposer une méthode unique de définition du calcul des taux d'intérêt à prendre en compte dans la rédaction des offres prévues à l'article 5 de ladite loi.

Prêts fonciers bonifiés : amélioration du fonctionnement.

1096. — 23 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer le fonctionnement des prêts fonciers bonifiés en allongeant la durée des prêts actuels et en instaurant un système d'annuités progressives, qui permettrait notamment aux jeunes agriculteurs de mieux supporter le poids du foncier.

Salariés des viticulteurs et arboriculteurs victimes du gel de printemps 1981 : indemnisations de chômage.

1097. — 23 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si les salariés des viticulteurs et arboriculteurs victimes du gel de printemps 1981 pourraient bénéficier de mesures comparables à celles appliquées aux salariés mis en chômage à la suite des inondations de janvier 1981 dans les départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault. Les organisations signataires de la convention du 27 mai 1979 avaient alors décidé d'autoriser l'intervention des A.S.S.E.D.I.C dès le premier jour d'arrêt de travail, car les communes concernées avaient été déclarées sinistrées par arrêté préfectoral, pris en application du décret du 27 avril 1956.

Taxes sur les produits forestiers : application aux importations.

1098. — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions prévues aux articles 1613 et 1613 bis du code général des impôts instituant au profit du fonds forestier national et au profit du B.A.P.S.A. deux taxes sur les produits forestiers aux taux respectifs de 4,70 et 1,20 p. 100. Dans la mesure où ces taxes ne sont pas, semble-t-il, prélevées sur les bois de sciage d'importation, leur application peut entraîner des distorsions de concurrence. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre une harmonisation de ces taxations soit en supprimant les taxes existantes sur les produits nationaux, soit en instituant ces mêmes taxes sur les produits importés.

Champagne-Ardenne : difficultés des entreprises de travaux publics.

1099. — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés auxquelles ont à faire face les entreprises de travaux publics de la région Champagne-Ardenne dans lesquelles plus de 3 000 emplois ont été supprimés au cours des dernières années. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre une relance aussi rapide que

possible de ce secteur d'activités notamment à travers les collectivités locales en leur permettant de financer effectivement leurs travaux et en rendant les travaux accessibles à une majorité d'entreprises par une répartition de lots séparés et adaptés à leurs moyens.

Enseignement agricole : utilisation de l'eau.

1100. — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que, parallèlement à l'effort d'équipement, les établissements d'enseignement agricole, dont les moyens en matériel et personnel devraient être augmentés, puissent renforcer les programmes portant sur l'eau et son utilisation.

Groupements créant des réserves d'eau : avantages.

1101. — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réservier à une recommandation formulée dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur l'eau et les besoins de l'agriculture dans lequel celui-ci suggère que, d'une part, soit maintenue une exonération en faveur des agriculteurs et des groupements qui créent eux-mêmes leurs réserves d'eau et, de ce fait, stockent l'eau en excès en période d'abondance et que, d'autre part, soit établie une franchise en faveur des exploitants de faibles dimensions.

Sécurité sociale : prise en charge du transport des malades par les sapeurs-pompiers.

1102. — 23 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait qu'il semble n'exister, à l'heure actuelle, aucune réglementation de tarification au regard de la sécurité sociale permettant une quelconque prise en charge des interventions effectuées par le corps des sapeurs-pompiers pour le transport de malades et blessés. Dans la mesure où les frais entraînés par le transport de ces malades restent finalement à la charge des collectifs locaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre une prise en charge, par la sécurité sociale, du transport de malades et blessés effectué par les sapeurs-pompiers.

Généralisation du tiers-temps pédagogique.

1103. — 23 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à une utilisation effective de toutes les dispositions existantes ayant pour effet d'améliorer les rythmes scolaires et notamment dans les écoles élémentaires la généralisation du tiers-temps pédagogique.

Abaissement de l'âge de la retraite : conséquences psychologiques.

1104. — 23 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la réflexion visiblement approfondie qui est menée à son ministère concernant l'abaissement de l'âge de la retraite, le Gouvernement envisage de tenir compte d'un certain nombre de considérations psychologiques nécessaires à une telle transition, à savoir : éviter la retraite couperet, favoriser les choix individuels, savoir le rapport travail-ressources-temps libre, permettre éventuellement le cumul afin d'éviter une perversion de la retraite qui découlerait en réalité de la situation économique défavorable de notre pays bien plus que du vieillissement des individus.

Renforcement accru de la concurrence : inscription d'une proposition de loi.

1105. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'inquiétude manifestée par un très grand nombre de fabricants, grossistes, commerçants, revendeurs, installateurs et artisans d'électroménager, radio, télévision et hi-fi, eu égard à l'extension de la pratique des prix d'appel par un certain nombre de grandes surfaces, lesquelles semblent procurer aux acheteurs des avantages illusoires et pourraient faire peser sur le tissu commercial de notre pays une menace très réelle. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en cette matière

et notamment la suite qu'il envisage de réservier à une proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par le groupe de l'Union pour la démocratie française, tendant à un renforcement accru de la concurrence par l'harmonisation de notre législation commerciale avec celle de nos partenaires de la Communauté économique européenne, afin d'éviter que l'extension inconsiderée d'une telle technique de vente fasse peser des risques sérieux sur de très petites entreprises.

Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs : montant de la prime de qualification.

1106. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression de la différence existant à l'heure actuelle entre le montant de la prime de qualification et du taux des indemnités de charges administratives accordées aux inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs par rapport à celles dont bénéficient les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'enseignement technique et les inspecteurs de l'information et de l'orientation.

Finistère : insertion professionnelle des jeunes.

1107. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent de très nombreux jeunes de moins de dix-huit ans, dans le département du Finistère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les sections de préformation des centres de formation professionnelle pour adultes du Finistère puissent être sauvagardées et dotées de moyens supplémentaires afin de pouvoir donner au plus grand nombre de jeunes possible une formation technique de base.

Combustibles de chauffage : réduction du taux de la T.V.A.

1108. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une réduction du taux de la T.V.A. sur les combustibles de chauffage et leur assimilation à des produits de première nécessité, et ce dans la mesure où les charges locatives sont de plus en plus lourdes à supporter par les familles les plus modestes.

Communes : institution d'une taxe de stockage d'eau.

1109. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur les nécessités d'instituer, au profit des communes concernées par l'implantation de grandes réserves d'eau entraînées par la construction de barrages, une redevance ou une taxe de stockage d'eau qui pourrait correspondre à la taxe professionnelle versée par Electricité de France aux communes d'implantation des barrages et pourrait constituer une compensation des contraintes entraînées par ces ouvrages et des pertes économiques résultant de ces emprises ainsi que du rétablissement des voies de communication

Retraités : harmonisation du calcul des cotisations sociales.

1110. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des retraités de l'artisanat et du commerce, lesquels, contrairement à leurs homologues du régime général des salariés, et en dépit de l'égalité sociale prévue par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat, continuent à verser des cotisations prohibitives, au titre de leur assurance maladie-maternité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aligner purement et simplement les retraités de l'artisanat et du commerce sur ceux du régime général de la sécurité sociale pour le calcul de ces cotisations.

Évadés de guerre 1939-1945 : levée de forclusion.

1111. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Gravier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation discriminatoire dont sont victimes certains évadés de la guerre 1939-1945, par rapport à leurs aînés de 1914-1918. En effet, et à juste titre, ces derniers

ont pu et peuvent encore à tout moment solliciter l'attribution de la médaille des évadés qui concrétise et honore le courage dont ils ont fait preuve. S'agissant des seconds, un décret a fixé au 31 décembre 1967, au détriment des « retardataires », la date de forclusion des demandes. Il observe qu'être retardataire pour faire constater et homologuer par les pouvoirs publics une situation de fait individuelle en matière de services militaires ou assimilés ne saurait être considéré dans notre droit comme une infraction ni même une cause de déchéance. C'est d'ailleurs l'esprit qui a présidé à l'élaboration du décret du 6 août 1975 abolissant enfin, sauf pour l'attribution de la médaille des évadés, les forclusions opposables à tort, depuis 1959, à la reconnaissance des titres de la guerre 1939-1945. Il déclare ne pouvoir se satisfaire de l'argument sur les difficultés de preuves, jusqu'à présent employé par le ministre de la défense ou son collègue des anciens combattants, et demande que, sous réserve bien entendu de vérification du sérieux des justifications apportées, la forclusion soit levée d'urgence au bénéfice des évadés de la guerre 1939-1945.

Essonne : insuffisance des postes de professeur.

1112. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'insuffisance des prévisions pour l'Essonne risque d'entraîner de grandes difficultés dans les collèges de ce département où cinquante postes doivent être créés d'urgence pour la rentrée prochaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment pour le collège de Saint-Chéron et dans les disciplines de lettres et de travaux manuels, afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes qui sont exprimées.

Reboisement : modification des conditions d'octroi des exonérations trentenaires.

1113. — 23 juillet 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier les conditions d'octroi des exonérations trentenaires en matière de reboisement. Ces exonérations constituent une perte de recettes importante pour les petites communes rurales disposant de ressources modestes et concourent à augmenter la pression fiscale sur les autres contribuables. De plus ce système d'aide au reboisement perd son caractère temporaire et tend à se pérenniser pour devenir une exonération perpétuelle. En effet, bien souvent passé le délai de trente ans, il est procédé à la coupe puis à une replantation pour laquelle il est à nouveau demandé ladite exonération. Il lui demande donc, quelles sont les mesures envisagées pour que les communes concernées ne soient plus pénalisées par cette exonération.

Exonération de redevance télévision.

1114. — 23 juillet 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas des anciens prisonniers de guerre et déportés, non invalides, de moins de soixante-cinq ans, titulaires — du fait de leurs ressources modestes — du fonds national de solidarité et bénéficiant d'une retraite anticipée au titre de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. Compte tenu de la modicité de leurs revenus, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire bénéficier les intéressés de l'exonération de la redevance télévision au même titre que les personnes reconnues inaptes au travail par invalidité.

Prime de non-commercialisation du lait : délais de paiement.

1115. — 23 juillet 1981. — **M. André Jouany** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que dans le but de réduire la production du lait une prime dite « prime de non-commercialisation du lait » a été instituée en 1977 par un règlement communautaire en faveur de tout agriculteur s'engageant à cesser la commercialisation du lait pendant une période de cinq ans. Cette prime, calculée d'après le litrage du lait, devait être versée en trois fois : un premier acompte de 50 p. 100 l'année de son engagement ; un second acompte de 25 p. 100 dans la troisième année suivant l'engagement et enfin un troisième et dernier acompte de 25 p. 100 au cours de la cinquième année. Cette prime a été supprimée le 15 septembre 1980. Les agriculteurs ayant pris l'engagement avant cette date de cesser leur production de lait gardent bien entendu le bénéfice de cette disposition. Or, le paiement des acomptes a pris un retard considérable et les intéressés s'en inquiètent d'autant plus que les services du F.O.R.M.A. chargés du règlement ne sont pas

en mesure de leur indiquer dans quels délais ils seront payés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour faire procéder au règlement rapide des acomptes dus au titre de la prime de non-commercialisation du lait.

Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire : gestion.

1116. — 23 juillet 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le régime spécial de sécurité sociale des clercs et employés de notaire. La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire, créée par une loi du 12 juillet 1937, concerne une population de près de 90 000 personnes. En application de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 instituant une compensation entre régimes de base obligatoires de sécurité sociale et par suite d'une démographie favorable, ce régime est débiteur au titre de la compensation. Mais alors que la démographie ne s'est pas améliorée, la charge a été augmentée pour ce régime de 311 p. 100 de 1975 à 1979. Actuellement, elle représente 7,99 p. 100 de la masse salariale et 25,09 p. 100 des ressources du régime. A tel point que se trouve créé au sein de cette caisse un déséquilibre financier que la loi a voulu supprimer par ailleurs. Ainsi le Gouvernement est-il obligé, chaque année, de verser à cette caisse une subvention pour éviter un déficit à ce régime. Et si la subvention de l'Etat était supprimée, une augmentation des cotisations de 7 p. 100 serait nécessaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire retrouve une gestion équilibrée, sans qu'elle apparaisse comme un régime subventionné par l'Etat.

Ouistreham (Calvados) : réalisation d'un quai de car-ferry.

1117. — 23 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Girault** demande à **M. le ministre de la mer** quelles mesures il entend prendre pour que soit donnée une suite positive au projet de réalisation à Ouistreham (Calvados) d'un quai de car-ferry, qui serait exploité par la Brittany Ferries, armement français. Il est rappelé qu'au cours de l'année 1980, l'établissement public régional de Basse-Normandie, le département du Calvados et la ville de Caen se sont engagés, avec la chambre de commerce et d'industrie de Caen, à participer financièrement à la réalisation de cet équipement indispensable pour la vie économique de l'agglomération caennaise et l'avenir du port de Caen. Ces engagements avaient été accompagnés, le 3 mars 1981, d'une lettre du ministre des transports de l'époque, précisant que la mise en place des crédits d'état nécessaires pour les infrastructures devait être examinée dans le cadre de la préparation du budget 1982. Le ministre précisait, en outre, qu'il s'apprêtait à prendre en considération, sur le plan technique, le projet de passerelle, afin de permettre la réalisation des enquêtes administratives réglementaires de façon à respecter les détails des travaux envisagés. Ces enquêtes ont eu lieu, or il semble qu'à ce jour le processus de mise en œuvre du projet fasse l'objet de nouveaux examens qui inquiètent les responsables régionaux, départementaux et locaux.

Université Paul-Valéry de Montpellier : rétablissement du D. E. S. S. d'expert en conditions de travail.

1118. — 23 juillet 1981. — **M. Jules Roujon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de rétablir l'habilitation du D.E.S.S. (diplôme d'état du service social) d'expert en conditions de travail qui était délivré jusqu'en 1980 par l'université Paul-Valéry de Montpellier. Il appelle à cet égard son attention sur l'intérêt et l'importance, sur le plan régional, d'un tel diplôme sanctionnant une connaissance précise des problèmes des entreprises et répondant par ailleurs parfaitement aux attentes à la fois des entreprises, des syndicats et des salariés en matière d'amélioration des conditions de travail.

Electroménager : renforcement de la concurrence.

1119. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les préoccupations d'un très grand nombre de fabricants grossistes, commerçants, revendeurs, installateurs et artisans en électroménager, radio-télévision et haute fidélité et des produits similaires à l'égard de l'utilisation de plus en plus fréquente de la pratique des prix d'appel qui peut faire peser sur le tissu commercial de notre pays une menace réelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 juillet 1981.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement n° 91 de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} ter du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption	206
Contre	84

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Yves Durand (Vendée).
Michel d'Aillières.	Paul Malassagne.
Michel Alloncle.	Kléber Malécot.
Jean Amelin.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Hubert d'Andigné.	Louis Martin (Loire).
Alphonse Arzel.	Serge Mathieu.
Octave Bajeux.	Michel Maurice-Bokanowski.
René Ballayer.	Jacques Ménard.
Bernard Barbier.	Jean Mercier.
Charles Beaupetit.	Pierre Merli.
Marc Bécam.	Daniel Millaud.
Henri Belcour.	Michel Miroudot.
Jean Bénard.	Josy Moinet.
Mousseaux.	René Monory.
Jean Béranger.	Claude Montembert.
Georges Berchet.	Roger Moreau.
André Bettencourt.	André Morice.
René Billères.	Jacques Mossion.
Jean-Pierre Blanc.	Georges Mouly.
Maurice Blin.	Jacques Moutet.
André Bohl.	Jean Natali.
Roger Boileau.	Henri Olivier.
Stéphane Bonduel.	Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Charles Bosson.	Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Jean-Marie Bouloux.	Francis Palmero.
Pierre Bouneau.	Sosefo Makape Papilio.
Amédée Bouquerel.	Charles Pasqua.
Yvon Bourges.	Jacques Pelletier.
Raymond Bourgine.	Pierre Perrin (Isère).
Philippe de Bourgoing.	Guy Petit.
Raymond Bouvier.	Hubert Peyou.
Louis Boyer.	Paul Pillet.
Jacques Braconnier.	Jean-François Pintat.
Louis Brives.	Raymond Poirier.
Raymond Brun.	Christian Poncelet.
Henri Caillavet.	Henri Portier.
Michel Caldaguès.	Roger Poudonson.
Jean-Pierre Cantegeirit.	Richard Pouille.
Pierre Carous.	Maurice Prévoteau.
Marc Castex.	Jean Puech.
Jean Cauchon.	André Rabineau.
Pierre Ceccaldi-Pavard.	Jean-Marie Rausch.
Jean Chamant.	Joseph Raybaud.
Jacques Chaumont.	Georges Requipt.
Michel Chauty.	Michel Rigou.
Adolphe Chauvin.	Paul Robert (Cantal).
Jean Chérioux.	Victor Robini.
Lionel Cherrier.	Roger Romani.
Auguste Chupin.	Jules Roujon.
Jean Cluzel.	Marcel Rudloff.
Jean Colin.	Roland Ruet.
François Collet.	Pierre Sallenave.
Francisque Collomb.	Pierre Salvi.
Georges Constant.	Jean Sauvage.
Auguste Cousin.	Pierre Schiélé.
Pierre Croze.	François Schleiter.
Michel Crucis.	Robert Schmitt.
Charles de Cuttoli.	Maurice Schumann.
Etienne Dailly.	Abel Sempé.
Marcel Daunay.	Paul Séramy.
Jacques Descourses.	Michel Sordel.
Desnacres.	Raymond Soucaret.
Jean Desmaret.	
Emile Didier.	
François Dubanchet.	
Hector Dubois.	
Charles Durand.	
(Cher).	

Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.

René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.

Edmond Valcain.
Pierre Vallon.
Louis Virapouillé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Blašký.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.

Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.

Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolandé Perlican.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.

S'est abstenu :

M. Bernard Pellarin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Dominique Pado.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ne peuvent pas prendre part au vote :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Raymond Courrière, Anicet Le Pors et Roger Quilliot.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.
Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.
Charles Ferrant à M. André Rabineau.
Paul Guillard à M. Richard Pouille.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Jean Sauvage à M. René Tinant.
Raymond Spingard à M. Jacques Carat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	293
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour l'adoption	210
Contre	82

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone
	Assemblée nationale :			Renseignements : 575-62-31
03	Débats : Compte rendu.....	72	300	Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX
	Sénat :			201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1,50 F